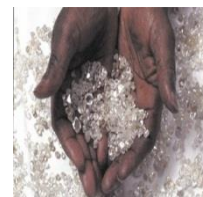
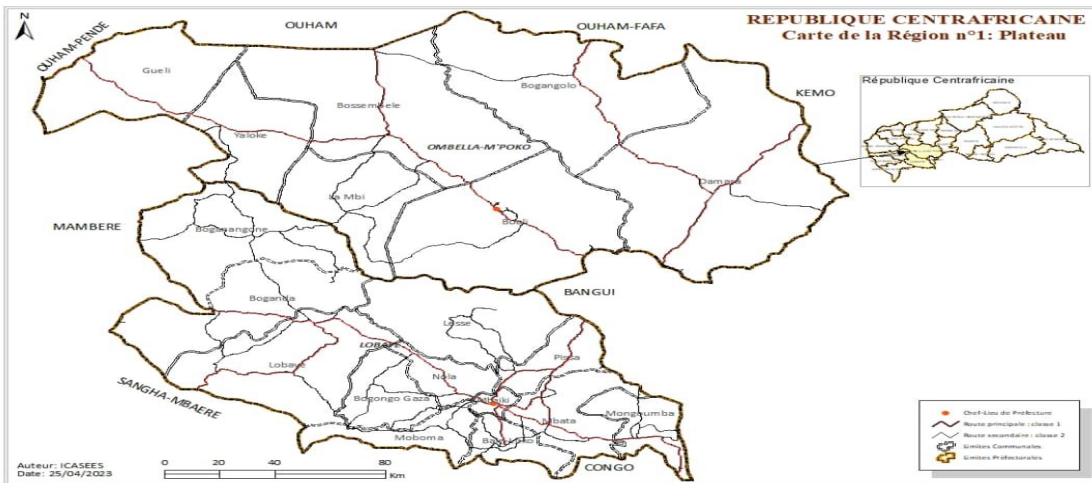


# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail



## GUIDE D'INVESTISSEMENTS REGION DU PLATEAU : OMBELLA-M'POKO – LOBAYE



Mai 2023

# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

## REGION DU PLATEAU



## GUIDE D'INVESTISSEMENTS

**Ce guide a été élaboré avec le soutien du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).**



*Au service  
des peuples  
et des nations*

**IC/32/PARCPS A,I/22**

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	7
<b>CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE</b> .....	9
<b>PREMIERE PARTIE</b> .....	10
<b>RAISONS D'INVESTIR EN RCA DANS LA REGION DU PLATEAU : [OMBELLA-M'POKO – LOBAYE]</b> .....	10
<b>I.1 LA FACILITE DE FAIRE LES AFFAIRES EN RCA : UNE RÉALITÉ ACTÉE PAR DES POLITIQUES PUBLIQUES LIBÉRALES ET DES INSTRUMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES APPROPRIÉS</b> .....	10
1.1.1 Localisation du pays : Atout pour un développement complet d'une diversité de chaines de valeurs agroindustrielles dont les produits ont un accès à un important marché de proximité .....	10
1.1.2 Ressources naturelles : bases réelles de la transformation structurelle de l'économie centrafricaine	10
1.1.3 Dynamisme en matière d'intégration régionale : Innombrables avantages accessibles aux personnes morales et investisseurs domiciliés en RCA .....	11
1.1.4 Appropriation du paradigme libéral de l'économie : un environnement propice à la pratique des affaires .....	13
1.1.5 Promotion des modes alternatifs de règlement des différends commerciaux : Appropriation des approches innovatives dans les affaires .....	14
<b>I.2 LA REGION DU PLATEAU : UN TERREAU POUR LES INVESTISSEMENTS</b> .....	15
1.2.1 Investir dans la Région du Plateau : Assurance d'un accompagnement vertueux de tous les acteurs	15
1.2.2 Atouts matériels de la Région 1 : Cadre physique propice à l'investissement.....	16
<b>DEUXIEME PARTIE</b> .....	19
<b>PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REGION DU PLATEAU</b> .....	19
<b>II.1 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO</b> .....	19
2.1.1 Monographie de l'Ombella-M'Poko .....	19
2.1.2 Profil Economique de l'Ombella-M'Poko .....	21
<b>II.2 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PREFECTURE DE LA LOBAYE</b> .....	25
2.2.1 Monographie de la Préfecture de la Lobaye .....	25
2.2.2 Profil Economique de la Préfecture de la Lobaye .....	27
<b>TROISIEME PARTIE</b> .....	31
<b>OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS DANS LA REGION DU PLATEAU</b> .....	31
<b>III.1 OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LES COMMUNES DE LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO</b> .....	32
3.1.1 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boali .....	32
3.1.2 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bogangolo .....	33
3.1.3 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bossembele.....	34
3.1.4 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Damara.....	35
3.1.5 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Guézeli .....	36
3.1.6 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Lambi .....	37
3.1.7 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Yaloké .....	38
<b>III.2 OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LES COMMUNES DE LA PREFECTURE DE LA LOBAYE</b> .....	39
3.2.1 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Baléloko .....	39
3.2.2 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boda .....	40
3.2.3 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boganangone (Bouté-Léssi).....	41
3.2.4 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boganda .....	42
3.2.5 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bogongo Ganza .....	43
3.2.6 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Léssé.....	44

3.2.7	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mbaïki.....	45
3.2.8	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mbata .....	46
3.2.9	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Moboma .....	47
3.2.10	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mongoumba .....	48
3.2.11	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Nola .....	49
3.2.12	Les opportunités d'investissements dans la Commune de Pissa .....	50
<b>QUATRIEME PARTIE.....</b>		<b>51</b>
<b>PROFILS DES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS DANS LA REGION DU PLATEAU [OMBELLA-M'POKO – LOBAYE].....</b>		<b>51</b>
<b>IV.I</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES DANS LA REGION 1 .....</b>	<b>51</b>
4.1.1	Réaménagement de la route principale qui relie la commune à la sous-préfecture dans toute la région. ....	51
4.1.2	Bitumage de la route reliant les préfectures de la région à la capitale Bangui.....	52
4.1.3	Bitumage de la route Pissa - Mbata - Mongoumba .....	52
4.1.4	Construction d'un pont sur la Lobaye à Mongoumba .....	53
4.1.5	Réaménagement de la voie de navigation sur l'Oubangui entre Bangui et Mongoumba .....	53
4.1.6	Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Lobaye et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter certaines communes de la préfecture de la Lobaye .....	54
4.1.7	Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Lobaye (Bac) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter certaines communes de la de la sous-préfecture de Mongoumba .....	54
4.1.8	Aménagement de la petite centrale hydroélectrique sur la Mbéko et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Mbaïki .....	55
4.1.9	Aménagement de la petite centrale hydroélectrique sur la Loamé et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Boda .....	56
4.1.10	Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la M'Poko et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Bogangolo et celles environnantes .....	56
4.1.11	Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Mbi (Pont) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la Préfecture de Boali et la capitale Bangui .....	57
4.1.12	Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Mbi (Amont) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter les communes de l'Ombella-M'Poko .....	58
4.1.13	Construction des parcs solaires photovoltaïque, des infrastructures de stockage et des réseaux de distribution d'électricité pour alimenter les communes de la Région du Plateau .....	58
4.1.14	Construction des infrastructures de production et de distribution d'eau potable pour alimenter les communes de la Région du Plateau .....	59
4.1.15	Désenclavement numérique de l'ensemble des communes de la Région du Plateau .....	60
4.1.16	Offre des services postaux dans chaque Commune de la Région du Plateau .....	61
4.1.17	Construction des infrastructures marchandes modernes dans chaque commune de la Région du Plateau .....	61
4.1.18	Construction des Centres d'Affaires dans chaque commune de la Région du Plateau .....	62
4.1.19	Construction d'une cité municipale dans chaque commune de la Région du Plateau .....	62
4.1.20	Création dans chaque arrondissement de la Région du Plateau d'un Hôpital de District.....	63
4.1.21	Création des Centres de Formation aux Métiers dans chaque arrondissement de la Région du Plateau .....	63
4.1.22	Création des Centres Multifonctionnels de la Jeunesse dans chaque Commune de la Région du Plateau .....	64
4.1.23	Création d'un Lycée Technique dans chaque Préfecture de la Région du Plateau.....	64
4.1.24	Construction des débarcadères aux bords de certains fleuves .....	65

4.1.25	Aménagement des périmètres irrigués destinés aux cultures vivrières et maraîchères en aval des aménagements hydroélectriques .....	65
4.2.26	Création et Aménagement des zones franches industrielles .....	66
<b>IV.2</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA REGION DU PLATEAU.....</b>	<b>67</b>
4.2.1	Création des Grandes Exploitations Agricoles dans les communes de la Région du Plateau .....	67
4.2.2	Création des unités intégrées de production des poulets de chair et des œufs de table .....	67
4.2.3	Création des complexes halieutiques .....	68
4.2.4	Création des unités intégrées de fabrication des produits laitiers .....	69
4.2.5	Création des unités de production d'aliments de bétail.....	69
4.2.6	Création d'unité de production des produits vétérinaires .....	70
4.2.7	Création des unités intégrées de transformation du manioc .....	70
4.2.8	Création des unités intégrés de transformation du maïs .....	71
4.2.9	Création des unités intégrés de production du riz .....	71
4.2.10	Création d'une unité industrielle de transformation du café .....	72
4.2.11	Création d'une unité industrielle de transformation du cacao .....	72
4.2.12	Création des unités intégrées de production d'huile de palme et de savon .....	73
4.2.13	Création des unités de production du miel et de la cire.....	73
4.2.14	Création des unités de traitement et conditionnement des chenilles.....	74
4.2.15	Création des unités de transformation du cuir .....	74
4.2.16	Création d'une unité industrielle de production d'emballages.....	75
4.2.17	Création des Centres de Services Agricoles dans les arrondissements de la région du Plateau .....	75
4.2.18	Création des unités de la première transformation du bois .....	76
4.2.19	Création menuiseries industrielles pour la deuxième et la troisième transformation du bois.....	76
4.2.20	Création d'une unité de fabrication des biens à partir du bambou de chine à Mongoumba .....	77
4.2.21	Création des Unités d'exploitation industrielle de l'or .....	77
4.2.22	Création des Unités d'exploitation industrielle du diamant.....	78
4.2.23	Création des Unités d'exploitation industrielle du fer .....	78
4.2.24	Création des Unités de taille de diamant .....	78
4.2.25	Création des Unités des fonderies d'or .....	79
4.2.26	Création des bijouteries .....	79
4.2.27	Création des Unités de concassage du gravier .....	79
4.2.28	Aménagement des infrastructures touristiques autour des chutes d'eau (Gbassem, Mbéko, Boali, Lambi et autres sites de la Région du Plateau).....	80
4.2.29	Construction des infrastructures hôtelières dans chaque commune de la Région du Plateau.....	80
4.2.30	Construction des infrastructures de Restauration dans chaque commune de la Région du Plateau...	81
4.2.31	Construction d'un complexe touristique (Restauration, Loisirs ) dans chaque commune de la Région du Plateau .....	81
4.2.32	Construction des infrastructures d'hébergement et de restauration dans le parc national de Mbaéré Bodingué.....	82
4.2.33	Aménagements des sites touristiques naturels et construction des infrastructures d'hébergement et loisirs (lac des crocodiles, lac des sorciers, lac Towé, plage de pama, Lac GOUGA et autres sites) ..	82
4.2.34	Création des Agences de voyages et de Tourismes de Région du Plateau .....	83
4.2.35	Création des unités de production des consommables médicaux .....	83
4.2.36	Création des unités de production des médicaments génériques.....	84
4.2.37	Création de Laboratoires d'analyses médicales .....	84
4.2.38	Création des cliniques privées .....	85
4.2.39	Création des centres de formation professionnelle privés dans les arrondissements de la Région du Plateau .....	85
4.2.40	Création Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Professionnels et Technologiques .....	86

4.2.41	Offre des services de téléphonie mobile .....	86
4.2.42	Offre des services Internet .....	87
4.2.43	Création des services bancaires .....	87
4.2.44	Offre des services d'assurance .....	88
4.2.45	Offre des services de transports et logistiques .....	88
<b>CINQUIEME PARTIE .....</b>		<b>89</b>
<b>MESURES D'INCITATION ET DE FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT EN RCA .....</b>		<b>89</b>
V.1	LES STRATEGIES ET PLANS DE DEVELOPPEMENT D'ORIENTATION LIBERALE .....	89
V.2	LES CODES SECTORIELS APPROPRIES A LA FACILITATION DE FAIRE DES AFFAIRES .....	89
V.3	LES INCITATIONS FISCALES D'ATTRAIT DE L'INVESTISSEMENT ET D'ORIENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	90
5.3.1	Charte des investissements : Promotion des investissements en RCA .....	90
5.3.2	Code Général des Impôts : Fiscalité adaptée à l'entrepreneuriat .....	91
5.3.3	Incitations fiscales dans le Code minier .....	95
V.4	LES INSTITUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR PRIVE.....	97
5.4.1	Institutions de promotion du secteur privé .....	97
5.4.2	Agences de Régulation.....	98
5.4.3	Chambres Consulaires .....	99
5.4.4	Cadres de Concertation.....	100
V.5	LES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT LOCAL .....	100
<b>SIXIEME PARTIE.....</b>		<b>102</b>
<b>FORMALITES ADMINISTRATIVES A L'INTENTION DES ENTREPRENEURS .....</b>		<b>102</b>
VI.1	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR FORETS/BOIS .....	102
VI.2	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DES MINES .....	107
VI.3	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DU TOURISME.....	113
VI.4	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION/FORMATION .....	116
VI.5	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE LA FINANCE .....	119
VI.6	FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES .....	125
<b>SEPTIEME PARTIE .....</b>		<b>130</b>
<b>CONTACTS CLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT .....</b>		<b>130</b>
VII.1	CONTACTS DES EXECUTIFS REGIONAUX ET COMMUNAUX .....	130
VII.2	CONTACTS DES INSTITUTIONS EN INTERACTIONS PERMANENTES AVEC L'ENTREPRISE .....	131
VII.3	CONTACTS DES AGENCES DE REGULATION ET INSTITUTIONS APPARENTEES.....	132
VII.4	CONTACTS DES INSTITUTIONS D'APPUI A L'ENTREPRENEURIAT .....	132
VII.5	CONTACTS DES MINISTERES SECTORIELS.....	133
VII.6	CONTACTS DES CHAMBRES CONSULAIRES .....	134
VII.7	CONTACTS DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICATS .....	135

## AVANT-PROPOS

Le rythme des investissements constitue, de l'avis de tous les spécialistes des questions de développement, un déterminant majeur de la croissance dans un pays. D'autre part, une croissance économique soutenue et équitable est la seule condition viable pour l'amélioration du bien-être des populations dans un contexte de démographie galopante.

Aujourd'hui, l'image que renvoient la plupart des pays africains, malgré l'adoption des réformes structurelles présentées au début de la décennie 80 comme une panacée pour un développement soutenu, est celle d'une région caractérisée par une pauvreté endémique et une carence notoire des infrastructures sociales de base. Pour l'ensemble des pays concernés, l'inversion de cette situation passe absolument par des investissements significatifs dans des secteurs productifs, à fort potentiel de croissance et de compétitivité. En effet, de nombreuses études ont montré qu'un climat d'investissement incitatif est d'une importance fondamentale pour stimuler la croissance et faire reculer la pauvreté. Les entreprises et les entrepreneurs, principaux vecteurs des investissements, s'y réfèrent pour explorer les opportunités d'affaires, évaluer les perspectives et les décisions d'investissement dans un environnement donné.

Du fait de nombreux conflits qui ont jalonné son parcours depuis son accès à la souveraineté internationale, la RCA est en situation d'Etat fragile. Les différents progrès enregistrés sur le plan des infrastructures et du développement humain ont régressé. Tout est presque à refaire ou à faire. Ce qui suppose l'implication optimale de tous les acteurs et à tous les niveaux de l'organisation administrative, politique, sociale et culturelle. Le développement du pays doit nécessairement passer par une pleine implication de toutes les parties prenantes.

Les réformes décentralisatrices engagées à partir de 1995 et qui ont abouti d'une part à l'affermissement du statut constitutionnel des collectivités territoriales né de la Constitution du 30 mars 2016, et d'autre part la loi organique n°20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales sont ambitieuses dans la mesure où elles veulent faire des collectivités des véritables acteurs du développement dotés de ressources humaines, financières et matérielles conséquentes afin d'impulser une dynamique de long terme.

La Région du Plateau regorge de nombreuses potentialités. C'est le cas de :

- ses riches terres agricoles dont le potentiel dont seulement 5,3% est mis en valeur et moins de 0,5 ha exploité en moyenne par actif agricole. Cette région dispose également des terres irriguées dont environ 0,3% seulement font l'objet d'une exploitation.
- sa diversité agroécologique - localisée dans deux zones agroécologiques [forestière (zone forêt-café), guinéenne (zone vivrier-élevage) - favorable à l'exploitation des produits forestiers (ligneux et non ligneux), aux cultures de rente (café, cacao, coton, palmier à huile, hévéa, tabac), aux cultures vivrières (manioc, maïs, arachide, riz), et aux produits maraîchers. Les différents types d'élevage (gros bétail, ruminant, volaille) y sont également propices.
- Son hydrographie, constituée de cours d'eaux aux régimes réguliers, représentant un potentiel important en matière d'hydroélectricité, de pêche et d'irrigation.
- ses réserves en ressources minières abondantes : or, diamants, fer, calcaire révélés par des missions d'exploration.
- sa faune riche en espèces attrayantes pour les touristes.

A tous ces potentiels, il faut ajouter le dynamisme des populations et la volonté ardente des autorités locales à exploiter toutes ces potentialités pour améliorer de manière durable le bien-être des populations.

Les autorités gouvernementales soutenant cette démarche ont initié l'élaboration de ce Guide qui met en lumière de l'ensemble des ressources de la Région. Ainsi, ce Guide d'Opportunités d'Investissements dans la Région du Plateau, s'adresse-t-il aux :

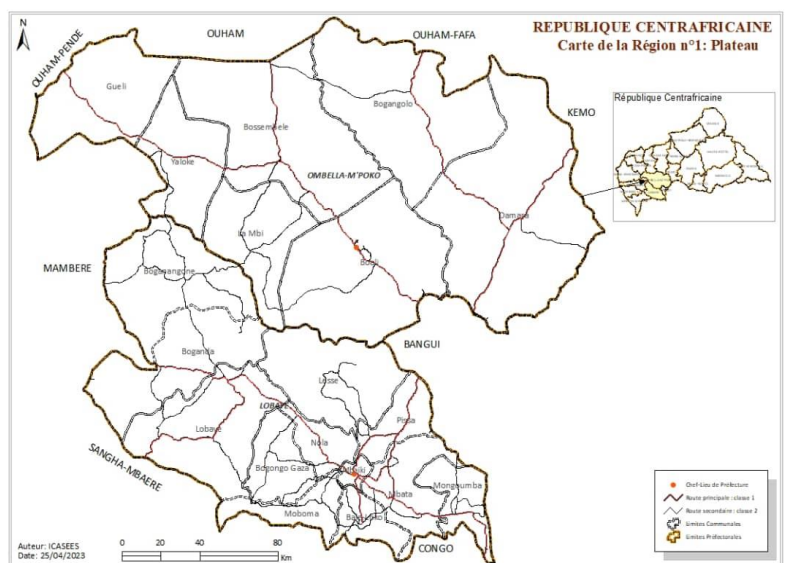
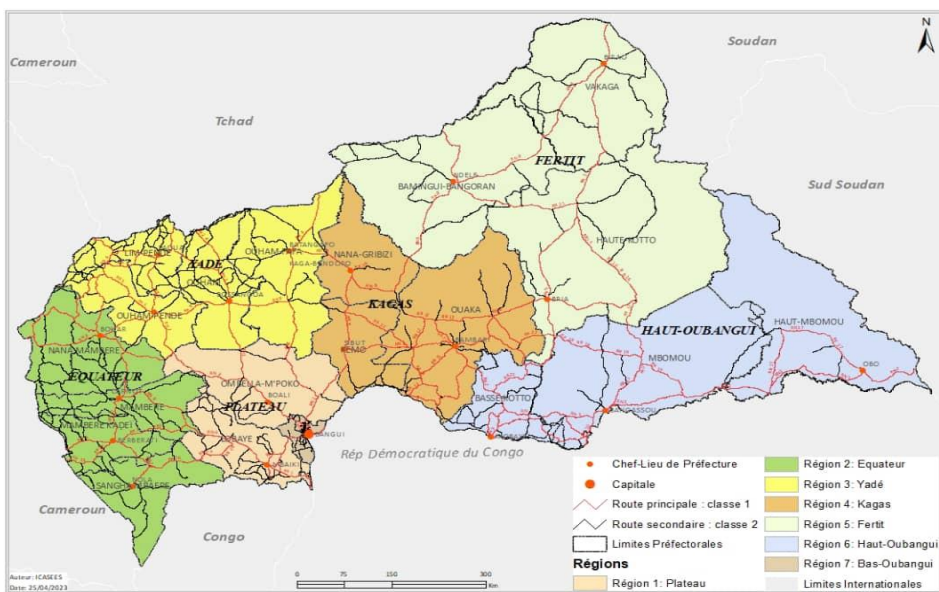
- Investisseurs Internationaux ;
- Investisseurs locaux ;
- Opérateurs économiques locaux qui explorent de nouvelles possibilités d'investissement ;
- Partenaires Techniques et Financiers Multilatéraux ;
- Partenaires Techniques et Financiers Bilatéraux ;
- Organisations Internationales Non Gouvernementales à vocation humanitaire ;
- Organisations Internationales Non Gouvernementales de lutte contre la pauvreté ;
- Organisations de la Société Civile Locale ;
- Institutions gouvernementales : Ministères, Etablissements Publics Administrations, Entreprises Publiques ; Parlement ;
- Communes de la Région du Plateau ;
- Communes des autres Régions de la RCA ;
- Populations.



## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Ce Guide est publié pour aider les investisseurs potentiels à obtenir des informations essentielles concernant les opportunités d'investissement dans la Région du Plateau. Le Guide fournit également des informations pratiques sur les formalités administratives à respecter pour exercer dans certains secteurs d'activités. Les informations contenues dans ce Guide sont issues des de la recherche documentaire, de l'observation directe, des entretiens individuels et de groupe avec les responsables gouvernementaux, les hauts cadres de l'Administration, les organisations patronales, les chambres consulaires, les autorités administratives de la région, les exécutifs communaux, les opérateurs économiques de la région, les organisations paysannes et la société civile. Les éléments contenus dans ce Guide ne sauraient être utilisés à des fins de défense dans le cadre d'un litige ou d'une question de cette nature.

### LA REGION DU PLATEAU DANS LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



## **PREMIERE PARTIE**

### **RAISONS D'INVESTIR EN RCA DANS LA REGION DU PLATEAU : [OMBELLA-M'POKO – LOBAYE]**

Le territoire de la République Centrafricaine (RCA) regorge d'importantes ressources naturelles. Elles sont réparties entre les ressources du sol (terres arables, forêt, réseau hydrographie, faune), du sous-sols (minerais et gisements) estimées à environ 450 indices miniers) et humaines (une population dont la tranche de moins de 20 ans est estimée à environ 58%. La dotation en ces potentialités varie selon les Régions du pays.

Dans cette partie, seront présentées les facilités de faire des affaires en RCA (I) et les facilités de faire des affaires dans la Région du Plateau (II).

#### **I.1 LA FACILITE DE FAIRE LES AFFAIRES EN RCA : UNE RÉALITÉ ACTÉE PAR DES POLITIQUES PUBLIQUES LIBÉRALES ET DES INSTRUMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES APPROPRIÉS**

Plusieurs avantages sont attachés aux opportunités d'investissement en RCA. Ils sont le fait de : sa localisation géographique (i), ses ressources naturelles (ii), son dynamisme en matière de coopération économique internationale (iii), ses politiques publiques libérales (iv), et ses instruments de sécurisation des investissements (v).

##### **1.1.1 Localisation du pays : Atout pour un développement complet d'une diversité de chaînes de valeurs agroindustrielles dont les produits ont un accès à un important marché de proximité**

Le pays, subdivisé du Sud au Nord en quatre zones agroécologiques : forestière (zone forêt-café), guinéenne (zone vivrier-élevage), soudano-guinéenne (coton-vivrier-élevage), soudano-sahélienne (zone cynégétique et touristique) est un territoire favorable à une diversité des cultures de rente (café, cacao, coton, palmier à huile, hévéa, tabac), des cultures vivrières (manioc, maïs, arachide, riz, sésame, mil, sorgho), des cultures maraîchères. L'important potentiel des terres arables [estimées à 15 millions d'hectares dont seulement 5,3% de ce potentiel est mis en valeur chaque année] offre de grandes opportunités de techniques culturales intensives dont les produits, en plus d'être commercialisés en l'état peuvent servir, de matières premières pour un secteur agroalimentaire compétitif.

La géographie du pays est également propice à la pratique de plusieurs types d'élevages, notamment ceux du gros bétail, des petits ruminants, de la volaille et du porc. Le potentiel des pâturages est un facteur qui milite pour une intensification de ces élevages dont les produits alimenteront une industrie transformation de la viande et de traitement des sous-produits dont les peaux et cuirs.

Le réseau hydrographique du pays, dense et constitué de cours d'eaux aux régimes réguliers, présente un potentiel important pour la pêche et l'irrigation des terres cultivables. En effet, le pays dispose d'environ 1,9 millions d'hectares de terres irriguées, dont seulement 635 ha font l'objet d'une exploitation. Les possibilités de culture de contre saison sont réelles avec tous les avantages commerciaux qui y sont liés. Des possibilités de transports fluviaux sont également réelles.

##### **1.1.2 Ressources naturelles : bases réelles de la transformation structurelle de l'économie centrafricaine**

La RCA est dotée d'importantes ressources forestières, minières, hydroélectriques et fauniques dont une exploitation appropriée et optimale placera le pays dans une dynamique de bien-être vertueuse et irréversible. En effet :

- **La République Centrafricaine (RCA) couvre une superficie de plus de 623 000 km<sup>2</sup> et compte environ 23 millions d'hectares de forêts, soit presque 37 % de sa superficie totale.** Le secteur forêt-bois est opérationnel dans le massif forestier du sud-ouest où l'exploitation forestière industrielle est effectuée en grande partie. On y trouve une grande variété à fort potentiel commercial, notamment : sapelli, doussié, mukulungu, ayous, dibétou, tali, padouk, bubinga, iroko, sipo, bossé. Sur les 450 000 m<sup>3</sup> de bois produit en 2021, moins de 30% font l'objet d'une première transformation industrielle, les deuxième et troisième transformations étant quasi inexistantes. Le fort potentiel de transformation industrielle qui existe constitue de grandes opportunités pour les investissements dans ce secteur. La Directive CEMAC qui prescrivait la transformation totale de la production du bois à partir de janvier 2023, quoique rapportée, est un signe annonciateur du futur visage du secteur forêts-bois.
- **La RCA est naturellement dotée d'un énorme potentiel en matière de ressources minières. Le plan minier, achevé en mars 1995, a identifié et localisé plus de 450 indices minéraux.** Au rang desquels : le diamant, l'or, le quartz, l'uranium, le fer, le lignite, le calcaire, le graphite, le cuivre, le manganèse, le nickel, le chrome, la colombo tantalite, la monazite, le graphite, la cassitérite, le sel gemme, le pétrole, le gaz naturel, le granite, les pegmatites, les phosphates, les latérites, les argiles, les kaolinites, etc. A ce jour, seuls l'or, le diamant, le quartz, l'argile, le quartz, le granite font l'objet d'une exploitation artisanale. On peut affirmer que l'exploitation du secteur minier est marginale, le secteur est « en friche » et de ce fait « quasi vierge ». Toutes les potentialités sont intactes et constituent d'énormes opportunités d'investissements industriels.
- **La République Centrafricaine (RCA) dispose d'un potentiel hydroélectrique de 2 000 MW dont 1% est valorisé.** La valorisation optimale de ce potentiel fait partie des priorités car la fourniture de l'énergie propre à coût abordable est un objectif de développement durable. Ainsi, cette ressource constitue-t-elle une réelle opportunité d'investissement.
- **Les ressources fauniques constituées - entre autres - des populations de buffles de savane, éléphants, bubales, damalisques, cobs de buffon, cobs défassa, hippopotames, sitatunga, céphalophes vivant dans des réserves et parcs sont de réels attraits dont la valorisation, à travers les investissements dans les infrastructures d'hébergement et de loisirs touristiques dans ces aires protégés, boostera l'industrie touristique dans l'ensemble du territoire.**

### 1.1.3 Dynamisme en matière d'intégration régionale : Innombrables avantages accessibles aux personnes morales et investisseurs domiciliés en RCA

La RCA fait montre d'un dynamisme conquérant en matière d'intégration économique au-delà de ses frontières. C'est ainsi qu'elle est par exemple membre de : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté des Etats du Sahel-Sahara (CENSAD), la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF), l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), les Accords de Cotonou. Cette adhésion, tous azimuts, à ces organisations supranationales confèrent des avantages aux entreprises de droit centrafricain dans les différents espaces que couvrent lesdites organisations. Ainsi :

- **L'appartenance à la CEEAC**, par exemple, permet aux produits/services d'accéder « librement » à un vaste marché de 218 millions de consommateurs. De même toutes les personnes morales installées en RCA sont éligibles au bénéfice du Tarif Préférentiel de la CEEAC (TP/CEEAC). En effet, le TP/CEEAC offre la possibilité d'exporter les produits sur l'ensemble du territoire de la sous-région en franchise de droit de douane et sans restriction quantitative.

- **La ratification de l'accord de création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF)** représente une véritable opportunité à la RCA pour stimuler la croissance, réduire la pauvreté et élargir l'inclusion économique. La ZLECAF, adoptée par l'Union africaine (UA) le 21 mars 2018, est entrée en vigueur le 30 mai 2019. Il constitue un marché unique à l'échelle du continent africain qui représente environ 1,3 milliards de consommateurs. L'accord couvre entre autres le commerce des marchandises et des services, les investissements, la politique de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le commerce numérique.
- **Le bénéfice par la RCA du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'Union européenne (UE)** constitue une réelle opportunité pour les entreprises exportatrices. En effet, ce mécanisme offre aux pays en développement des droits moins élevés sur leurs exportations vers l'UE, leur donnant ainsi un accès privilégié au marché européen tout en contribuant à leur croissance économique. La RCA, en tant que pays moins avancé (PMA), est éligible au régime « tout sauf les armes » (TSA), qui offre un régime d'accès à droit zéro sans quota (duty free-quota free, « DFQF »).
- **La RCA, en tant que PMA, bénéficie du Système Global de Préférences Commerciales (SGPC).** A cet effet, elle est éligible aux « mesures additionnelles » dans ses échanges avec les autres pays du Groupe des 77. Au rang desdites mesures, nous avons : a) Identification, préparation et mise en œuvre de projets industriels et agricoles qui puissent constituer la base de production nécessaire à l'expansion des exportations vers les autres participants, en liaison éventuellement avec des accords de cofinancement et de paiement en produits ; b) Mise en place d'installations manufacturières et autres propres à répondre à la demande sous-régionale et régionale dans le cadre d'accords de coopération ; c) Elaboration de politiques de promotion des exportations et organisation de moyens de formation en matière de commerce pour accroître les exportations et à profiter au maximum du SGPC ; d) Appui à la commercialisation des exportations en permettant de partager des facilités existantes (par exemple, assurance-crédit à l'exportation, accès à l'information sur les marchés) et en prenant des mesures positives, institutionnelles et autres, pour faciliter l'importation, sur les marchés des pays en développement, des produits ; e) Rapprochement entre entreprises d'autres participants et promoteurs de projets (secteur public et secteur privé) en vue de favoriser la formation de coentreprises pour des projets devant mener à l'expansion du commerce ; f) Octroi de facilités spéciales et de tarifs spéciaux pour les transports par mer ; g) Octroi de facilités spéciales aux pays enclavés ou insulaires pour traiter des problèmes de transit et des entraves aux transports ; toute étude ou tout programme d'action qui devrait être entrepris dans un pays de transit, ou relativement à un pays de transit, sera exécuté en consultation avec le pays de transit intéressé et avec son accord ; h) Approvisionnements accrus de produits essentiels aux pays les moins avancés participants, par voie d'arrangements préférentiels spéciaux.
- En tant que pays éligible à l'**American Growth Opportunities Act (AGOA)** [loi sur la Croissance et les Opportunités de Développement en Afrique], les entreprises de droit centrafricain ont les possibilités d'exporter une large palette de biens (7 000 environ) sur le marché américain sans droit de douanes. L'AGOA vise entre autres : a) promouvoir le commerce et les investissements entre les Etats-Unis et l'Afrique subsaharienne en accordant aux pays admis un accès exceptionnel au marché américain ; b) encourager le développement économique et les réformes en Afrique subsaharienne ; c) favoriser un accès et des possibilités accrues pour les investisseurs et entreprises en Afrique subsaharienne ; d) supprimer les contingentements au textile et aux vêtements en provenance d'Afrique subsaharienne ; e) encourager la diversification dans les pays les plus pauvres d'Afrique ; f) encourager le recours à l'assistance technique pour consolider les réformes et le développement économique.

#### 1.1.4 Appropriation du paradigme libéral de l'économie : un environnement propice à la pratique des affaires

Les prémisses d'une orientation libérale de l'économie centrafricaine sont nettement perceptibles dans les actes des acteurs politiques dès la fin des années 1980. La loi N°92.002 du 26 mai 1992 portant libéralisation des prix et réglementation de la concurrence en RCA va résolument marquer l'engagement du pays dans le paradigme de l'économie libérale, dans lequel le secteur privé est considéré comme le moteur du développement. L'article 1 de ladite loi donne le ton en ces termes : « **les prix des produits, matières, biens, denrées ou services qu'ils soient d'importation ou de production locale, sont libres sur toute l'étendue du territoire de la République Centrafricaine et soumis au seul jeu de la concurrence loyale entre commerçants, industriels et prestataires de services** ». Les différents instruments de référence d'orientation politique et les lois et règlements encadrant la vie économique du pays seront désormais empreints de cette idéologie. C'est le cas concernant :

- **Les règles de création d'entreprise où on note une importante flexibilisation des procédures avec comme impact la réduction des délais de création.** Ainsi, aujourd'hui en RCA, la création d'une entreprise se fait en 72 heures maximum.
- **Le traitement équitable de toutes les personnes envisageant mener une activité commerciale sans tenir compte de leur nationalité :** la loi n°16.006 du 30 décembre 2016 portant Code de commerce en République Centrafricaine, instrument de référence en la matière, affirme que toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, est libre d'entreprendre une activité commerciale en République Centrafricaine, sous réserve du respect du principe de la réciprocité, des lois et règlements en vigueur. L'exercice de toute activité commerciale est soumis au préalable à une autorisation du Ministère en charge du Commerce. Cette autorisation est délivrée dans un délai de deux (02) jours, à compter de la date du dépôt du dossier complet. L'autorisation est réputée accordée au requérant à l'expiration d'un délai de sept (07) jours ouvrables si le dossier n'a fait l'objet d'un rejet motivé.
- **La concurrence saine entre les acteurs sur les différents marchés comme option idoine :** « les prix des biens et des services sont libres sur toute l'étendue du territoire national et déterminés par le seul jeu de la concurrence. De même sont libres, les importations et les exportations, sous réserve du respect des conditions prévues à cet effet par les textes en vigueur. Toutefois, les prix doivent être fixés en fonction d'une structure de prix. Ils doivent être justifiables, le cas échéant. [Art.120, Loi n°16.006 du 30 décembre 2016].
- **La promotion d'une compétition équitable, non discriminante, ouverte à toutes les personnes qui le désirent et disposant des capacités techniques et financières appropriées** est la ligne directrice en matière de commande publique : Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants : le libre accès à la commande publique ; l'égalité de traitement des candidats ; l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ; la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures. [Art.2, La loi n°08-017 du 6 juin 2008 portant code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine].
- **L'engagement ferme de l'Etat de se retirer de la fourniture de certains services publics clés à travers des mécanismes de Partenariat Public-Privé (PPP) :** Les modalités de partenariat possibles sont: (i) Conception, construction, financement et exploitation ; (ii) Construction, exploitation et transfert ; (iii) Construction et transfert ; (iv) Construction, possession et exploitation ; (v) Construction, location et transfert ; (vi) Développement, exploitation et transfert ; (vii) Réhabilitation, possession et exploitation ; (viii) Réhabilitation, exploitation et transfert ; et (ix) Production, commercialisation et autres formes contractuelles [loi N°19.007 du 24 juin 2019 portant cadre juridique de Partenariat Public-Privé en RCA].

- **La flexibilité contractuelle dans le domaine du travail** : La loi n°008.004 du 29 janvier 2009 portant code du travail en République Centrafricaine est un code adapté à la création et au développement des entreprises. Il présente les avantages suivants pour les employeurs : (a) La flexibilité dans la gestion des ressources humaines : en prévoyant différentes formules d'embauche, le code permet d'adapter les recrutements aux exigences de la production, aux variations de l'activité ; (b) la négociabilité des catégories professionnelles et salaires permet à l'entreprise d'avoir un niveau de salaire en rapport avec ses capacités financières ; (c) la possibilité de modifier le contrat en cours d'exécution participe aussi du crédit de flexibilité, d) à la cessation du contrat du travail, il est évident que les charges des entreprises sont considérablement réduites par le plafonnement des dommages et intérêts.
- **La possibilité pour les opérateurs économiques d'obtenir l'immatriculation des concessions foncières obtenues sur le domaine privé de l'Etat** : Les terrains domaniaux peuvent l'objet d'une réquisition d'immatriculation. Tout titulaire d'une concession définitive doit requérir l'immatriculation de sa propriété dans le délai de trois mois à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté d'attribution à titre définitif [loi N°63.441 du 9 janvier 1964].
- **La fiscalité adaptée à l'entrepreneuriat** : le code général des impôts Centrafricain prévoit des avantages fiscaux, des mesures incitatives à l'endroit des sociétés nouvellement créées et des investisseurs étrangers. Le principe de territorialité des bénéfices imposables est l'un des grands principes que prévoit le Code Général des Impôts Centrafricain. Ainsi seuls les bénéfices imposables sont ceux réalisés par les entreprises exploitées en République Centrafricaine. Les codes sectoriels (pétrolier, minier, forestier) et la charte des investissements prévoient en outre des régimes spécifiques de taxation des revenus.

#### 1.1.5 Promotion des modes alternatifs de règlement des différends commerciaux : Appropriation des approches innovatives dans les affaires

Les dispositifs de règlements des différends liés aux activités commerciales en République Centrafricaine comprennent entre autres :

- **Les tribunaux de commerce** : les litiges commerciaux en République Centrafricaine sont jugés en 1ère instance par le Tribunal de commerce et en appel par la Chambre civile et commerciale de la Cour d'appel ;
- **L'arbitrage privé** : les parties peuvent prévoir dans leur contrat ou convention d'établissement de recourir en cas de litige à l'arbitrage (juge privé) pour le règlement de leur litige commercial. La République centrafricaine s'est dotée d'un Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Centrafrique (CAMC-CA) depuis le 09 juin 2012 ;
- **L'arbitrage des institutions internationales appropriées** : La Charte des investissements en République Centrafricaine prévoit le recours à ce mode de règlement de conflit commercial entre l'Etat et l'investisseur privé ou entre personnes privées. En ce sens, les parties auront recours soit à la procédure d'arbitrage et de conciliation du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), soit aux règles de procédure d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA), ou le recours au mode de règlement des différends de la Chambre judiciaire de la Cour de Justice de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Dans cette logique de la sécurisation des investissements, la République Centrafricaine a signé des conventions de coopération judiciaire permettant de faire reconnaître sur le territoire de l'Etat Centrafricain, les décisions de justice, les actes notariés et sentences arbitrales rendus dans de nombreux pays sur tous les continents.

## I.2 LA REGION DU PLATEAU : UN TERREAU POUR LES INVESTISSEMENTS

Plusieurs raisons militent pour un investissement fructueux dans la Région du Plateau (Ombella-M'Poko – Lobaye) de la RCA. Ces raisons que nous considérons comme de réels atouts sont classables en deux (02) groupes : les atouts immatériels (i) et les atouts matériels (ii).

### 1.2.1 Investir dans la Région du Plateau : Assurance d'un accompagnement vertueux de tous les acteurs

Il s'agit ici d'un certain nombre de signaux forts exprimés par les parties prenantes au développement de la RCA et de la région du Plateau pour mobiliser toutes les ressources nécessaires en vue de voir réaliser et prospérer les investissements qui visent à améliorer, de manière durable, le bien-être des populations. Le choix d'une approche de développement à la base fait des Collectivités Territoriales des acteurs de premier ordre. Cette logique est exprimée par les prérogatives accordées aux Collectivités Territoriales dans la Constitution et les textes légaux et réglementaires dans le domaine du développement économique et social. En effet, on peut relever que :

- **L'Etat centrafricain veille au développement harmonieux de toutes les Collectivités Territoriales** sur le fondement de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional [Art.128 de la Constitution du 30 mars 2016]. Il s'agit d'une sorte de « devoir » pour les autorités centrales d'accompagner sur tous les plans les initiatives locales de développement économique et social.
- **L'implication active de l'Etat au développement régional est incontournable et constitue une caution pour la sécurité des investissements réalisés.** En ce sens que tout investissement réalisé contribue au devoir qui incombe à l'Etat de garantir un égal accès de tous les citoyens aux services publics. En effet, la loi N° 09-003 du 10 juillet 2009 portant orientation de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire est expressive quant aux responsabilités des institutionnels dans le champ du développement : « atténuer les disparités inter et intra régionales en créant et en renforçant des pôles capables de susciter une dynamique régionale de développement et mettant en œuvre une politique de valorisation et d'exploitation rationnelle des ressources » (Art.8).
- **Les ressources publiques doivent être mobilisées pour la réalisation, la mise à niveau et l'entretien des équipements et infrastructures qui facilitent la compétitivité des investissements productifs.** La loi N° 09-003 du 10 juillet 2009 prescrit au Gouvernement d'intégrer, chaque année, des budgets programmes annexes aux lois de finances pour trois (3) ans, concernant la réalisation des équipements prévus dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire et, la nature de financements publics correspondants.
- **Les Collectivités Territoriales sont des parties prenantes centrales dans le processus d'élaboration des documents d'aménagement du territoire.** En effet, la loi N° 09-003 du 10 juillet 2009 stipule que « les Conseils Régionaux sont chargés de l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire... Sur la base des orientations du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, les Conseils Municipaux élaborent des schémas d'aménagement spécifiques, ils délibèrent sur les projets de schémas. »
- **Le secteur privé est appelé à être fortement impliqué dans la co-construction et la coproduction des politiques de développement régional.** Il détient, de ce fait, certains leviers légaux qui lui permettent d'influencer les choix d'aménagement du territoire. Les dispositions de loi sont claires à ce sujet en requérant sa pleine participation pour toutes les activités au niveau tant national, que régional et communal.
- **Les Collectivités Territoriales de la Région du Plateau se sont engagées à prendre un certain nombre de mesures visant à faciliter et à promouvoir les investissements dans**

**leurs circonscriptions.** A l'instar de : la création des zones franches, l'attribution des subventions d'investissement et/ou d'exploitation, la prise des actions dans le capital social. Ceci du fait qu'elles disposent d'un pouvoir réglementaire qu'elles exercent dans la limite de leur champ territorial et de leurs compétences [Art.9, Loi N°20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales].

- **Les Collectivités Territoriales de la région 1 sont déterminées à mobiliser toutes les ressources nécessaires pour faciliter les investissements productifs dans leurs ressorts territoriaux, et ceci même au-delà des capacités locales.** Elles font ici référence à des dispositions légales qui leur permettent d'établir des relations de coopération entre elles et avec d'autres entités nationales et internationales [Art.8, Loi N°20.008 du 7 avril 2020].
- **Les exécutifs des collectivités territoriales de la Région 1 ont pris l'engagement de faciliter l'accès à des ressources foncières appropriées pour tout investissement viable qui impacte positivement la vie des populations.** Cette capacité leur reconnue par la loi [Art.75, Loi N°20.008 du 7 avril 2020].
- **Les Collectivités Territoriales de la Région du Plateau souhaitent collaborer dans une dynamique de partenariat « gagnant – gagnant » avec les acteurs du secteur privé pour une exploitation optimale des activités dans les secteurs de l'électricité, de l'eau, des mines, des forêts.** En effet, les codes sectoriels leur donnent la possibilité : d'être délégataires des services publics de l'eau et de l'électricité ; de participer activement à l'attribution des terres du domaine privé de l'Etat dans les limites de leur circonscription ; de bénéficier d'une autorisation de coupe de régie dans les forêts du domaine public ; de bénéficier d'un permis d'exploitation ou de collecte des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.
- **La perception positive qu'ont les populations des investissements productifs est une garantie pour la stabilité desdits investissements.** Pour de nombreuses personnes, les investissements constituent des débouchés pour leurs productions agricoles, des opportunités d'utilisation de leur qualification, les déclencheurs de modernisation de leur environnement, les catalyseurs de l'amélioration de leur accès à certains biens/services publics, des catalyseurs des interactions de la région avec les autres parties du pays et même de la planète. Pour toutes ces attentes fortes, en rapport avec l'amélioration probable de leurs bien-être, les populations et la société civile souhaitent vivement que les élus locaux et même nationaux mobilisent toutes les ressources pour accompagner toutes les initiatives de développement.

## 1.2.2 Atouts matériels de la Région 1 : Cadre physique propice à l'investissement

La Région du Plateau est le siège de nombreux avantages en matière d'investissements productifs. Ceci du fait de la localisation géographique de la Région, de l'hydrographie dense, de l'agro écologie diversifiée, de l'abondance des ressources forestières, de la diversité des espèces fauniques, et des réserves minières quasi inexploitées.

### 1.2.2.1 une géographie avantageuse : Proximité d'importants marchés

La localisation de la Région 1 présente de nombreux avantages pour toute entreprise de production de biens et services. Ainsi :

- La proximité géographique avec la République Démocratique du Congo (RDC) lui assure l'accès à un marché d'environ 100 millions d'habitants ;
- La capitale Bangui, principal centre de consommation local, est reliée par des voies de communication terrestres praticables aux deux (02) chefs-lieux des préfectures de la Région (Boali, Mbaïki).



### 1.2.2.2 La dense hydrographie qui couvre la Région : plusieurs possibilités de valorisation de l'eau

Les ressources en eau abondantes de la région constituent des facteurs favorables au développement, notamment des secteurs : transports, agriculture, énergie, tourisme, etc. En effet :

- **La navigabilité de l'Oubangui dans la Région du Plateau** constitue une possibilité de transport par voie fluviale des produits fabriqués dans la Région vers la RDC et les pays qui lui sont frontaliers, notamment la République du Congo, l'Angola, le Rwanda, le Burundi ;
- **La navigabilité de l'Oubangui** est une alternative d'acheminement par voie fluviale des matières premières et équipements de la RDC ou des autres pays de la planète à travers ses installations portuaires avec des performances logistiques avantageuses en termes de délais et de coûts ;
- **Les ressources abondantes en eau de surface de la région** offrent de réelles possibilités pour l'irrigation des terres agricoles ;
- **La richesse des cours d'eau en diverses espèces de poissons** constitue un réel atout pour le développement des activités halieutiques ;
- **Les nombreuses chutes qui parsèment les cours d'eaux, aux régimes réguliers, qui arrosent la Région du Plateau** sont un potentiel important pour la production de l'énergie hydroélectrique à coûts abordables pour les industries et les autres acteurs qui en ont besoin pour leurs activités ;
- **Le potentiel des ressources en eau de la région** est un gisement inépuisable pour une exploitation industrielle en vue de la commercialisation aux ménages, administrations, artisans, acteurs de l'humanitaire, et industries ;
- **Les chutes qui jalonnent les cours d'eau de la Région du Plateau** constituent de réelles attractions touristiques exploitables.

### 1.2.2.3 L'agroécologie de la Région du Plateau : facteur propice à l'agriculture vivrière

**La localisation de la région dans les zones agro écologiques forestières « Forêt-Café » et guinéenne « Savane vivrière-élevage »** en fait un bassin de production d'une large gamme de produits agricoles [cultures pérennes (café, cacao, palmier à huile, poivre), Plantes à racines et tubercules (manioc, taro, igname, patate douce), Bananes et plantains, Fruits (ananas, orange, avocat, etc.), produits maraîchers] et de l'élevage [petits ruminants, volaille, bovin] : il s'agit là d'un potentiel inestimable de transformation agroalimentaire.

### 1.2.2.4 La flore abondante et diversifiée : base fondamentale pour l'industrialisation

La richesse en espèces forestières constitue un réel atout pour la transformation structurelle de l'économie de la RCA à partir de la Région du Plateau. En effet :

- Les ressources forestières de diverses espèces, très prisées par les consommateurs et exportées actuellement en grande partie sous forme de grumes constituent un potentiel inestimable de développement de la chaîne de valeurs forêts/bois au-delà de la première transformation ;
- Les produits forestiers non ligneux (PFNL), dont la cueillette et la commercialisation sont pratiquées par de nombreux actifs, constituent des opportunités de revenus. La « modernisation » de cette filière permettra une exportation des produits vers plusieurs continents.

#### **1.2.2.5 La faune variée : Potentiel cynégétique et touristique de qualité**

Les ressources fauniques sont variées et leur gestion rationnelle a induit la création d'un parc et de plusieurs sites touristiques dans la Région du Plateau, qui sont de véritables attractions touristiques dont la mise en valeur est une source de revenus importants.

#### **1.2.2.6 Les ressources minières de qualité : plusieurs possibilités de développement des chaînes de valeurs compétitives**

Les ressources du sous-sol de la Région, estimées à plus de 450 indices et dont seulement l'or et le diamant sont exploités et ceci de manière artisanale, constituent une manne pour une industrialisation du pays et la transformation structurelle envisagée de son économie.

## DEUXIEME PARTIE

### PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REGION DU PLATEAU

#### [OMBELLA-M'POKO – LOBAYE]

La Région du Plateau en République Centrafricaine est située au Sud-ouest en zone équatoriale. Elle est constituée de deux (02) préfectures : l'Ombella-M'Poko et la Lobaye dans lesquelles se pratiquent comme principales activités l'agriculture, l'exploitation forestière et, l'exploitation minière artisanale.

Pour une meilleure lisibilité du document, nous présentons tour à tour : le profil socioéconomique de l'Ombella-M'Poko (I) et le profil socioéconomique de la Lobaye (II).

#### II.1 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO

La monographie de la préfecture de l'Ombelle-M'Poko (i), le profil économique de cette circonscription administrative (ii) font l'objet de cette section.

##### 2.1.1 Monographie de l'Ombella-M'Poko

MONOGRAPHIE : PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO	
<b>1. Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sud-ouest de la RCA</li><li>▪ <b>Superficie :</b></li><li>▪ 4° et 5° de Latitude Nord, 16° et 20° de Longitude Est</li><li>▪ Les limites géographiques de la Préfecture de l'Ombella-M'Poko sont :<ul style="list-style-type: none"><li>- Au Nord, par la Préfecture de l'Ouham ;</li><li>- Au Nord- Ouest, par la Préfecture de l'Ouham-Pendé ;</li><li>- A l'Ouest, par la Préfecture de la Mambéré ;</li><li>- A l'Est, par la Préfecture de la Kémo ;</li><li>- Au Sud, par la Région de Bangui ;</li><li>- Au Sud- Ouest, par la Préfecture de la Lobaye</li></ul></li></ul>
<b>2. Relief</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Collines et de plaines ondulées à certains endroits avec une altitude moyenne de 600à 800m</li></ul>
<b>3. Sols</b>	<p>Les sols ferrallitiques couvrent les trois quarts du territoire de l'Ombella-M'Poko particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une grande profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Ils présentent plusieurs faciès, dont les sols ferrallitiques typiques constitués sur les dolérites.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sud et Sud-Ouest : formations sédimentaires ou métamorphiques (grés, quartzites).</li><li>▪ Centre : formations cristallophylliennes (schistes, gneiss).</li><li>▪ Nord et à l'Est : formations granitiques et basaltiques.</li></ul>
<b>4. Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Au Sud de la Préfecture : climat de type Guinéen-Forestier ou climat Equatorial - 8 mois de saison pluvieuse et 4 mois de saison sèche. Le temps est chaud et humide. Les Précipitations avoisinent 1600 mm par an. Les Températures sont constamment élevées, de l'ordre de 25°C. Les températures les plus basses (moins de 20°C) sont enregistrées généralement la nuit et le matin de Novembre à Février et les plus élevées (plus de 25°C) de Janvier à Mars.</li><li>▪ La majeure partie de la Préfecture bénéficie d'un climat Soudano-Guinéen. La température moyenne annuelle s'élève à 26°C. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 1200 à 1400 mm C'est un climat chaud et humide avec l'alternance de deux saisons : la saison sèche qui dure cinq (5) mois allant de Novembre à Mars, et la saison pluvieuse d'une durée de sept (7) mois qui va d'Avril à Octobre</li></ul>

<b>5. Hydrographie</b>	Le réseau hydrographique est dense. Situé à proximité de la zone équatoriale, il bénéficie d'un régime abondant en période de saison pluvieuse qui est longue (7 à 8 mois). Le principal cours d'eau est l'Oubangui (affluent du fleuve Congo). Ce cours d'eau possède ses propres affluents dans la préfecture qui sont : l'Ombella et la M'poko.
<b>5. Végétation</b>	Forêt tropophile ou forêt semidécidue constituée des Méliacées, <i>Entadrophragme angolensis</i> ( <i>Trama</i> ) et <i>Entadrophragme Cylindricum</i> ( <i>Sapelli</i> ). Plusieurs strates la caractérisent. : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nord : les Méliacées se mélangent avec les Sapotacées dont <i>Autranella Congolensis</i> (<i>Muculungu</i>) avec les Stercuacées dont <i>Triplochiton Scléroxylon</i> (<i>Ayous</i>) et avec les Moracées dont le <i>Chlorophora Excelsa</i> (<i>Iroko</i>)</li> <li>▪ Nord et l'Ouest de la Préfecture : espèces savaniques par exemple le <i>Borassus Aethiopum</i>. A sa limite, se développent les îlots de forêts denses sèches qui évoluent vers les savanes boisées (Bossembelé) ou arborées (Bogangolo). Dans ces savanes, on trouve des espèces ligneuses comme <i>Annona Sénégalensis</i>, <i>Isobertia Doka</i> et <i>Lophira Alata</i>. Les herbes, elles, comprennent les strates les plus répandues du pays : <i>Imperata Cylindrica</i> (<i>Pélé ou Bébé</i>), <i>Purpureum</i> (<i>Sissongo</i>), <i>Hypparrhenia Hirta</i>, etc.</li> </ul>
<b>7. Faune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Ombella-M'Poko comme les autres Préfectures en matière de faune dispose de certaines espèces dispersées dans la région. Cette faune non protégée est fortement détruite par des chasses anarchiques livrées par les chasseurs avec des armes de chasse de fabrication artisanale qui prolifèrent dans la région. On rencontre dans la faune de l'Ombella-M'Poko, les espèces protégées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléphants au Nord de la commune Bogangolo ;</li> <li>- Buffles dans la commune de Damara ;</li> <li>- Cob Défassa dans la commune de Yaloké ;</li> <li>- Elan de Derby dans la commune de Bossembelé ;</li> <li>- Hyènes dans la commune de Bogangolo, etc.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise en place des réserves et parcs peut se justifier par l'abondance et la diversité des faunes sauvages et dont certaines espèces sont protégées</p>
<b>8. Organisation Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous-préfectures (05) : <b>Damara, Bogangolo, Boali, Bossembelé et Yaloké.</b></li> <li>▪ Communes (08) : Damara, Bogangolo, Boali, Bossembelé, Lambi, Yaloké, Guézéli et la Commune d'Élevage de l'Ombella-M'Poko.</li> </ul>
<b>9. Démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectif : 257 794</li> <li>▪ Densité : 11,2 habitants au Km<sup>2</sup></li> <li>▪ Taux brut de natalité : 40,4% (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Taux de mortalité : (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Espérance de vie : 46,6 ans (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Indice Synthétique de Fécondité : 5,4 enfants (RGPH, 2003)</li> <li>▪ Structure de la population : Hommes/Femmes : 50,2/49,8 (RGPH, 2003)</li> <li>▪ Structure de la population : 52,9% a moins de 20 ans et moins de 4% a plus de 60 ans (RGPH, 2003)</li> </ul>
<b>10. Religion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 59.9 % de chrétiens protestants ;</li> <li>▪ 27.2 % de catholiques ;</li> <li>▪ 7 % de musulmans ;</li> <li>▪ 2.7 % pratiquant une autre religion ;</li> <li>▪ 3.2 % de sans religion</li> </ul>
<b>11. Education et Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préscolaire : Insuffisances d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> <li>▪ Fondamental 1 : Insuffisances criardes d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fondamental 2 : Insuffisances criardes d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> <li>▪ Enseignement Supérieur : Offre de formation tr-s peu diversifiée. Elle est limitée aux filières des métiers de gestion et des TICs.</li> </ul> <p>La probabilité pour un enfant de l'Ombella-M'Poko d'être scolarisé au secondaire est de 0,11. Elle est relativement plus élevée chez les garçons (0,13) que chez les filles (0,09). Le taux net de scolarisation au secondaire est le plus élevé et se situe à 12,8% après celle de Bangui (34,6%)</p>
<b>12. Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les structures sanitaires sont toutes dans un état de vétusté, elles manquent d'équipements et de personnel qualifié ;</li> <li>▪ Le niveau d'encadrement est très faible. En 2008, on relevait déjà : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Médecin pour 64 117 Habitants ;</li> <li>- 1 Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) pour 21 372 Habitants ;</li> <li>- 1 Sage-Femme pour 15 388 femmes en âge de procréer.</li> </ul> </li> <li>▪ Les principales pathologies enregistrées dans la préfecture sanitaire sont : Paludisme simple (32,01%), Maladies diarrhéiques (17,31%), Parasites intestinaux (10,20%), Infestions respiratoires aiguës (9,75%), Malnutrition protéino-calorique (6,68%), Maladies de la peau (5,23%), Amibiases (4,61%), Ankylostomiase (4,48%), Paludisme grave (4,33%), Anémies (4,00%), Sida (1,41%).</li> </ul>
<b>13. Eau et Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les principales sources d'approvisionnement en eau potable sont les marigots, les puits, les sources simples, les sources aménagées, les eaux de pluies et forages ;</li> <li>▪ 41,3% des ménages ont accès à l'eau potable (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ L'assainissement : Règles d'hygiène environnementales non respectées dans différentes localités de la Préfecture ;</li> <li>▪ Les déchets solides et liquides ainsi que les ordures ménagères foisonnent et ne sont jamais collectés par les Services de municipalités ;</li> <li>▪ L'hygiène corporelle (lavage de mains avec du savon), l'hygiène alimentaire, l'hygiène de l'eau (traitements des puits) demeurent autant de préoccupation dans bien des ménages de la préfecture. Il en va de même pour les installations sanitaires et les modes d'évacuation des excréments.</li> </ul>

### 2.1.2 Profil Economique de l'Ombella-M'Poko

PROFIL ECONOMIQUE DE LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO		
Secteurs	Etat des lieux	Contraintes/Limites
<b>1. Agriculture</b>	<p>L'Agriculture est la principale activité économique de la Préfecture. Elle est pratiquée par <b>92%</b> de la population (Enquête Annuelle sur les Superficies, Rendements et Production Agricole, Campagne 1990-1991).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cultures Vivrières</b> : les principales cultures pratiquées par ordre d'importance décroissante sont : le manioc, l'arachide, le maïs, le sésame, la courge, la courgette, la patate douce, le paddy, le taro, l'igname, les bananes douces et les bananes Plantain.</li> <li>▪ <b>Cultures Maraichères</b> : la tomate, la laitue, le concombre, les choux et les légumes locaux (jutes, amarantes).</li> <li>▪ <b>Culture du Paddy</b> : la culture du paddy est récente dans la Préfecture. Il existe, certes, quelques parcelles réservées au Paddy, mais cette culture n'est pas développée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie parcellaire très réduite pourtant les terres cultivables sont immenses ;</li> <li>▪ Absence de débouchés pour les productions vivrières du fait du désenclavement des bassins de production par rapport aux principaux marchés ;</li> <li>▪ Problème d'écoulement des produits vivriers dus au mauvais état des pistes rurales, etc. ;</li> <li>▪ Pertes post récoltes importantes du fait des techniques de conservation obsolètes ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cultures fruitières</b> : les orangers, les pamplemoussiers, les mandariniers, les citronniers, les avocats, etc.</li> <li>▪ <b>Culture de la Roselle</b> : Cette culture a été introduite dans la préfecture à l'époque coloniale et pratiquée jusqu'aux années 1970. La Roselle sert à produire des fibres pour la confection des sacs et autres articles. Depuis lors, sa culture a été abandonnée à cause de la pénibilité des travaux et du prix de vente faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence/Faiblesse d'encadrement des agriculteurs.</li> </ul>
<b>2. Elevage</b>	<p>L'Ombella-M'Poko est une zone par excellence d'élevage car sa couverture végétale est dominée surtout par la savane.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Elevage des bovins</b> : La présence d'un grand nombre d'éleveurs dans la zone à une période, témoigne que cette région possède un cheptel élevé des zébus transhumants. L'élevage transhumant est pratiqué par les éleveurs Mbororo<sup>1</sup>.</li> <li>▪ <b>Petit élevage</b> : Le petit élevage villageois de caprins, porcins, ovins et volailles est pratiqué par la grande majorité de la population paysanne et couvre une part très importante des besoins en protéines animales.</li> <li>▪ <b>Elevage non conventionnel</b> : L'élevage non conventionnel (pas formellement encadré par les Services de l'élevage) concerne les <i>lapins</i>, les <i>aulacodes</i> (cibissis), les <i>cobayes</i>, les <i>pintades</i>, etc.</li> <li>▪ <b>Apiculture</b> : L'apiculture est pratiquée dans l'Ombella-M'Poko, surtout à Damara, Bogangolo et Bossembelé. Elle se pratique de manière individuelle ou en groupement. Des ruches traditionnelles ou modernes sont installées aux sommets des arbres. Les quantités du miel ou de la cire récoltées sont difficilement maîtrisables, faute de données d'enquête sur ce secteur.</li> <li>▪ <b>Pisciculture</b> : Des étangs parsèment les différentes communes. Les espèces élevées sont : <i>tilapia</i>, <i>sardines</i>, <i>silures</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insécurité pour les éleveurs de bovins ;</li> <li>▪ Le pâturage est la pratique en matière d'alimentation des bovins ;</li> <li>▪ Conflits agriculteurs éleveurs ;</li> <li>▪ Absence d'unités de transformation des produits d'élevage.</li> </ul>
<b>3. Mines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Calcaire</b> : Bobassa (sud-ouest) ;</li> <li>▪ <b>Fer</b> : Bogouin (Damara) ;</li> <li>▪ <b>Diamant</b> : Yaloké, Bossembelé (Lambi) et des indices sont signalés à Boali, Damara et Bogangolo ;</li> <li>▪ <b>Or</b> : Yaloké (Pama et Guézéli)</li> <li>▪ <b>Lithium</b> : Lobaye</li> <li>▪ <b>Cobalt</b> : Borossé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le calcaire et le fer ne font pas l'objet d'une exploitation ;</li> <li>▪ Le diamant et l'or sont exploités de manière artisanale.</li> </ul>

<sup>1</sup> Suite au Climat d'insécurité plusieurs éleveurs ont quitté leurs terroirs d'attache pour se réfugier soit au Cameroun voisin, au Soudan ou en Ouganda.

4. Forêts/Bois	La nature de la forêt de la préfecture - pauvre en espèces de bois prisées par les entreprises forestières – explique l'absence d'une exploitation industrielle.	
5. Tourisme	<p>La préfecture de l'Ombella- M'Poko dispose de nombreux sites touristiques. Certains sites sont connus du Ministère du Tourisme et font l'objet de curiosité des touristes tant nationaux qu'étrangers. C'est le cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le <b>Lac des Crocodiles</b> à Boali : c'est un lac mystique qui renferme quelques sauriens ;</li> <li>▪ La <b>Plage de PAMA</b> à l'Est de Bangui : longue de plusieurs centaines de mètres, elle longe le cours d'eau Oubangui sur l'axe Mboko ;</li> <li>▪ Le <b>Colline de Ngou Koumba</b> dont le sommet est dominé par le sanctuaire de la Sainte Vierge MARIE et qui est un endroit de pèlerinage de la Communauté Chrétienne Catholique ;</li> <li>▪ Les <b>Campements des Pygmées</b> dans les secteurs de la forêt ;</li> <li>▪ Le <b>Chute de Boali</b> : cours d'eau qui tombe en cascade depuis le sommet d'un pic et qui est utilisé pour la production hydroélectrique ;</li> <li>▪ Le <b>Barrage sur Le Lin</b> (Mbi) : Barrage Hydroélectrique de Boali III ;</li> <li>▪ Le <b>Pont des lianes</b> près de la chute de Boali ;</li> <li>▪ Le <b>lac des sorciers</b> à Damara ;</li> <li>▪ Le <b>site touristique d'Oumba</b> (Damara) ;</li> <li>▪ <b>Chute de Lambi.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La majorité des sites n'ont pas connu d'aménagements appropriés. Ceux pour lesquels des aménagements ont été réalisés, l'absence de maintenance/entretien les a rendus inconfortables.</li> <li>▪ Les voies d'accès à ces différents sites sont impraticables ;</li> <li>▪ Les sites ne disposent d'infrastructures d'hébergement, de restauration, et loisirs qui encourageraient des séjours prolongés des visiteurs.</li> <li>▪ Dans les sites « opérationnels », l'Etat a opté pour une formule de concession dans le cadre de leur exploitation ;</li> <li>▪ Insuffisantes d'infrastructures d'accueil touristique.</li> </ul>
6. Energie	La préfecture est le siège des seules centrales hydroélectriques - encore fonctionnelles dans le pays (Boali I, Boali II, Boali III) - qui alimentent les villes de Bangui (Capitale du pays) et Boali (Chef-lieu de la Préfecture de l'Ombella-M'Poko). Les autres circonscriptions administratives de la préfecture qui disposent de l'énergie électrique sont alimentées par des dispositifs autonomes de fourniture d'énergie solaire, des groupes électrogènes dont les faibles performances impactent négativement le développement des activités économiques et l'accès des populations aux services de soins de santé.	<b>Absence de turbine au pied du barrage de Boali 3.</b>
7. Infrastructures routières/Transports	Les infrastructures routières, majoritairement en terre, sont en très mauvais état. Elles ne sont praticables qu'en saisons sèches dans leur grande majorité. Les tronçons bitumés sont dans un état de décrépitude avancé du fait d'un manque d'entretien et de maintenance et ceci depuis plus d'une dizaine d'années. Aussi, la mobilité dans la préfecture n'est pas aisée. La conséquence étant le renchérissement des coûts des transports des hommes et des biens qui ne favorisent pas l'accès des principales productions agricoles de certaines communes aux marchés de consommation que sont les sous-préfectures, la préfecture (Boali) et Bangui, la capitale de la RCA.	Insuffisance et dégradation des plates-formes routières et des ouvrages d'art.

<b>8. Télécommunications</b>	L'ensemble du pays est dans une situation d'enclavement numérique. Aussi, la préfecture de l'Ombella-M'Poko n'est pas bien desservie par les trois (03) opérateurs actuels (Telecel, Moov), Orange) qui offrent les services de télécommunications électroniques. Si la ville de Boali est relativement bien couverte, cette couverture est mauvaise et même nulle dans certaines communes malgré la demande assez consistante. Le signal TV n'est également pas disponible dans toutes les communes. Le signal radio quant à lui est disponible sur l'ensemble de la Commune.	
<b>9. Santé</b>	Dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, Les établissements de soins du niveau périphérique, les établissements de soins et de diagnostic du niveau intermédiaire sont présents. Cependant, ils sont dans un état de délabrement avancé ; ils sont sous équipés et les capacités d'accueil très en deçà des besoins.	Le secteur privé laïc est absent de l'offre des soins de santé dans cette circonscription administrative.
<b>10. Education/Formation</b>	L'offre scolaire dans la préfecture concerne tous les niveaux du Préscolaire à l'Enseignement supérieur en passant par le Fondamental 1 et le Fondamental 2. Cette offre n'est pas de bonne qualité du fait de la vétusté des infrastructures, du manque d'équipements didactiques et de laboratoire, ainsi que du personnel qualifié en nombre suffisant. Par ailleurs, l'enseignement technique et professionnel à tous les niveaux est quasi-absent.	
<b>11. Commerce</b>	Le commerce se pratique dans toutes les circonscriptions administratives de la préfecture dans les marchés permanents et périodiques. Les produits vivriers, d'élevage et de la pêche en l'état et ceux de transformation artisanale écument les étals de revendeurs professionnels et occasionnels. Les biens manufacturés, principalement importés, sont présents sur ces différents marchés et vendus dans des rares échoppes et de boutiques construites en matériaux provisoires. Les marchés de la circonscription ne sont pas dotés en infrastructures appropriées.	
<b>12. Banque/Assurance</b>	Aucune des 4 banques présentes en RCA (COBANK CENTRAFRIQUE, la Commercial Bank Centrafrique (CBCA), la Banque Populaire Maroco-Centrafricaine (BPMC) et la Banque Sahélo saharienne d'investissement et de commerce (BSIC) n'a de guichet dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko. Les Etablissements de Microfinance sont aussi absents. La sous-bancarisation extrême relevée sur tout le territoire se manifeste avec acuité dans toutes les activités de production dans la préfecture.	
<b>13. Industrie</b>	L'activité industrielle est inexistante dans la circonscription administrative. Les seules activités de transformation des matières premières locales sont artisanales et concernent la production de l'huile de	



	palme à partir des noix, la mouture des céréales et de certains oléagineux à l'aide des moulins fonctionnant au fuel.	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## II.2 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA PREFECTURE DE LA LOBAYE

La présentation de la monographie de la préfecture de la Lobaye (i) et le profil économique de la circonscription administrative (ii) font l'objet de cette section.

### 2.2.1 Monographie de la Préfecture de la Lobaye

MONOGRAPHIE : PREFECTURE DE LA LOBAYE	
<b>1. Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sud- Ouest de la RCA</li> <li>▪ <b>Superficie :</b></li> <li>▪ 4° et 4°10' de latitude Nord, 17° et 18° 20 de longitude Est</li> <li>▪ Les limites géographiques de la Lobaye sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Nord, par la Préfecture de l'Ombella-M'Poko ;</li> <li>- Au Sud - Ouest, par la Préfecture de la Sangha-Mbaéré ;</li> <li>- Au Sud, par la République du Congo Brazzaville ;</li> <li>- A l'Ouest, par la Préfecture de la Mambéré;</li> <li>- A l'Est, par la République Démocratique du Congo à laquelle, elle est séparée par le fleuve Oubangui.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2. Relief</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collines boisées qui forment des marches d'escaliers, ayant un niveau inférieur (200-500 m)</li> </ul>
<b>3. Sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les trois quarts du territoire de la Préfecture, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une grande profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles.</li> </ul>
<b>4. Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guinéen Forestier. On y compte huit mois de saison de pluie et quatre mois de saison sèche. Le total des précipitations est supérieur à 1 600 mm.</li> <li>▪ Les températures annuelles moyennes oscillent entre 23° et 24°C. Les températures les plus fortes se situent en Février et les plus faibles en Août au cœur de la saison les pluies.</li> </ul>
<b>5. Hydrographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Lobaye possède un réseau dense de cours d'eau. Ceci est lié à l'abondance relative de la pluviométrie et à la nature des terrains. La Lobaye, longue de 500 km, est un affluent de l'Oubangui. La Lobaye et l'Oubangui ont un régime hydrographique qui produit les crues vers les mois de Septembre et Octobre.</li> </ul>
<b>5. Végétation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Domaine de la grande forêt.</li> <li>▪ La majeure partie de son territoire est constituée de forêts tropicales ou forêt dense semi décidue, largement attaquées par la déforestation sous l'effet des feux de brousse et des pratiques agricoles.</li> <li>▪ Les différentes essences de ces forêts sont les Méliacées qui se mélangent avec les Sapotacées dont <i>Austranella Congolensis (Mukulungu)</i> avec les Sterculiacées dont <i>Triplochiton Scleroxylon (Ayous)</i> et avec les Moracées dont le <i>Chlorophora Excelsa (Iroko)</i> pour annoncer une forêt adaptée à l'alternance saisonnière.</li> </ul>
<b>7. Faune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La faune est constituée de : Buffles nains de forêt ; Gorilles ; Chimpanzés ; Cob Défassa et Cob de Buffon ; Biches ; Antilopes ; Gazelles ; Reptiles (pythons, varans, etc.) ; Oiseaux sauvages, Tortues, caïmans, oies sauvages, etc.</li> </ul>

<b>8. Organisation Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 05 Sous-préfectures : Mbaïki, Mongoumba, Boda, Boganda et Boganangone ;</li> <li>▪ 13 Communes : Mbaïki, Mongoumba, Boda, Boganda ; Boganangone ; Balé loko ; Léssé ; Mbata ; Moboma ; Nola ; Pissa ; Bogongo ganza et Boutelessi.</li> <li>▪ Plus de 300 villages.</li> </ul>
<b>9. Démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectif : 345 947 habitants</li> <li>▪ Densité : 13,84 habitants au Km<sup>2</sup></li> <li>▪ Taux brut de natalité : 39,6% (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Taux de mortalité : (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Espérance de vie : 42,7 ans (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Indice Synthétique de Fécondité : 5,5 enfants (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Structure de la population : Hommes/Femmes : 50,7/49,3 (RGPH, 2003) ;</li> <li>▪ Structure de la population : Environ 53,0% a moins de 20 ans et 4,4% a plus de 60 ans (RGPH, 2003)</li> </ul>
<b>10. Religion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 7.3% de chrétiens catholiques ;</li> <li>▪ 36.2 % de protestants ;</li> <li>▪ 8 % de musulmans ;</li> <li>▪ 9.1 % pratiquant une autre religion et 9.4 % de sans religion.</li> </ul>
<b>11. Education et Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préscolaire : Insuffisances criardes d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> <li>▪ Fondamental 1 : Insuffisances criardes d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> <li>▪ Fondamental 2 : Insuffisances criardes d'infrastructures, d'équipements et d'enseignants qualifiés ;</li> <li>▪ Enseignement Supérieur : Offre de formation très peu diversifiée. Elle est limitée aux filières des métiers de gestion et des TICs.</li> </ul>
<b>12. Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les structures sanitaires sont toutes dans un état de vétusté, elles manquent d'équipements et de personnel qualifié ;</li> <li>▪ Le niveau d'encadrement est très faible. En 2008, on relevait déjà : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 Médecin pour 88 746 habitants ;</li> <li>- 01 Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) pour 22 186 habitants ;</li> <li>- 01 Sage-femme pour 44 373 femmes en âge de procréer.</li> </ul> </li> </ul>
<b>13. Eau et Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'eau courante n'existe pas et la population utilise des puits protégés avec un fût ou des forages munis de pompes manuelles.</li> </ul>

## 2.2.2 Profil Economique de la Préfecture de la Lobaye

PROFIL ECONOMIQUE : PREFECTURE DE LA LOBAYE		
Secteurs	Etat des lieux	Contraintes/Limites
1. Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agriculture est la principale activité économique de la Préfecture. Elle est pratiquée par <b>80%</b> de la population (RGP, 1988).</li> <li>▪ <b>Cultures Vivrières</b> : le manioc, les bananes douces, bananes Plantin, les avocats, les oignons, les arachides, le maïs, le sésame, la courge, patates, taros, ignames, etc.</li> <li>▪ <b>Cultures Maraichères</b> : la tomate, la laitue, le concombre, les choux et les légumes locaux (jutes, amarantes).</li> <li>▪ <b>Culture de rente</b> : café</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie parcellaire très réduite pourtant les terres cultivables sont immenses ;</li> <li>▪ Absence de débouchés pour les productions vivrières ;</li> <li>▪ Problème d'écoulement des produits vivriers dus au mauvais état des pistes rurales, etc. ;</li> <li>▪ Absence/Faiblesse d'encadrement des agriculteurs</li> </ul>
2. Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Petit élevage</b> : Le petit élevage concerne les caprins, porcins, ovins et volailles. Il est pratiqué par la grande majorité de la population paysanne et couvre une part très importante des besoins en protéines animales.</li> <li>▪ <b>Apiculture</b> : Elle se pratique de manière individuelle ou en groupement. Des ruches traditionnelles ou modernes sont installées aux sommets des arbres pour attirer les abeilles. Les quantités du miel ou de la cire récoltées sont difficilement maîtrisables, faute de données d'enquête sur ce secteur.</li> <li>▪ <b>Pisciculture</b> : Des étangs parsèment les différentes communes. Les espèces élevées sont : <i>tilapia</i>, <i>silures</i>.</li> <li>▪ <b>Pêche</b> : Grâce aux nombreux cours d'eau (Oubangui et ses affluents), la pêche est pratiquée dans toute la Préfecture. Cette activité est plus marquée à partir du confluent de la Lobaye avec l'Oubangui. Les moyens et les méthodes les plus utilisés sont : les filets, les hameçons, les éperviers, les nasses, les vidanges, les Sagaies, etc. Plusieurs espèces sont pêchées : Mormyridae (<i>Kpetè</i>) ; Cyprinidae (<i>Marhirga</i>), Citharindae (<i>Kesse M'boto</i>) ; Lates (<i>Capitaine</i>) ; Clarias (<i>Silures ou Ngôrô</i>) ; Aiguilles (<i>ôngô</i>).</li> <li>▪ <b>Chasse</b> : La Préfecture de Lobaye est une zone de chasse par excellence à cause de sa couverture végétale qui est une forêt dense semi-décidue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insécurité pour les éleveurs de bovins ;</li> <li>▪ Conflits agriculteurs éleveurs ;</li> <li>▪ Braconnage des espèces animales dû à une chasse anarchique.</li> </ul>
3. Mines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diamant</b> : Boda, Mbaiki ;</li> <li>▪ <b>Or</b> .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le diamant et l'or sont exploités de manière artisanale.</li> </ul>
4. Forêts/Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Bois</b> : La Lobaye est l'une des Préfectures de la RCA qui disposent d'une grande étendue de forêt tropophile et d'une petite partie de forêt équatoriale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rythme d'abattage est inquiétant et les Sociétés risquent de tout</li> </ul>

	<p>Les essences de valeur exploitable sont nombreuses : <i>Iroko</i> ; <i>Limba</i> ; <i>Kaya Senegalensis</i> ; Sapelli ; Sipo ; Kosipo, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>PNFL</b> : Miel ; Champignons ; Chenilles ; <i>Gnetum</i>.</li> </ul>	abattre avant les délais prévus ; d'où le non-respect des clauses
<b>5. Tourisme</b>	<p>La préfecture de la Lobaye dispose de nombreux sites touristiques. Nous pouvons citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Mausolée Barthélemy BOGANDA à Bobangui ;</li> <li>▪ L'ex Cours Impérial à Béréngo ;</li> <li>▪ Aéroport de Béréngo et aérodrome de Boda ;</li> <li>▪ Les ports de Mongoumba et Zinga ;</li> <li>▪ Le chant polyphonique des Pygmées de Mongoumba déclaré patrimoine mondial de l'UNESCO en 2006 ;</li> <li>▪ La réserve de biosphère de la Basse Lobaye (Bagandou) ;</li> <li>▪ Le Centre culturel Barthélemy BOGANDA (Mbata) ;</li> <li>▪ Les épaves du crash d'avion à Boganda (Commune de Léssé) ;</li> <li>▪ La Grande montagne en escaliers de pierres ;</li> <li>▪ Le Grand tunnel de mine d'or à l'époque coloniale à Bokoma</li> <li>▪ L'Empreinte de pied sur pierre au village Lioko à Bagandou ;</li> <li>▪ La charrette coloniale à Loko ;</li> <li>▪ Le Wagon colonial à Zinga (Mongoumba) ;</li> <li>▪ Les 100 chambres et Bungalows (Mongoumba) ;</li> <li>▪ Les Chutes de Mbéko (M'Baïki) ;</li> <li>▪ Les chutes de Gbasse (Boda) ;</li> <li>▪ L'île Buffle rouge ;</li> <li>▪ Les lacs MOMBE, NGUENGUE (Ndongo), GBOWA, MBOUBOUTOU à Sagbado (Boyobo), LOLI (Bouchia), NGBENDI, HOUTOU, PIMONZO (Bossenga), DAH à Wabongo (Bokanga), tous dans la Commune de Mbata ;</li> <li>▪ Le parc Mbaéré-Bodingue</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>	
<b>6. Energie</b>	<p>La préfecture n'est pas couverte en énergie par ENERCA, l'entreprise publique de fourniture d'énergie électrique. Les populations et les opérateurs économiques sont alimentés par des dispositifs autonomes de fourniture d'énergie solaire, des groupes électrogènes dont les faibles performances impactent négativement le développement des activités économiques et l'accès des populations aux services de soins de santé ;</p> <p>Amenager le site hydroélectrique de Lobaye pouvant produire jusqu'à une puissance de 60 MW.</p>	

<p><b>7. Infrastructures routières/Transports</b></p>	<p>Les infrastructures routières, majoritairement en terre, sont en très mauvais état. Elles ne sont praticables qu'en saisons sèches dans leur grande majorité. Le tronçon bitumé qui relie le Chef-lieu de la Préfecture (Mabiki) à la capitale Bangui est dans un état de décrépitude avancé du fait d'un manque d'entretien et de maintenance et ceci depuis plus d'une dizaine d'années. Aussi, la mobilité dans la préfecture n'est pas aisée. La conséquence étant le renchérissement des coûts des transports des hommes et des biens qui ne favorisent pas l'accès des principales productions agricoles de certaines communes aux marchés de consommation que sont les sous-préfectures, la préfecture (Mbaïki) et Bangui, la capitale de la RCA.</p>	
<p><b>8. Télécommunications</b></p>	<p>L'ensemble du pays est dans une situation d'enclavement numérique. Aussi, la préfecture de la Lobaye n'est pas bien desservie par les trois (03) opérateurs actuels (Telecel, Moov), Orange) qui offrent les services de télécommunications électroniques. La couverture est mauvaise et même nulle dans certaines communes malgré la demande assez consistante. Le signal TV n'est également pas disponible dans toutes les communes. Le signal radio quant à lui est disponible sur l'ensemble de la circonscription administrative.</p>	
<p><b>9. Santé</b></p>	<p>Dans la préfecture de la Lobaye, les établissements de soins du niveau périphérique, les établissements de soins et de diagnostic du niveau intermédiaire sont présents. Cependant, ils sont dans un état de délabrement avancé, sous équipés et les capacités d'accueil sont très en deçà des besoins.</p>	<p>Le secteur privé laïc est absent de l'offre des soins de santé dans cette circonscription administrative.</p>
<p><b>10. Education/Formation</b></p>	<p>L'offre scolaire dans la préfecture concerne tous les niveaux du Préscolaire à l'Enseignement supérieur en passant par le Fondamental 1 et le Fondamental 2. Cette offre n'est pas de bonne qualité du fait de la vétusté des infrastructures, du manque d'équipements didactiques et de laboratoire, ainsi que du personnel qualifié en nombre suffisant. Par ailleurs, l'enseignement technique et professionnel à tous les niveaux est quasi-absent.</p>	
<p><b>11. Commerce</b></p>	<p>Le commerce se pratique dans toutes les circonscriptions administratives de la préfecture dans les marchés permanents et périodiques. Les produits vivriers, d'élevage et de la pêche en l'état et ceux de transformation artisanale écument les étals de revendeurs professionnels et occasionnels. Les biens manufacturés, principalement importés, sont présents sur ces différents marchés et vendus dans des rares échoppes et de boutiques construites en matériaux provisoires. Les marchés de la circonscription ne sont pas dotés en infrastructures appropriées.</p>	
<p><b>12. Banque/Assurance</b></p>	<p>Aucune des 4 banques présentes en RCA (ECOBANK CENTRAFRIQUE, la Commercial Bank Centrafrique (CBCA), la Banque Populaire Maroco-Centrafricaine</p>	

	(BPMC) et la Banque Sahélo saharienne d'investissement et de commerce (BSIC) n'a de guichet dans la préfecture de la Lobaye. Les Etablissements de Microfinance sont aussi absents. La sous-bancarisation extrême relevée sur tout le territoire se manifeste avec acuité dans toutes les activités de production dans la préfecture.	
<b>13. Industrie</b>	<p>Les activités industrielles dans la Préfecture concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La première transformation du bois ;</li> <li>▪ La production de l'huile de palme.</li> </ul>	



### III.1 OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS DANS LES COMMUNES DE LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO

Les séances de travail organisées dans les différentes communes, avec les acteurs de l'écosystème du développement, ont permis d'identifier les opportunités de développement dans ces différentes circonscriptions administratives. Dans les lignes qui suivent, nous présentons les opportunités d'investissements dans les communes de Boali (i), Bogangolo (ii), Bossembele (iii), Damara (iv), Guézeli (v), Lambi (vi), et Yaloké (vii).

#### 3.1.1 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boali

L'Etude monographique réalisée dans la Commune de Boali a révélé les opportunités d'investissement listées ci-dessous :

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Boali	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et transformation du manioc ;</li> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Production et transformation du maïs ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Culture et usinage du riz</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> </ul> <p><b>a. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage des bovins</li> <li>- Aviculture et la production des œufs ;</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> <li>- Production des aliments de bétail</li> <li>- Production et transformation du lait</li> <li>- Apiculture.</li> </ul> <p><b>b. Pêche et chasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale</li> <li>- Chasse sportive</li> <li>- Produits forestiers non ligneux</li> </ul> <p><b>2. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un complexe touristique ;</li> <li>- Aménagement des cite touristiques du lac crocodile ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul> <p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>6. Sports et Loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexe sportif</li> <li>- Centre de loisirs</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2, Bac+3, Bac+5).</li> <li>- Formation dans le domaine d'hôtellerie et tourisme</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne [boutiques et Bureaux]</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (forage et sources)</li> </ul> <p><b>10. Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets et production de biogaz</li> </ul> <p><b>11. Transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de Micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques</li> </ul>



### 3.1.2 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bogangolo

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Bogangolo	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et transformation du manioc ;</li> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Production et transformation du maïs ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Culture et usinage du riz</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage des bovins</li> <li>- Aviculture et la production des œufs ;</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> <li>- Production des aliments de bétail</li> <li>- Production et transformation du lait</li> <li>- Apiculture.</li> </ul> <p><b>2. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Bogangolo ;</li> </ul> <p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux.</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul> <p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> </ul>	<p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (niveaux Bac+2).</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux)</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et sources)</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de téléphonie mobile</li> <li>- Offre de services Internet</li> </ul> <p><b>11. Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière à Bogangolo ;</li> <li>- Aménagements routes ;</li> <li>- Entretien courant et périodiques des routes.</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de Micro finance</li> <li>- Offre de services financiers numériques</li> </ul>

### 3.1.3 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bossembele

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Bossembele	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1 Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et transformation du manioc ;</li> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Production et transformation du maïs ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Culture et usinage du riz</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> </ul> <p><b>1.1 Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage des bovins</li> <li>- Elevages des caprins et porcins ;</li> <li>- Aviculture et la production des œufs ;</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> <li>- Production des aliments de bétail</li> <li>- Production et transformation du lait</li> <li>- Apiculture.</li> </ul> <p><b>1.2 Pêche et chasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Bossembele ;</li> </ul> <p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux.</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul>	<p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> <li>- Centre de santé animale</li> </ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2)</li> <li>- Formation : Agriculture et Elevage</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne de (boutiques et Bureaux).</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et source)</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de téléphonie mobile</li> <li>- Offre de services Internet</li> </ul> <p><b>11. Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière à Bossembele</li> <li>- Aménagements des routes</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de Micro finance</li> <li>- Offre de services financiers numériques</li> </ul>

### 3.1.4 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Damara

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Damara	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1 Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et transformation du manioc ;</li> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Production et transformation du maïs ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Culture et usinage du riz</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> </ul> <p><b>1.2 Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage des bovins</li> <li>- Aviculture et la production des œufs ;</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> <li>- Production des aliments de bétail</li> <li>- Production et transformation du lait</li> <li>- Apiculture.</li> </ul> <p><b>2 Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant ;</li> <li>- Exploitation industrielle du calcaire ;</li> <li>- Exploitation industrielle du fer ;</li> <li>- Transformation du fer.</li> </ul> <p><b>3 Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un complexe touristique dans le périmètre du lac des sorciers ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Damara .</li> </ul>	<p><b>4 Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux.</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul> <p><b>5 Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>6 Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2, Bac+3, Bac+5).</li> <li>- Formation agriculture, élevage et NTIC.</li> </ul> <p><b>7 Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne ( boutiques et Bureaux).</li> </ul> <p><b>8 Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et source)</li> </ul> <p><b>9 Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li> </ul> <p><b>10 Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de téléphonie et internet mobile ;</li> </ul> <p><b>11 Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière à Damara ;</li> <li>- Aménagements des routes ;</li> <li>- Entretien des voiries en terre.</li> </ul> <p><b>12 Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets et la production de biogaz</li> </ul> <p><b>13 Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de Micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques</li> </ul>

### 3.1.5 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Guézeli

<b>Opportunités d'Investissements dans la Commune de Guézeli</b>	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche, Pisciculture</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et transformation du manioc ;</li><li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li><li>- Production et transformation du maïs ;</li><li>- Culture irriguée du riz ;</li><li>- Culture et usinage du riz</li><li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li><li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li></ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elevage des bovins</li><li>- Aviculture et la production des œufs ;</li><li>- Pisciculture</li><li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li><li>- Infrastructure de conservation du poisson</li><li>- Production des aliments de bétail</li><li>- Production et transformation du lait</li><li>- Apiculture.</li></ul> <p><b>2. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li><li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li><li>- Fonte de l'or ;</li><li>- Taille du diamant ;</li></ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Guézeli ;</li></ul>	<p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une cité municipale</li><li>- Construction d'une cité municipale.</li><li>- Construction des marchés</li></ul> <p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infrastructures sanitaires ;</li></ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li><li>- Formation en mine et la gestion de l'environnement</li></ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux).</li></ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et sources)</li></ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li></ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de services de téléphonie mobile</li><li>- Offre de services Internet</li></ul> <p><b>11. Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une gare routière à Guézeli ;</li><li>- Aménagements des routes ;</li><li>- Entretien des voiries en terre.</li></ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de services de Micro finance ;</li><li>- Offre de services financiers numériques</li></ul>

### 3.1.6 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Lambi

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Lambi	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et transformation du manioc ;</li><li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li><li>- Production et transformation du maïs ;</li><li>- Culture irriguée du riz ;</li><li>- Culture et usinage du riz</li><li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li><li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li></ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elevage des bovins</li><li>- Aviculture et la production des œufs ;</li><li>- Pisciculture</li><li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li><li>- Infrastructure de conservation du poisson</li><li>- Production des aliments de bétail</li><li>- Production et transformation du lait</li><li>- Apiculture.</li><li>- Infrastructure de conservation du poisson (Chaine de froid)</li></ul> <p><b>2. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li><li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li><li>- Fonte de l'or ;</li><li>- Taille du diamant ;</li></ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li><li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Lambi</li></ul> <p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une cité municipale</li><li>- Construction des logements sociaux.</li><li>- Construction des logements économiques</li></ul>	<p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infrastructures sanitaires ;</li><li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li></ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li></ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux).</li></ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et distribution d'eau potable</li></ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li></ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de services de téléphonie mobile ;</li><li>- Offre de services Internet.</li></ul> <p><b>11. Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une gare routière à Lambi ;</li><li>- Aménagements des routes ;</li><li>- Entretien des voiries en terre.</li></ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de services de Micro finance ;</li><li>- Offre de services financiers numériques.</li></ul>

### 3.1.7 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Yaloké

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Yaloké	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et transformation du manioc ;</li> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Production et transformation du maïs ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Culture et usinage du riz</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage des bovins</li> <li>- Aviculture et la production des œufs ;</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Pisciculture au Sol et dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> <li>- Production des aliments de bétail</li> <li>- Production et transformation du lait</li> <li>- Apiculture.</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson (Chaîne de froid)</li> </ul> <p><b>1. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant ;</li> </ul> <p><b>2. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement à Lambi ;</li> </ul> <p><b>3. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux.</li> <li>- Construction des marchés</li> </ul> <p><b>4. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> </ul>	<p><b>5. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2).</li> <li>- Formation en mine et gestion de l'environnement</li> </ul> <p><b>6. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux).</li> </ul> <p><b>7. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et source)</li> </ul> <p><b>8. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un Parc Solaire pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune.</li> </ul> <p><b>9. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>10. Transports et Infrastructures routières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière à Yaloké ;</li> <li>- Aménagements des routes ;</li> <li>- Entretien des voiries en terre.</li> </ul> <p><b>11. Financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de Micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques</li> </ul>

### III.2 OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS DANS LES COMMUNES DE LA PREFECTURE DE LA LOBAYE

Les séances de travail organisées dans les différentes communes, avec les acteurs de l'écosystème du développement, ont permis d'identifier les opportunités de développement dans ces différentes circonscriptions administratives. Dans les lignes qui suivent, nous présentons les opportunités d'investissements dans les communes de Baléloko (i), Boda (ii), Boganangone (iii), Boganda (iv), Bogongo ganza (v), Léssé (vi), Mbaïki (vii), Mbata (viii), Moboma (ix), Mongoumba (x), Nola (xi) ; Pissa (xii).

#### 3.2.1 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Baléloko

L'Etude monographique réalisée dans la Commune de Baléloko révèle les opportunités d'investissement listées ci-dessous :

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Baléloko	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution de l'énergie solaire.</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la microfinance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.2 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boda

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Boda	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraichers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> <li>- Infrastructure de conservation du poisson</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation Industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant.</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques autour des chutes;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement urbaines.</li> <li>- Parc zoo-touristique</li> </ul>	<p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2).</li> <li>- Formation professionnelle en zootechnique et la protection d'environnement.</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et sources)</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de l'énergie hydraulique (chutes) et distribution ;</li> <li>- Construction d'un Parc solaire.</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet-</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>



### 3.2.3 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boganangone (Bouté-Léssi)

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Boganangone	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'or ;</li> <li>- Exploitation Industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'or ;</li> <li>- Taille du diamant.</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction-des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2).</li> <li>- Ecole d'art et de menuiserie</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et source)</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution de l'énergie (Parc solaire et réseau de distribution).</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet-</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.4 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Boganda

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Boganda	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1 Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraichers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage</li> </ul> <p><b>1.2 Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol</li> </ul> <p><b>1.3 Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul> <p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction-des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques</li> </ul>	<p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> </ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2).</li> <li>- Formation en agroforesterie</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et Bureaux)</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable (Forage et Source)</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution de l'énergie solaire</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>11. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>12. Financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.5 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Bogongo Ganza

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Bogongo Ganza	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage.</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>5. Logements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution de l'énergie solaire</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.6 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Lésé

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Lésé	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li><li>- Culture irriguée du riz ;</li><li>- Usinage du riz ;</li><li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li><li>- Culture du café ;</li><li>- Fabrication du café moulu ;</li><li>- Usinage du Café grain ;</li><li>- Plantation des bananes</li><li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li><li>- Production de l'huile de palme ;</li><li>- Transformation industrielle du manioc ;</li><li>- Fabrication du savon de ménage ;</li></ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production des bovins</li><li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li><li>- Production des œufs ;</li><li>- Production d'aliments de bétail ;</li><li>- Apiculture</li><li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li><li>- Pisciculture au Sol</li></ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pêche artisanale ;</li><li>- Chasse cynégétique</li></ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Première Transformation du bois ;</li><li>- Deuxième transformation du bois.</li></ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitation Industrielle de l'Or ;</li><li>- Fonte de l'Or.</li></ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction des complexes touristiques ;</li><li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li><li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li></ul>	<p><b>5. Logements</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une cité municipale</li><li>- Construction des logements sociaux</li><li>- Construction des logements économiques.</li></ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infrastructures sanitaires ;</li><li>- Diversification de l'offre des soins ;</li><li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li></ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li><li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li></ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li></ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et distribution d'eau potable</li></ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et distribution de l'énergie solaire</li></ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li><li>- Offre de services Internet-</li></ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une gare routière ;</li><li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li><li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li></ul> <p><b>13. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de services de la micro finance ;</li><li>- Offre de services financiers numériques.</li></ul>

### 3.2.7 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mbaïki

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Mbaïki	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain</li> <li>- Plantation et transformation des bananes ;</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'Or ;</li> <li>- Exploitation industrielle du diamant ;</li> <li>- Fonte de l'Or ;</li> <li>- Taille du diamant.</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques autour des chutes ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul> <p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul>	<p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques/technologiques de l'enseignement supérieur (Bac+2 ; Bac+3, Bac+5).</li> <li>- Formation en joailleries et bijouterie</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution de l'énergie à partir des chutes de Mbêko ;</li> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.8 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mbata

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Mbata	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraichers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'Or ;</li> <li>- Fonte de l'Or ;</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques sur les bords de la Lobaye ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.9 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Moboma

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Moboma	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Mines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation Industrielle de l'Or ;</li> <li>- Fonte de l'Or ;</li> </ul> <p><b>4. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>5. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>6. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoire d'extraction des molécules bioactives et de valorisation des plantes médicinales.</li> </ul> <p><b>7. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire.</li> </ul> <p><b>8. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>9. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>10. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>11. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>12. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>13. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> </ul> <p>Offre de services financiers numériques.</p>

### 3.2.10 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Mongoumba

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Mongoumba	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol ;</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristique aux bords de l'Oubangui ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul> <p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul>	<p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques/technologiques de l'enseignement supérieur (Bac+2, Bac+3, Bac+5).</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>11. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre ;</li> <li>- Transport fluvial.</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la microfinance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>



### 3.2.11 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Nola

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Nola	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage ;</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristique ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>11. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la microfinance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

### 3.2.12 Les opportunités d'investissements dans la Commune de Pissa

Opportunités d'Investissements dans la Commune de Pissa	
<p><b>1. Agriculture, Elevage, Pêche</b></p> <p><b>1.1. Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture intensive des cultures vivrières ;</li> <li>- Culture irriguée du riz ;</li> <li>- Usinage du riz ;</li> <li>- Culture irriguée des maraîchers ;</li> <li>- Culture du café ;</li> <li>- Fabrication du café moulu ;</li> <li>- Usinage du Café grain ;</li> <li>- Plantation des bananes</li> <li>- Plantation du Palmier à Huile ;</li> <li>- Production de l'huile de palme ;</li> <li>- Transformation industrielle du manioc ;</li> <li>- Fabrication du savon de ménage</li> </ul> <p><b>1.2. Elevage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production des bovins</li> <li>- Production intensive des Poulets de chair ;</li> <li>- Production des œufs ;</li> <li>- Production d'aliments de bétail ;</li> <li>- Apiculture</li> <li>- Pisciculture dans les bas-fonds et les marécages aménagés ;</li> <li>- Pisciculture au Sol</li> </ul> <p><b>1.3. Pêche et chasse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche artisanale ;</li> <li>- Chasse cynégétique</li> </ul> <p><b>2. Forêts/Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première Transformation du bois ;</li> <li>- Deuxième transformation du bois.</li> </ul> <p><b>3. Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des complexes touristiques ;</li> <li>- Construction des infrastructures d'hébergement dans les parcs et réserves ;</li> <li>- Construction d'infrastructures d'hébergement.</li> </ul>	<p><b>4. Immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une cité municipale</li> <li>- Construction des logements sociaux</li> <li>- Construction des logements économiques.</li> </ul> <p><b>5. Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires ;</li> <li>- Diversification de l'offre des soins ;</li> <li>- Laboratoires d'analyses biomédicales.</li> </ul> <p><b>6. Education/Formation Professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de formations dans l'enseignement post scolaire ;</li> <li>- Offre de formations dans l'enseignement technique secondaire ;</li> <li>- Offre de formations techniques de l'enseignement supérieur (Bac+2, Bac+3, Bac+5).</li> </ul> <p><b>7. Commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre commercial moderne (boutiques et bureaux)</li> </ul> <p><b>8. Eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et distribution d'eau potable</li> </ul> <p><b>9. Energie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un parc solaire</li> </ul> <p><b>10. Télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre des services de téléphonie mobile ;</li> <li>- Offre de services Internet.</li> </ul> <p><b>11. Transports et voies de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une gare routière ;</li> <li>- Construction des routes pour désenclaver la Commune ;</li> <li>- Aménagement/Entretien des routes en terre.</li> </ul> <p><b>12. Finance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de services de la micro finance ;</li> <li>- Offre de services financiers numériques.</li> </ul>

## QUATRIEME PARTIE

### PROFILS DES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS DANS LA REGION DU PLATEAU [OMBELLA-M'POKO – LOBAYE]

L'identification des opportunités d'investissements dans les différentes communes de la Région du Plateau – présentées supra – relèvent que les possibilités fructueuses d'investissement existent dans tous les secteurs d'activités. Elles peuvent être classées en 2 grandes catégories : les investissements stratégiques (I) et les investissements productifs (II).

#### IV.I LES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES DANS LA REGION 1

Les investissements stratégiques sont considérés comme les investissements qui améliorent durablement l'environnement dans lequel vivent les populations et celui d'exercice des activités productives en tant que facteurs de compétitivité. Les investissements stratégiques retenus sont présentés dans les lignes qui suivent.

##### 4.1.1 Réaménagement de la route principale qui relie la commune à la sous-préfecture dans toute la région.

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réhabilitation des routes</li><li>▪ Reprofilage lourd de la voie</li><li>▪ Contrat d'entretien permanent</li><li>▪ Mesures disciplinaires classiques pour éviter la détérioration de la voie en saison des pluies</li></ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les routes reliant les sous-préfectures aux communes sont dans un état de délabrement très poussé</li><li>▪ Les populations ont d'énormes difficultés pour se rendre dans les sous-préfectures pour besoins des services administratifs</li><li>▪ Les tarifs appliqués par les transporteurs sont très élevés comparativement à la distance parcourue, ce qui a pour effet le renchérissement des prix des produits agricoles dans les centres de consommation et des biens manufacturés dans les zones enclavées</li><li>▪ La production agricole est médiocre du fait du découragement des agriculteurs face aux difficultés d'acheminer leurs récoltes vers les principaux centres de consommation</li><li>▪ L'insécurité est constante dans les zones enclavées du fait des difficultés des forces de l'ordre de se mouvoir facilement entre les circonscriptions administratives.</li></ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les routes principales reliant les communes aux sous-préfectures dans la Région du Plateau
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique : RCPCA 2018-2021.</li><li>▪ Loi N°09.003 du 10 juin 2009 portant orientation de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire en RCA</li><li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022.</li></ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics et du Désenclavement</li><li>▪ Ministère de Transport et de l'Aviation Civile</li></ul>

#### 4.1.2 Bitumage de la route reliant les préfectures de la région à la capitale Bangui

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elargissement des routes</li> <li>▪ Reprofilage des routes</li> <li>▪ Bitumage</li> <li>▪ Entretien courant</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La route reliant Mbaïki à Bangui est dans un état de délabrement avancé faute d'entretien</li> <li>▪ La durée des transports entre Mbaïki est le triple de ce qu'il devrait être si la route était bien entretenue</li> <li>▪ Les tarifs appliqués par les transporteurs – sur le parcours Mbaïki-Bangui - sont élevés comparativement à la distance parcourue, ce qui a pour effet le renchérissement des prix des produits agricoles la capitale Bangui et des biens manufacturés les circonscriptions administratives de la préfecture de la Lobaye</li> <li>▪ La production agricole est médiocre du fait du découragement des agriculteurs face aux difficultés d'acheminer leurs récoltes vers les principaux centres de consommation</li> <li>▪ L'enclavement de la préfecture décourage la localisation des initiatives d'investissement productifs dans les préfectures.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Route Mbaïki-Bangui en passant par Pissa</li> <li>▪ Route Boali-Bangui</li> </ul>
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique : RCPCA 2018-2021</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics et du Désenclavement</li> <li>▪ Ministère de Transport et de l'Aviation Civile</li> </ul>

#### 4.1.3 Bitumage de la route Pissa - Mbata - Mongoumba

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement de la route</li> <li>▪ Reprofilage lourd de la route</li> <li>▪ Bitumage de la route</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les difficultés de transport dues à l'état de la route obèrent les coûts des transports des produits importés par les acteurs économiques qui arrivent par le Port de Matadi</li> <li>▪ Le transport des marchandises et du bois de Mongoumba à Bangui n'est pas fluide du fait de l'état de ce tronçon de route qui est crucial dans la dynamique d'intégration en Afrique Centrale</li> <li>▪ Les exportations de la RCA n'accèdent pas facilement au vaste marché que représente la RDC du fait des difficultés de transports sur ce tronçon de route</li> <li>▪ L'état de la route est un frein à la dynamique de brassage entre les populations.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Route Pissa – Mbata</li> <li>▪ Route Mbata - Mongoumba</li> </ul>
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique : RCPCA 2018-2021</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics et du Désenclavement</li> <li>▪ Ministère de Transport et de l'Aviation Civile</li> </ul>

#### 4.1.4 Construction d'un pont sur la Lobaye à Mongoumba

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction d'un pont à 02 voies</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les pertes de temps sont monnaie courante pour la traversée du fleuve par bac avec comme conséquences le prolongement du temps de voyage</li> <li>▪ Les risques d'accidents sont significatifs pendant les opérations d'embarquement, de traversée et de débarquement avec des conséquences dommageables sur les moyens de transports et les biens transportés</li> <li>▪ Les pannes récurrentes du bac (seul moyen de traversée) empêchent la fluidité du transport sur le tronçon de route Mongoumba – Mbata</li> <li>▪ Le bac qui permet la traversée du fleuve est une propriété d'une entreprise privée.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Tronçon de la route entre Mongoumba et Mbata
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique : RCPCA 2018-2021</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics et du Désenclavement</li> <li>▪ Ministère de Transport et de l'Aviation Civile</li> </ul>

#### 4.1.5 Réaménagement de la voie de navigation sur l'Oubangui entre Bangui et Mongoumba

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabilitation de la voie</li> <li>▪ Enlèvement des obstacles</li> <li>▪ Dragage permanent la voie navigable</li> <li>▪ Construction et Réhabilitation des débarcadères le long de la voie</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La navigation sur le cours d'eau est saisonnière du fait de son état de vétusté</li> <li>▪ Les populations riveraines rencontrent d'énormes difficultés pour leurs déplacements</li> <li>▪ La voie navigable ne supplée plus la route qui est aussi dans un très mauvais état</li> <li>▪ Les échanges commerciaux entre les pays qui se faisaient par la voie navigable sont drastiquement réduits avec des conséquences néfastes sur les prix des produits dans les marchés.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Voie navigable sur l'Oubangui entre Bangui et Mongoumba
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique : RCPCA 2018-2021</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics et du Désenclavement</li> <li>▪ Ministère de Transport et de l'Aviation Civile</li> </ul>

#### 4.1.6 Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Lobaye et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter certaines communes de la préfecture de la Lobaye

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique (Lac) d'une puissance théorique de 24 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives coûteuses ;</li> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Mbaïki et les communes environnantes
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : DSRP2, Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.7 Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Lobaye (Bac) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter certaines communes de la de la sous-préfecture de Mongoumba

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique (Lac) d'une puissance théorique de 25 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture</li> </ul>

	<p>d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives couteuses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Mogoumba et les communes environnantes et possibilité d'exportation au Congo et en RDC
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.8 Aménagement de la petite centrale hydroélectrique sur la Mbéko et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Mbaïki

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance théorique de 0,84 MW</li> <li>Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives couteuses</li> <li>La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Mbaïki
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.9 Aménagement de la petite centrale hydroélectrique sur la Loamé et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Boda

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance théorique de 0,72 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives coûteuses</li> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Boda
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.10 Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la M'Poko et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la commune de Bogangolo et celles environnantes

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique (Lac) d'une puissance théorique de 7,2 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture</li> </ul>



	<p>d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives couteuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Damara, Bogangolo
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.11 Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Mbi (Pont) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter la Préfecture de Boali et la capitale Bangui

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance théorique de 29,38 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives couteuses</li> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Boali
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> </ul> <p>Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</p>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.12 Aménagement de la centrale hydroélectrique sur la Mbi (Amont) et construction du réseau de transport d'électricité pour alimenter les communes de l'Ombella-M'Poko

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance théorique de 12 MW</li> <li>▪ Construction réseau de transports</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</li> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives coûteuses</li> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Boali
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> </ul>

#### 4.1.13 Construction des parcs solaires photovoltaïque, des infrastructures de stockage et des réseaux de distribution d'électricité pour alimenter les communes de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parc solaire photovoltaïque</li> <li>▪ Dispositif de stockage de l'Energie (Batteries)</li> <li>▪ Onduleurs</li> <li>▪ Mini Réseau de distribution</li> <li>▪ Dispositifs de facturation de la consommation.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entreprise publique de production et distribution de l'énergie électrique a cessé depuis des années l'approvisionnement des communes de la Région du Plateau.</li> <li>▪ L'énergie électrique est indisponible, ce qui affecte : le bien-être des populations dans les communes, la performance des activités économiques nécessitant l'énergie, l'accès des populations à certains soins médicaux, l'utilisation par les ménages des biens de consommation nécessitant de l'énergie pour fonctionner, l'efficacité de la conservation de produits alimentaires et médicaments nécessitant la chaîne de froid, l'utilisation dans l'enseignement des Technologies</li> </ul>

	<p>de l'Information et de la Communication, la fourniture de certains services touristiques et loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les acteurs économiques et les ménages, face à cette indisponibilité de la fourniture de l'énergie publique, font recours à d'autres moyens de fourniture d'énergie : générateurs, dispositifs solaires, batteries de véhicule qui sont des alternatives coûteuses ;</li> <li>▪ La demande des consommateurs est solvable.</li> <li>▪ Le niveau d'ensoleillement de la Région pendant toute l'année permet une fourniture continue de l'énergie électrique.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région à l'exception de Boali. Il s'agit de : Baléloko ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Ancrage du Projet aux politiques Publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : Politique Energétique Décentralisée en RCA, RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Dispositifs du Code de l'électricité qui encadrent la production décentralisée de l'énergie.</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet cité comme prioritaire par les communes qui souhaitent mettre à disposition des sites viabilisés pour les parcs.</li> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge de l'énergie.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> <li>▪ Mécanismes de financement disponibles auprès de certaines organisations de la coopération au développement.</li> </ul>

#### 4.1.14 Construction des infrastructures de production et de distribution d'eau potable pour alimenter les communes de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Station de traitement d'eau</li> <li>▪ Réseau de distribution d'eau potable</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certaines communes de la localité ont été dans un passé assez récent fournies à l'eau potable par la SODECA, l'entreprise publique de production d'eau.</li> <li>▪ Actuellement aucune commune de la Région n'est desservie par un réseau public fonctionnel d'eau potable. Les populations et les opérateurs économiques s'approvisionnent dans des dispositifs autonomes de production d'eau potable (forages à motricité humaine, Forage équipé des dispositifs de pompage électrique, puits, sources aménagées).</li> <li>▪ Le taux d'accès à l'eau potable est l'un des plus faibles du monde.</li> <li>▪ Le pays est doté d'un potentiel important d'eaux de surface et des eaux souterraines :</li> <li>▪ Le manque d'eau potable dans les communes contribue fortement à la prévalence des maladies hydriques.</li> <li>▪ L'absence d'eau courante impacte négativement les activités productrices des entreprises qui nécessitent des conditions d'assainissement adéquates.</li> <li>▪ L'offre disponible d'hébergement touristique est négativement impactée par l'absence d'eau courante dans les communes de la Région 1.</li> </ul>

<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage aux Politiques Publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : RCPCA.</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> <li>▪ Loi portant Code de l'eau.</li> <li>▪ Conformité du Projet avec le code de l'environnement.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fort engagement des collectivités territoriales de fournir aux populations l'eau potable, considérée comme un bien de base.</li> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge des ressources hydrauliques.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> <li>▪ L'entreprise pourra bénéficier des avantages proposés par la Charte des Investissements en RCA.</li> <li>▪ Mécanismes de financement disponibles auprès de certaines organisations de la coopération au développement.</li> </ul>

#### 4.1.15 Désenclavement numérique de l'ensemble des communes de la Région du Plateau

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infrastructure de couverture numérique en haut débit</li> <li>▪ Infrastructure de couverture en téléphonie mobile</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les communes de la Région 1 ne sont pas couvertes optimalement couvertes par le réseau Internet.</li> <li>▪ Les communes de la Région 2 ne sont pas couvertes par le réseau de téléphonie mobile.</li> <li>▪ Les besoins en services de téléphonie et de l'internet sont significatifs dans les communes de la Région.</li> <li>▪ L'indisponibilité des services de téléphonie mobile et de l'internet impactent négativement les activités des populations et des opérateurs économiques.</li> <li>▪ L'indisponibilité des services de téléphonie mobile et de l'internet réduit l'efficacité des services de sécurité et la performance des services publics.</li> <li>▪ L'indisponibilité des services de l'Internet dans la Région 1 exclue les élèves des différents établissements de bénéficier de nouvelles ressources d'apprentissage dont internet est le levain.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : RCPCA, Stratégie de Développement des TIC.</li> <li>▪ Loi N°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en RCA.</li> <li>▪ Décret N°19.045 Fixant le régime juridique des activités de communication électronique.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaidoyer permanent des collectivités territoriales pour bénéficier d'une pleine couverture numérique en haut débit et en téléphonie mobile.</li> <li>▪ Assistance technique du Ministère en charge télécommunications électroniques.</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif.</li> </ul>

#### 4.1.16 Offre des services postaux dans chaque Commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service postal universel</li> <li>▪ Service financiers postaux : chèques postaux, mandats, transferts d'argent, caisse d'épargne postale, change, microfinance et opérations annexes.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service postal universel indisponible dans les communes de la Région 1</li> <li>▪ Manque d'offres des services bancaires dans les communes de la Région 1</li> <li>▪ Manque d'offres des services de la microfinance dans les communes de la Région 1</li> <li>▪ Demande consistante des services postaux universels</li> <li>▪ Besoins exprimés des services financiers postaux</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage du Projet aux documents de politique que sont : RCPCA.</li> <li>▪ Loi 17.009 portant réglementation de l'activité postale en RCA</li> <li>▪ Décret 19.044 fixant les modalités d'application de la loi N°17.009 du 21 février 2017, portant réglementation des activités postales en RCA.</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adhésion totale des exécutifs communaux</li> <li>▪ Appui Technique du Ministère en charge de la Poste</li> <li>▪ Services sollicités sont des services universels dont doit bénéficier chaque citoyen quelle que soit sa localisation.</li> </ul>

#### 4.1.17 Construction des infrastructures marchandes modernes dans chaque commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces commerciaux comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boutiques pour la commercialisation des biens manufacturés</li> <li>- Stands fruits et légumes</li> <li>- Stands céréales et épices</li> <li>- Stands tubercules</li> <li>- Stands Viande, poisson, poulet, œufs</li> <li>- Stands Restauration, Boisson</li> </ul> </li> <li>▪ Espace Entrepôts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magasins divers</li> <li>- Chambres froides</li> </ul> </li> <li>▪ Bloc Administratif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureaux administratifs</li> <li>- Infirmerie</li> <li>- Poste de police</li> </ul> </li> <li>▪ Bloc Technique</li> <li>▪ Latrines</li> <li>▪ Parkings</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les marchés dans la quasi-totalité des communes sont des créations spontanées des commerçants</li> <li>▪ Les infrastructures marchandes sont en matériaux provisoires</li> <li>▪ Les espaces utilisés par les marchés ne sont pas ceux qui y sont destinés dans les plans de développement communaux</li> <li>▪ Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont mauvaises</li> <li>▪ L'occupation des espaces dans les marchés actuels génère de nombreux conflits</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes suivantes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Nola ; Pissa, Yaloké

<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	Infrastructures marchandes programmées dans les plans communaux de développement.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces disponibles et localisés dans toutes les communes</li> <li>▪ Volonté des communes de faire réaliser ces infrastructures dans le cadre des Partenariats Publics-Privés</li> </ul>

#### 4.1.18 Construction des Centres d'Affaires dans chaque commune de la Région du Plateau

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	Espace aménagé et bâti comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bureaux destinés aux entreprises de services</li> <li>▪ Bureaux destinés aux structures déconcentrées dans l'Etat dans la circonscription</li> <li>▪ Espaces de restauration</li> <li>▪ Salles de loisirs/sports</li> <li>▪ Parkings</li> <li>▪ Toilettes</li> <li>▪ Equipements de fournitures d'appoint d'eau, énergie, Télécommunication</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	Offre quasi-nulle dans toutes les communes des infrastructures pouvant servir d'espaces de travail pour les entreprises et les démembrements locaux des Administrations Publiques
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	Plans de développement communaux
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces disponibles à mettre gracieusement à la disposition des investisseurs par les Communes</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier des avantages du Code Général des impôts en Matière d'Investissement</li> <li>▪ Possibilités des bénéficier des avantages de la charte de investissements</li> <li>▪ Communes ont marqué leur volonté de participer au financement des infrastructures</li> <li>▪ Possibilités d'explorer avec chaque commune du bénéfice de certains avantages dont la commune est pourvoyeuse dans le Code des collectivités territoriales.</li> </ul>

#### 4.1.9 Construction d'une cité municipale dans chaque commune de la Région du Plateau

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Logements sociaux</li> <li>▪ Espace commercial</li> <li>▪ Infrastructures des loisirs</li> <li>▪ Voiries Aménagées</li> <li>▪ Equipements Techniques</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre quasi nulle des logements dans les communes</li> <li>▪ Demande solvable des travailleurs (agents publics, personnel des ONG et des entreprises) affectés dans les circonscriptions communales</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents de politique Publique : RCPCA</li> <li>▪ Plans de développement communaux</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces disponibles à mettre gracieusement à la disposition des investisseurs par les Communes</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilités de bénéficier des avantages du Code Général des impôts en Matière d'Investissement</li> <li>▪ Possibilités des bénéficier des avantages de la charte de investissements</li> <li>▪ Communes ont marqué leur volonté de participer au financement des infrastructures</li> <li>▪ Possibilités d'explorer avec chaque commune du bénéfice de certains avantages dont la commune est pourvoyeuse dans le Code des collectivités territoriales.</li> </ul>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.1.20 Création dans chaque arrondissement de la Région du Plateau d'un Hôpital de District

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction des infrastructures appropriées</li> <li>▪ Construction des Logements d'astreinte</li> <li>▪ Equipements des structures sanitaires en matériels médicaux et techniques</li> <li>▪ Equipements d'analyse biomédicale</li> <li>▪ Equipement d'imagerie médicale</li> <li>▪ Equipement en ambulances</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande importante en soins</li> <li>▪ Offre restreinte de services</li> <li>▪ Manque de plateaux techniques performants</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Arrondissements de la Région du Plateau
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA, Plan National de Développement Sanitaire 2006-2015</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la santé, eau, énergie, environnement, travail, sécurité sociale</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Accompagnement et soutien des Organisations Internationales Non Gouvernementales</li> <li>▪ Accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers (OMS, BAD, Banque Mondiale, AFD, GIZ, PNUD, etc.)</li> </ul>

#### 4.1.21 Création des Centres de Formation aux Métiers dans chaque arrondissement de la Région du Plateau

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration des curricula : Agriculture, Elevage, Charcuterie, Maroquinerie, Cordonnerie, Bijouterie, Boulangerie-Pâtisserie, Maintenance des appareils électriques et électromécaniques, Mécanique Automobile, Maintenance Réseaux informatiques, Infographie, Menuiserie, Ebénisterie, fabrication des structures métalliques et métaux ouvrés, Esthétique, Coiffure</li> <li>▪ Construction des infrastructures appropriées</li> <li>▪ Equipements académiques et techniques</li> <li>▪ Aménagement et organisation des incubateurs d'entreprises</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offres de formations existantes limitées uniquement à la maçonnerie, menuiserie, couture, localisées uniquement dans certaines sous-préfectures</li> <li>▪ Manque dans les territoires des communes des professionnels formés dans les métiers</li> <li>▪ Transformation de l'économie régionale qui a besoin d'ouvriers spécialisés dans les industries et les services contemporains</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Tous les arrondissements de la Région du Plateau
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA, Stratégie Nationale du Secteur de l'Education</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la formation professionnelle, emploi, Travail, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.1.22 Création des Centres Multifonctionnels de la Jeunesse dans chaque Commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement et accompagnement extrascolaire de la jeunesse en vue de son épanouissement.</li> <li>Infrastructures et Dispositifs adéquats d'activités : socio-éducatives, socioculturelles, sportives, socioéconomiques, socioprofessionnelles.</li> <li>Services des Télécommunications et d'Internet</li> <li>Incubateur d'entreprises des jeunes</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence dans les communes des cadres qui permettent une canalisation fructueuse du potentiel de la jeunesse.</li> <li>Absence dans les communes des dispositifs de renseignement de la jeunesse sur les opportunités en matière d'emploi et d'auto emploi</li> <li>Absence des dispositifs d'accompagnement des initiatives entrepreneuriales des jeunes</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DSRP 2, RCPCA, Politique Nationale de Promotion de la Jeunesse – 2e Génération</li> <li>Plans de Développement Communaux</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Priorité dans toutes les communes qui comptent y affecter des ressources matérielles et fonctionnelles</li> <li>Ministère en charge de la jeunesse.</li> </ul>

#### 4.1.23 Création d'un Lycée Technique dans chaque Préfecture de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration des curricula : Agriculture, Elevage, Electronique, Electricité, Electromécanique, Génie Civi, Télécommunications, Informatique, Bois, Mines, Tourisme</li> <li>Construction des infrastructures appropriées</li> <li>Equipements académiques et techniques</li> <li>Aménagement et organisation des incubateurs d'entreprises</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de Lycées d'enseignement technique</li> <li>Offres de formations existantes limitées à des filières classiques et dispensées uniquement au niveau du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).</li> <li>Besoins des cadres moyens (Agents de maîtrise) dans les industries, les services du numérique, la construction et la maintenance des infrastructures, le tourisme, etc.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Maïki, Boali
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA, Stratégie Nationale du Secteur de l'Education</li> <li>Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>



<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la formation professionnelle, éducation, emploi, travail, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.1.24 Construction des débarcadères aux bords de certains fleuves

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	Aménagement des « Ports de Pêche » par la construction des infrastructures de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation des produits de la pêche (Entrepôts réfrigérés)</li> <li>▪ Commercialisation des produits de la pêche en l'état</li> <li>▪ Restauration</li> <li>▪ Loisirs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quoique la pêche artisanale soit pratiquée par des actifs « professionnels » dans la Région du Plateau, il n'existe pas d'infrastructures modernes aménagées pour le débarquement des produits de la pêche, la conservation des produits de la pêche.</li> <li>▪ L'absence des infrastructures de conservation/stockage réduit les possibilités pour les produits de la pêche d'atteindre en bon état les centres de consommation, notamment Bangui la capitale</li> <li>▪ Les bords des cours d'eau où a lieu le débarquement des produits de la pêche sont certes les principaux lieux des transactions commerciales entre les pêcheurs et les vendeurs ; on y note cependant un développement des autres activités génératrices de revenus à l'instar de la restauration et la vente des boissons alcoolisées</li> <li>▪ Les ports de pêche peuvent abriter des espaces de loisirs.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Les communes de la Région du Plateau dans lesquelles la pêche artisanale est significative
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA, Stratégie de Transformation de l'Agriculture Centrafricaine</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la pêche, élevage, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.1.25 Aménagement des périmètres irrigués destinés aux cultures vivrières et maraîchères en aval des aménagements hydroélectriques

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements des zones irriguées de culture en aval des barrages hydroélectriques</li> <li>▪ Organisation de la gestion des parcelles</li> <li>▪ Encadrement des agriculteurs dans les parcelles irriguées</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les possibilités de pratique de la culture irriguée sont énormes dans la Région du Plateau du fait de la densité de l'hydrographie, cependant ces opportunités ne sont pas exploitées</li> <li>▪ La pratique de la culture irriguée permettra d'assurer pendant toute l'année l'approvisionnement des centres de consommation en certains produits qualifiés de « saisonniers »</li> <li>▪ Le développement de l'industrie agroalimentaire projetée dans les stratégies sectorielles de développement nécessitera une disponibilité suffisante et constante de la matière première agricole pendant toute l'année</li> <li>▪ La disponibilité sur les marchés des produits agricoles en quantités importantes entraînera la baisse des prix et de ce fait la diminution de l'insécurité alimentaire</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'amélioration des revenus des ménages agricoles bénéficiaires de l'allocation des parcelles irriguées.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Les zones aval des sites retenus pour les infrastructures d'hydroélectricité
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA, Stratégie de Transformation de l'Agriculture Centrafricaine</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'hydraulique, agriculture, pêche, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.26 Création et Aménagement des zones franches industrielles

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et adoption d'une loi régissant les zones franches industrielles en RCA</li> <li>▪ Sécurisation juridique des zones identifiées</li> <li>▪ Travaux de Génie civil pour l'aménagement des espaces retenus</li> <li>▪ Viabilisation des zones franches</li> <li>▪ Equipement des zones franches</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le développement industriel projeté dans les politiques publiques nécessite la disposition de certaines infrastructures de base</li> <li>▪ Le climat des affaires en RCA n'est pas attractif pour les investissements directs étrangers, les zones franches contribuent à l'amélioration de ce dernier</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	A déterminer après concertation avec le Ministère en charges de l'industrie
<b>Ancrage du projet aux politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancrage aux documents de Politique Publique : RCPCA</li> <li>▪ Discours Programme du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant la Représentation Nationale, Mars 2022</li> </ul>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'industrie, énergie, fiscalité, domaines, commerce, Secteur Privé</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Projet pouvant être réalisé dans l'une des modalités du Code sur les Partenariats Publics Privés, notamment le BOT, le BOO, ou tout autre mécanisme qui garantit à l'investisseur un niveau de rentabilité compétitif</li> </ul>

## IV.2 LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA REGION DU PLATEAU

Les opportunités d'investissements productifs concernent les possibilités à saisir par les acteurs pour réaliser des retours sur investissement significatifs en valorisant des ressources présentes dans la Région du Plateau ou en satisfaisant les besoins des populations. Les principales opportunités sont présentées ci-après.

### 4.2.1 Création des Grandes Exploitations Agricoles dans les communes de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture intensive sur de grands espaces des espèces végétales vivrières</li> <li>▪ Mécanisation des différentes phases de la culture</li> <li>▪ Infrastructures de conservation des produits</li> <li>▪ Equipements de traitement et/ou conditionnement des produits vendus en l'état</li> <li>▪ Personnel salarié</li> <li>▪ Entreprise Agricole formelle</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Potentiel important des terres arables non mises en valeur</li> <li>▪ Potentiel important d'irrigation des terres pour la culture</li> <li>▪ Expérience des populations de la zone en matière agricole</li> <li>▪ Possibilités pour l'unité d'acheter les productions agricoles des petites fermes villageoises pour satisfaire sa demande</li> <li>▪ Main d'œuvre agricole disponible</li> <li>▪ Demandes locale et nationale importantes pour les cultures ciblées</li> <li>▪ Possibilités d'exportation des produits dans la sous-région et à l'international</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau possèdent des potentialités importantes pour le développement de plusieurs Grandes Exploitations Agricoles d'une diversité de cultures.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des terres arables du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Accompagnement par les institutions nationales en charge du commerce extérieur (labellisation, Assurance qualité).</li> </ul>

### 4.2.2 Création des unités intégrées de production des poulets de chair et des œufs de table

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couvoirs</li> <li>▪ Fermes d'élevage</li> <li>▪ Fermes d'engraissement</li> <li>▪ Unité de Production d'Aliments</li> <li>▪ Chaîne d'abattage et de conditionnement des Poulets Prêts A Cuire (PAC)</li> <li>▪ Equipement de conservation des poulets PAC</li> <li>▪ Installation/Equipements de fourniture autonome d'eau et d'électricité</li> <li>▪ Exploitations Intensives de maïs et de soja</li> <li>▪ Conseils et Formation</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande en poulet de chair et œufs de table est effective</li> <li>▪ Plus de 80% du poulet consommé provient des importations</li> <li>▪ Qualité douteuse des produits importés</li> <li>▪ Demande significative des poulets d'un jour et des aliments de qualité par les petits éleveurs</li> <li>▪ Besoins en conseils dans la filière avicole</li> <li>▪ Possibilités d'exportation des produits dans les pays de la CEEAC</li> </ul>

<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau possèdent des facteurs favorables à la mise en œuvre des activités avicoles
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, agriculture, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Accompagnement par les institutions nationales en charge du commerce extérieur (labellisation, Assurance qualité).</li> </ul>

#### 4.2.3 Création des complexes halieutiques

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eclosoirs de poissons</li> <li>▪ Eclosoirs de crevettes</li> <li>▪ Elevage de poissons dans des étangs</li> <li>▪ Elevage des crevettes dans des étangs</li> <li>▪ Elevage hors-sol des poissons</li> <li>▪ Elevage hors-sol des crevettes</li> <li>▪ Production d'aliments de poissons et crevettes</li> <li>▪ Infrastructures de conservation des produits de la pisciculture</li> <li>▪ Conseils et Formation</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande importante en produits halieutiques</li> <li>▪ Importations importantes des poissons et des crevettes</li> <li>▪ Qualité douteuse des produits importés</li> <li>▪ Demande significative des alevins par les pisciculteurs</li> <li>▪ Besoins en conseils dans la filière piscicole</li> <li>▪ Possibilités d'exportation des produits dans les pays de la CEEAC</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<b>Communes</b> : Boali, Boda, Lobaye, Mbaïki, Mongoumba
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, pêche, agriculture, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Accompagnement par les institutions nationales en charge du commerce extérieur (labellisation, Assurance qualité).</li> </ul>

#### 4.2.4 Création des unités intégrées de fabrication des produits laitiers

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insémination des vaches laitières</li> <li>▪ Elevage des vaches laitières</li> <li>▪ Chaîne de production du fromage</li> <li>▪ Chaîne de fabrication du beurre</li> <li>▪ Chaîne de production du Yaourt</li> <li>▪ Chaîne de produit du lait écrémé et demi écrémé</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zone d'élevage des bovins</li> <li>▪ Demande locale et nationale significatives des produits laitiers</li> <li>▪ Fromage et lait écrémés importés à 100%</li> <li>▪ Yaourt importé dans des proportions supérieures à 70% de l'offre sur le marché national</li> <li>▪ Demande importante dans la CEEAC couverte à plus de 90% par des importations hors de la zone</li> <li>▪ Expérience d'insémination des vaches laitières en RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Commune : Damara
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, agriculture, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> <li>▪ Accompagnement par les institutions nationales en charge du commerce extérieur (labellisation, Assurance qualité).</li> </ul>

#### 4.2.5 Création des unités de production d'aliments de bétail

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production d'aliments d'élevage bovin, avicole, piscicole, porcine</li> <li>▪ Exploitation intensive du maïs destiné à la production d'aliments</li> <li>▪ Production du soja</li> <li>▪ Conseils et Formation des éleveurs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande significative des éleveurs en aliments d'élevage</li> <li>▪ Offre locale essentiellement constituée d'aliments de mauvaise qualité</li> <li>▪ Valorisation du maïs qui est cultivée par de nombreux agriculteurs dans toutes les communes</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossemblele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, agriculture, industrie, hydraulique, environnement...;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.6 Création d'unité de production des produits vétérinaires

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production des produits vétérinaires</li> <li>▪ Distribution des produits vétérinaires</li> <li>▪ Soins vétérinaires</li> <li>▪ Conseils et Formation des éleveurs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande significative des éleveurs en produits vétérinaires</li> <li>▪ Offre locale essentiellement des bétails de qualité</li> <li>▪ Réduction du taux de mortalité des bétails</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la préfecture de l'Ombella-M'Poko
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement du département ministériel, notamment ceux en charge de l'élevage, et de l'industrie</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ANDE, LABORATOIRE</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.7 Création des unités intégrées de transformation du manioc

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production de la farine panifiable</li> <li>▪ Production des cossettes de manioc</li> <li>▪ Production du gari</li> <li>▪ Production Intensive du Manioc destiné à l'Unité de transformation</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Farine panifiable du manioc est substituable à la farine de blé en boulangerie-pâtisserie</li> <li>▪ Importations massives de la farine de blé pour les produits boulangers en RCA</li> <li>▪ Culture du manioc est importante dans toutes les communes de la Région 1</li> <li>▪ Unité de transformation est un débouché pour les agriculteurs qui connaissent des pertes post récoltes de l'ordre de 40% du fait de l'enclavement des bassins de production et de l'utilisation des technologies obsolètes de conservation</li> <li>▪ Consommation importante dans la Région des produits à base de manioc qui constituent le premier aliment pour les populations</li> <li>▪ Possibilités d'exportation de la farine panifiable dans la zone CEEAC qui importe tous ses besoins en blé.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, agriculture, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.8 Création des unités intégrés de transformation du maïs

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture intensive du maïs</li> <li>▪ Unité de traitement et de conditionnement du maïs</li> <li>▪ Production de la farine de maïs</li> <li>▪ Production de la semoule de maïs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture effective du maïs à petite échelle dans les communes ciblées</li> <li>▪ Unité de traitement et de conditionnement constituera un client sûr pour les petits producteurs</li> <li>▪ Réelles possibilités d'exportation dans tous les pays voisins (Cameroun, Congo, RDC, Tchad, Soudan du Sud)</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.9 Création des unités intégrés de production du riz

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture irriguée du riz</li> <li>▪ Unité de traitement et de conditionnement du riz</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture effective du riz à petite échelle dans les communes ciblées</li> <li>▪ Ressources en eau abondante propice à la culture irriguée</li> <li>▪ Importantes importations du riz qui impactent négativement la balance commerciale</li> <li>▪ Unité de traitement et de conditionnement constituera un client sûr pour les petits producteurs</li> <li>▪ Réelles possibilités d'exportation dans tous les pays voisins (Cameroun, Congo, RDC, Tchad, Soudan du Sud)</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Boali, Guézeli, Lambi, Baléloko, Boda, Bogangana, Boganda, Bogongo Ganza, Léssé, Mbaïki, Mbata, Moboma, Mongoumba, Noma, Pissa.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.10 Création d'une unité industrielle de transformation du café

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usinage et conditionnement du café en grain</li> <li>▪ Torréfaction du café</li> <li>▪ Production du café moulu</li> <li>▪ Production du café instantané</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production significative du café dans la Région du Plateau</li> <li>▪ Ajouter de la valeur au café produit localement</li> <li>▪ Consommation locale et nationale significative du café moulu</li> <li>▪ Transformation marginale du café grain en café moulu</li> <li>▪ Production nulle du café instantané</li> <li>▪ Possibilités réelles d'exportation des cafés transformés (moulus et instantanés) dans la sous-région et à l'international</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Boda, Boganangone, Boganda, Bogongo Ganza, Lèssé, Maïki, Mbata, Moboma, Mongoumba, Nola, Pissa
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.11 Création d'une unité industrielle de transformation du cacao

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production du beurre de cacao</li> <li>▪ Production de la poudre de cacao</li> <li>▪ Production de la Pâte à tartiner</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production significative du café dans la Région du Plateau</li> <li>▪ Ajouter de la valeur au cacao produit localement</li> <li>▪ Absence de Transformation du cacao</li> <li>▪ Possibilités réelles d'exportation du cacao transformé dans la sous-région et à l'international</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Commune : Mbaïki
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>



#### 4.2.12 Création des unités intégrées de production d'huile de palme et de savon

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture intensive du palmier à Huile</li> <li>▪ Chaîne de production d'huile de palme</li> <li>▪ Chaîne de production du savon</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Culture séculaire du palmier à huile dans la Région 1</li> <li>▪ Présence des unités industrielles de production d'huile de palme dans la Région du Plateau</li> <li>▪ Présence des unités industrielles dans la Région</li> <li>▪ Existence des unités artisanales de production d'huile de palme dans et autour de certaines plantations villageoises</li> <li>▪ Consommation importante de l'huile de palme dans le pays</li> <li>▪ Importations importantes du savon</li> <li>▪ Possibilités d'encadrement des plantations villageoises par l'unité de transformation.</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossemblele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, industrie, hydraulique, environnement...</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc.</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.13 Création des unités de production du miel et de la cire

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation des arbres spéciaux aux saveurs recherchées</li> <li>▪ Collecte du miel à partir des ruches posées l'entreprise</li> <li>▪ Traitement et conditionnement du miel</li> <li>▪ Extraction de la cire de miel</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Populations locales ont une expérience développée de la culture du miel</li> <li>▪ Production artisanale significative</li> <li>▪ Projet constituera un réel débouché pour les producteurs artisanaux</li> <li>▪ Possibilités d'encadrement des producteurs artisanaux par l'unité mise en place</li> <li>▪ Non valorisation de la cire par les apiculteurs artisanaux</li> <li>▪ Possibilités réelles d'exportation du miel et de la cire</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossemblele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, élevage, forêts, industrie, hydraulique, environnement...</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.14 Création des unités de traitement et conditionnement des chenilles

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte des chenilles</li> <li>▪ Traitement et conditionnement des chenilles</li> <li>▪ Stockage des chenilles</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Populations de la Région ont capitalisé une dense et longue expérience dans la collecte et le traitement des chenilles</li> <li>▪ Consommation importante de la chenille dans les localités et les principaux centres urbains du pays</li> <li>▪ Chenilles commercialisées en vrac sans traitement adéquat</li> <li>▪ Conditions de conservation non appropriées</li> <li>▪ Possibilités d'exportation comme produits exotiques dans les autres continents</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Lobaye, Mbaïki, Mbata, Pissa
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'agriculture, élevage, forêts, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.15 Création des unités de transformation du cuir

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	Tannage du cuir
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantités importantes des peaux des bovins, caprins, ovins et reptiles</li> <li>▪ Faible valorisation des peaux des animaux abattus dans le pays</li> <li>▪ Exportations des peaux en l'état</li> <li>▪ Possibilités réelles d'exportation des peaux</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Commune : Damara
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'élevage, forêts, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ANDE</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.16 Création d'une unité industrielle de production d'emballages

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrication des pots en plastique (Yaourt, Miel, Cosmétiques)</li> <li>▪ Fabrication des alvéoles d'œufs</li> <li>▪ Fabrication des sachets biodégradables</li> <li>▪ Fabrication des sachets en papier kraft</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Importations importantes des emballages alimentaires</li> <li>▪ Production locale inexistante des emballages</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	A déterminer
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la forêts, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.17 Création des Centres de Services Agricoles dans les arrondissements de la région du Plateau

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation Agricole</li> <li>▪ Conseils agricoles</li> <li>▪ Location d'engins agricoles (machines agricoles)</li> <li>▪ Location de l'outillage agricole</li> <li>▪ Location de moyen de transport des produits agricoles</li> <li>▪ Commercialisation des intrants</li> <li>▪ Entrepôts pour stockage des produits agricoles</li> <li>▪ Informations des agriculteurs sur les partenariats, financements, technologies modernes, demandes des produits, etc.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploitations agricoles de petites tailles ne justifiant pas l'acquisition de certains engins pourtant nécessaires</li> <li>▪ Pertes post récoltes importantes du fait du manque des conditions appropriées de stockage</li> <li>▪ Faible encadrement des agriculteurs</li> <li>▪ Faible accès des agriculteurs de la Région aux services importants pour la modernisation de leurs métiers</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les sous-Préfectures : Boali, Boda, Boganangone, Boganda, Bogangolo, Bossembélé, Damara, Mbaïki, Mongoumba, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la forêts, industrie, hydraulique, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ANDE, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.18 Création des unités de la première transformation du bois

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sciage du bois</li> <li>▪ Tranchage du</li> <li>▪ Déroulage du bois</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence dans certaines communes d'une diversité d'espèces de bois faisant l'objet d'une forte demande à l'international</li> <li>▪ Moins de 20% de la production actuelle du bois est transformée</li> <li>▪ Respect de la directive CEMAC pour un objectif de la transformation à 100% du bois coupée en RCA</li> <li>▪ Transformation est synonyme de la création de nombreux emplois</li> <li>▪ Demande importante des produits de la première transformation à l'exportation</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Baléloko, Boda, Boganangone, Boganga, Bogongo Ganza, Léssé, Mbaïki, Mbata, Moboma, Mongoumba, Nola, Pissa.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la forêts, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.19 Création menuiseries industrielles pour la deuxième et la troisième transformation du bois

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérations de la 2e transformation : Séchage, Traitement, Rabotage, Moulurage, ponçage</li> <li>▪ Fabrication des produits finis : meubles, fermes industrielles, parquets contrecollés, tonneaux, traverses de chemin de fer palettes.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence dans certaines communes d'une diversité d'espèces de bois faisant l'objet d'une forte demande à l'international</li> <li>▪ Respect de la directive CEMAC pour un objectif de la transformation à 100% du bois coupée en RCA</li> <li>▪ Demande importante des produits de la deuxième transformation</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Baléloko, Boda, Boganangone, Boganga, Bogongo Ganza, Léssé, Mbaïki, Mbata, Moboma, Mongoumba, Nola, Pissa.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la forêt, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat ;</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Possibilités de bénéficier du statut de point franc</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.20 Création d'une unité de fabrication des biens à partir du bambou de chine à Mongoumba

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrication des meubles et du mobilier : Tables, tabourets, bancs, chaises, canapé, lits, étagères, armoires, bureau</li> <li>▪ Fabrication des lamellés collés</li> <li>▪ Fabrication du charbon de bambou</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence des plantations sauvages de bambou</li> <li>▪ Valorisation du bambou comme une solution de la coupe non contrôlée du bois avec ses conséquences fâcheuses</li> <li>▪ Produits de l'ameublement sont « originaux » et sont considérés comme exotiques dans le secteur touristique</li> <li>▪ Utilisation actuelle du bambou comme matière première pour des meubles en rotin</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Commune : Mongoumba
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Mise à disposition des plantations pour une exploitation conséquente</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la forêt, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Possibilité réelle de bénéficier d'un Accompagnement multiforme de INBAR (International Network for Bamboo and Rattan)</li> <li>▪ Encadrement de l'expertise des Etablissements Publics Administratifs : ACDA, ICRA</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.21 Création des Unités d'exploitation industrielle de l'or

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extraction de l'or</li> <li>▪ Traitement de l'or</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de réserves importantes d'or dans la Région 1</li> <li>▪ Exploitation artisanale avec des équipements rudimentaires avec comme conséquences de mauvais rendements et des impacts négatifs sur la biodiversité autour des mines</li> <li>▪ Contrôle inefficace de l'Etat du fait de la récurrence de l'exploitation illégale</li> <li>▪ Mauvaise traçabilité des produits</li> <li>▪ Fortes contraintes à l'exportation avec comme entre autres conséquences la dévalorisation des produits originaires de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Boali, Bobangolo, Boda, Boganangoné, Bossembele, Damara, Guézeli, Lambi, Lèssé, Mbaïki, Mbata, Moboma, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.22 Création des Unités d'exploitation industrielle du diamant

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extraction du diamant</li> <li>▪ Taille du diamant</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de réserves importantes de diamant dans la Région 1</li> <li>▪ Exploitation artisanale avec des équipements rudimentaires avec comme conséquences de mauvais rendements et des impacts négatifs sur la biodiversité autour des mines</li> <li>▪ Contrôle inefficace de l'Etat du fait de la récurrence de l'exploitation illégale</li> <li>▪ Mauvaise traçabilité des produits</li> <li>▪ Fortes contraintes à l'exportation avec comme entre autres conséquences la dévalorisation des produits originaires de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Bobangolo, Boda, Boganangoné, Bossembele, Damara, Guézeli, Lambi, Mbaïki, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.23 Création des Unités d'exploitation industrielle du fer

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploration</li> <li>▪ Développement</li> <li>▪ Exploitation minière</li> <li>▪ Concentration</li> <li>▪ Fusion et Affinage</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Abondantes Réserves en Fer</li> <li>▪ Aucune exploitation dans le pays</li> <li>▪ Possibilité de constitution d'une chaîne de valeur complète de fer</li> <li>▪ Demande internationale importante</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Damara, Boali
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.24 Création des Unités de taille de diamant

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taille du diamant</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de réserves importantes de diamant dans la Région 1</li> <li>▪ Besoins de taillerie pour les diamants issus de l'exploitation artisanale</li> <li>▪ Mauvaise traçabilité des produits</li> <li>▪ Fortes contraintes à l'exportation avec comme entre autres conséquences la dévalorisation des produits originaires de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Bobangolo, Boda, Boganangoné, Bossembele, Damara, Guézeli, Lambi, Mbaïki, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.25 Création des Unités des fonderies d'or

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonte de l'or</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de réserves importantes d'or dans la Région 1</li> <li>▪ Besoins des fonderies pour la valorisation des produits artisanaux</li> <li>▪ Mauvaise traçabilité des produits</li> <li>▪ Fortes contraintes à l'exportation avec comme entre autres conséquences la dévalorisation des produits originaires de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Boali, Bobangolo, Boda, Boganangoné, Bossembele, Damara, Guézeli, Lambi, Léssé, Mbaïki, Mbata, Moboma, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.26 Création des bijouteries

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrication des bijoux</li> <li>▪ Formation au métier de bijoutier</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence des pierres précieuses à valoriser</li> <li>▪ Possibilités réelles d'exportation des bijoux</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Préfectures de la Région 1 : Boali, Mbaïki
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, commerce, environnement, artisanat, tourisme, formation professionnelle</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.27 Création des Unités de concassage du gravier

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extraction</li> <li>▪ Concassage</li> <li>▪ Calibrage</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de plusieurs sites exploitables</li> <li>▪ Demande actuelle significative pour la réalisation des grands travaux routiers et la construction des ouvrages d'art et bâtiments</li> <li>▪ Demande future importante au vu des grands projets d'infrastructures programmées dans les plans de développement routiers, des logements sociaux</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	A identifier en fonction de la localisation de grands travaux de réalisation des infrastructures
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de Mines, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.28 Aménagement des infrastructures touristiques autour des chutes d'eau (Gbassem, Mbéko, Boali, Lambi et autres sites de la Région du Plateau)

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement des voies d'accès aux chutes</li> <li>▪ Aménagement de la chute de manière à l'adapter aux sports nautiques et à la navigation par des embarcations artisanales</li> <li>▪ Construction des infrastructures d'hébergement</li> <li>▪ Construction des infrastructures de restauration</li> <li>▪ Construction des infrastructures des loisirs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véritables attractions touristiques</li> <li>▪ Sites accueillant déjà des touristes</li> <li>▪ Intérêts des dites attractions par les tours operators</li> <li>▪ Certains des sites disposent des infrastructures dans un état de délabrement avancé</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Communes : Boda, Mbaïki, Boali Centre, Lambi
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'hydraulique, tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.29 Construction des infrastructures hôtelières dans chaque commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction d'un complexe touristique (Hébergement, Restauration, Loisirs) dont la capacité est fonction du développement de la commune.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très faibles capacités d'accueil dans la quasi-totalité des communes de la Région 1</li> <li>▪ Infrastructures d'hébergement existantes obsolètes, vétustes et pas aux normes recommandées</li> <li>▪ Demande consistante des services d'hébergement</li> <li>▪ Demande consistante des services de restauration</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>



#### 4.2.30 Construction des infrastructures de Restauration dans chaque commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction d'infrastructure de Restauration dont la capacité est fonction du développement de la commune.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très faibles capacités d'accueil dans la quasi-totalité des communes de la Région 1</li> <li>▪ Infrastructures d'hébergement existantes obsolètes, vétustes et pas aux normes recommandées</li> <li>▪ Demande consistante des services d'hébergement</li> <li>▪ Demande consistante des services de restauration</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.31 Construction d'un complexe touristique (Restauration, Loisirs) dans chaque commune de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction d'un complexe touristique (Restauration, Loisirs) dont la capacité est fonction du développement de la commune.</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très faibles capacités d'accueil dans la quasi-totalité des communes de la Région 1</li> <li>▪ Infrastructures d'hébergement existantes obsolètes, vétustes et pas aux normes recommandées</li> <li>▪ Demande consistante des services d'hébergement</li> <li>▪ Demande consistante des services de restauration</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.32 Construction des infrastructures d'hébergement et de restauration dans le parc national de Mbaéré Bodingué

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement des voies d'accès aux parcs et réserves</li> <li>▪ Aménagements pour faciliter la mobilité dans les réserves et parcs</li> <li>▪ Construction des infrastructures d'hébergement</li> <li>▪ Construction des infrastructures de restauration</li> <li>▪ Construction des infrastructures des loisirs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véritables attractions touristiques</li> <li>▪ Sites accueillant déjà des touristes</li> <li>▪ Intérêts desdites attractions par les tours operators</li> <li>▪ Certains des sites disposent des infrastructures dans un état de délabrement avancé</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<b>Ngotto</b>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, de l'entrepreneuriat et des forêts</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.33 Aménagements des sites touristiques naturels et construction des infrastructures d'hébergement et loisirs (lac des crocodiles, lac des sorciers, lac Towé, plage de pama, Lac GOUGA et autres sites)

<b>Aperçu de l'opportunité</b>	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement des voies d'accès aux chutes</li> <li>▪ Aménagement des lacs de manière à l'adapter aux sports nautiques et à la navigation par des embarcations artisanales</li> <li>▪ Aménagement de la plage</li> <li>▪ Construction des infrastructures d'hébergement</li> <li>▪ Construction des infrastructures de restauration</li> <li>▪ Construction des infrastructures des loisirs</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Véritables attractions touristiques</li> <li>▪ Sites accueillant déjà des touristes</li> <li>▪ Intérêts desdites attractions par les tours operators</li> <li>▪ Certains des sites disposent des infrastructures dans un état de délabrement avancé</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<b>Communes : Boali, Damara, Nola, Mbata</b>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.34 Création des Agences de voyages et de Tourisimes de Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création des agences de voyages</li> <li>▪ Construction/Aménagement des infrastructures appropriées</li> <li>▪ Equipement en matériel roulant de transports des passagers</li> <li>▪ Equipement en matériel roulant de transports de marchandises</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficulté des déplacements des populations des communes vers les autres circonscriptions administratives</li> <li>▪ Populations se déplacent dans des conditions ne garantissant pas la sécurité</li> <li>▪ Liens sociaux négativement impactés par les difficultés de déplacement</li> <li>▪ Difficultés rencontrées par les populations de transférer leurs productions vers les principaux centres de consommation</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région du Plateau : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des transports, tourisme, commerce.</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Décret n°10.348 Instituant un cadre d'Investissement Touristique en RCA</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.35 Création des unités de production des consommables médicaux

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrication des solutés</li> <li>▪ Fabrication de l'alcool pharmaceutique</li> <li>▪ Fabrication des seringues</li> <li>▪ Fabrication du coton hydrophile</li> <li>▪ Fabrication des compresses</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Importations de toute la consommation nationale</li> <li>▪ Disponibilité des matières premières et intrants nécessaires à la fabrication des produits ciblés</li> <li>▪ Possibilités d'exportation des différents produits dans les pays de la sous-région</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	A déterminer
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.36 Création des unités de production des médicaments génériques

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	Fabrication des médicaments génériques
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Importations de toute la consommation nationale</li> <li>▪ Possibilités d'exportation des différents produits dans les pays de la sous-région</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à disposition des ressources foncières du domaine privé de l'Etat</li> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge tourisme, industrie, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.37 Création de Laboratoires d'analyses médicales

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imagerie médicale</li> <li>▪ Hématologie</li> <li>▪ Immunologie</li> <li>▪ Hormonologie</li> <li>▪ Hématologie</li> <li>▪ Biochimie</li> <li>▪ Biophysique</li> <li>▪ Bactériologie</li> <li>▪ Dosimétrie</li> <li>▪ Allergologie</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de laboratoires proposant une gamme diversifiée de services</li> <li>▪ Demande importante des services de laboratoire d'analyses médicales</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	A déterminer selon le besoin
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la santé, commerce, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.38 Création des cliniques privées

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine générale</li> <li>▪ Maladies infectieuses et tropicales</li> <li>▪ Cardiologie</li> <li>▪ Diabétologie – Endocrinologie</li> <li>▪ Gynécologie Obstétrique</li> <li>▪ Hépatogastroentérologie</li> <li>▪ Neurologie</li> <li>▪ Oncologie médicale</li> <li>▪ Ophtalmologie</li> <li>▪ Pédiatrie et néonatalogie</li> <li>▪ Pneumologie</li> <li>▪ Rhumatologie</li> <li>▪ Urologie</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande importante en soins</li> <li>▪ Offre restreinte de services</li> <li>▪ Manque de plateaux techniques performants</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	<b>OMBELLA M'POKO ET LOBAYE</b>
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la santé, commerce, environnement, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.39 Création des centres de formation professionnelle privés dans les arrondissements de la Région du Plateau

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation en Agriculture, Elevage</li> <li>▪ Formation en charcuterie</li> <li>▪ Formation en maroquinerie</li> <li>▪ Formation en cordonnerie</li> <li>▪ Formation en Bijouterie</li> <li>▪ Formation en Boulangerie-Pâtisserie</li> <li>▪ Formation en maintenance des appareils électriques et électromécaniques</li> <li>▪ Formation en Mécanique Automobile</li> <li>▪ Formation en Maintenance informatique</li> <li>▪ Formation en Infographie</li> <li>▪ Formation en Menuiserie, Ebénisterie</li> <li>▪ Formation en fabrication des structures métalliques et métaux ouvrés</li> <li>▪ Formation en Esthétique, Coiffure</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offres de formations existantes limitées uniquement à la maçonnerie, menuiserie, couture, localisées uniquement dans certaines sous-préfectures</li> <li>▪ Manque dans les territoires des communes des professionnels formés dans les métiers</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de la formation professionnelle, emploi, Travail, industrie, commerce..</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.40 Création Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur Professionnels et Technologiques

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation en Agronomie</li> <li>▪ Formation en Production Animale</li> <li>▪ Formation en Agroalimentaire</li> <li>▪ Formation en Génie Minier</li> <li>▪ Formation en Maintenance Industrielle</li> <li>▪ Formation en Génie logiciel</li> <li>▪ Formation en Télécommunication et Réseaux</li> <li>▪ Formation en Génie civil</li> <li>▪ Formation en Topographie</li> <li>▪ Formation en Production énergétique</li> <li>▪ Formation en Electrotechnique</li> <li>▪ Formation en Electromécanique</li> <li>▪ Formation en Bois, Menuiserie</li> <li>▪ Formation en Hôtellerie – Restauration</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déficit d'offres de formations</li> <li>▪ Besoins des compétences exprimés par les employeurs</li> <li>▪ Formations en adéquation la logique de l'émergence du pays en 2050</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge de l'enseignement supérieur, éducation nationale, formation professionnelle, emploi, Travail, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.41 Offre des services de téléphonie mobile

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services de téléphonie mobile</li> <li>▪ Services Internet</li> <li>▪ Services de transfert d'argent</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services quasi indisponibles dans la quasi-totalité des communes de la Région 1</li> <li>▪ Demande importante des services de téléphonie mobile</li> <li>▪ Economie numérique considérée comme un des leviers de l'émergence de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des télécommunications électroniques, finance, éducation nationale, formation professionnelle, emploi, Travail, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Accompagnement technique de l'ARCEP</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.42 Offre des services Internet

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services Internet</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services indisponibles dans la quasi-totalité des communes de la Région 1</li> <li>▪ Demande significative des services Internet</li> <li>▪ Economie numérique considérée comme un des leviers de l'émergence de la RCA</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des télécommunications électroniques, finance, éducation nationale, formation professionnelle, emploi, Travail, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Accompagnement technique de l'ARCEP</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.43 Création des services bancaires

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque commerciale</li> <li>▪ Banque de développement</li> <li>▪ Banque de l'habitat</li> <li>▪ Société Financière</li> <li>▪ Microfinance</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services d'établissements non disponibles dans les communes de la région 1</li> <li>▪ Services bancaires considérés comme des catalyseurs du développement économique et social</li> </ul>
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des finances, télécommunications, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.44 Offre des services d'assurance

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurance des personnes</li> <li>▪ Assurance des biens</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	Services d'assurance indisponibles dans les communes de la Région
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des finances, industrie, commerce, et de l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>

#### 4.2.45 Offre des services de transports et logistiques

Aperçu de l'opportunité	
<b>Configuration du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transports des hommes</li> <li>▪ Transports des biens</li> </ul>
<b>Justification du projet</b>	
<b>Localisation du projet</b>	Toutes les communes de la Région 1 : Baléloko ; Boali ; Boda ; Boganda ; Bogangolo ; Boganangone ; Bogongo ganza ; Bossembele ; Damara ; Guézeli ; Lambi ; Léssé ; Mbaïki ; Mbata ; Moboma ; Mongoumba ; Nola ; Pissa, Yaloké.
<b>Assistance disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement de plusieurs départements ministériels, notamment ceux en charge des transports, travaux publics, industrie, commerce, et l'entrepreneuriat</li> <li>▪ Bénéfice des avantages du Code Général des Impôts</li> <li>▪ Bénéfice des Avantages de la charte des investissements</li> <li>▪ Bénéfice de certaines facilités relevant des prérogatives des communes</li> </ul>



## **CINQUIEME PARTIE**

### **MESURES D'INCITATION ET DE FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT EN RCA**

L'insertion de la République Centrafricaine au paradigme de l'économie libérale est visible à travers les stratégies et plans de développement élaborés depuis deux décennies (I), les lois et règlements d'orientation économique (II), les mesures fiscales et douanières d'appui à l'investissement proposés (III), les institutions de facilitation des investissements et de concertation permanente créées (IV), et le souci d'une implication forte des collectivités territoriales dans les initiatives et actions de développement tirées par le secteur privé (V).

#### **V.1 LES STRATEGIES ET PLANS DE DEVELOPPEMENT D'ORIENTATION LIBERALE**

Les principaux plans généraux de développement élaborés en RCA accordent au secteur privé le rôle moteur de développement. C'est le cas dans le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP, 2008-2010), le Document pour la Stratégie de Réduction de la Pauvreté II (DSRP II, 2011-2015), le Programme d'Urgence pour le Relèvement Durable (PURD, 2014-2016), le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA, 2017-2021). Les stratégies de développement sectoriels qui sont des déclinaisons opérationnelles des politiques générales dans les différents secteurs d'activités sont toutes fortement marquées par l'idéologie libérale du développement. A titre d'illustrations, nous avons : Stratégie de développement des TIC, 2005 ; Document de stratégie de développement Rural (DSDSR) en 2007 ; Stratégie Nationale du Secteur de l'Education 2008-2020 ; Politique énergétique nationale, 2010 ; Stratégie multisectorielle des transports en RCA, 2012 ; Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN, 2013-2018) ; Plan National de Développement Sanitaire 2006-2015 ; Stratégie de Mise en Valeur du Secteur Minier 2015-2020 (SMVSM, 2015-2020) ; Stratégie et la politique énergétique décentralisée, 2017 ; Plan d'action opérationnel de la politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, 2017 ; Politique nationale de l'élevage, 2017 ; Plan d'action sectoriel eau et assainissement 2018 – 2021 ; Politique commerciale de la RCA, 2018 ; Politique forestière de la RCA, 2018 ; Politique nationale du pétrole en amont ; Document National de Politique Forestière, 2018-2025 ; Politique nationale en matière d'environnement, 2018 ; Stratégie de Transformation de l'Agriculture Centrafricaine et de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes dans le Secteur Agricole (PASTAC-PEJA), 2019.

Ces différentes politiques publiques sectorielles constituent des cadres de référence de conception des différents instruments opérationnels visant à « encadrer » les interactions entre l'ensemble des acteurs de tout écosystème des secteurs de développement en RCA. Au rang de ces instruments opérationnels, nous avons les lois et règlements spécifiques.

#### **V.2 LES CODES SECTORIELS APPROPRIES A LA FACILITATION DE FAIRE DES AFFAIRES**

Les lois encadrant les différents secteurs productifs en RCA ont été élaborés dans une optique de facilitation des affaires. En effet, en plus d'acter la libéralisation desdits secteurs, elles prescrivent une fiscalité flexible et avantageuse pour les opérateurs économiques en même temps qu'elles sécurisent les investissements réalisés contre des actes d'aliénation de quelle que nature que ce soit. Les textes suivants sont imprégnés de cette logique d'attrait des investissements : ordonnance N° 05.001 du 1er janvier 2005 portant Code de l'électricité de la RCA ; loi N° 06.001 portant code de l'eau de la Centrafricaine du 12 avril 2006 ; loi n° 07.005 du 24 avril 2007 portant réorganisation du sous-secteur

pétrolier aval en République centrafricaine ; **loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant code forestier en RCA** ; loi n°9-005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République Centrafricaine ; loi 17.009 portant réglementation de l'activité postale en RCA ; loi N°18.002 du 17 janvier 2018 régissant les communications électroniques en RCA.

En plus des textes légaux et réglementaires sectoriels, le pays s'est doté d'un corpus de textes de portée plus générale qui ont pour finalité la facilitation de la pratique des affaires. C'est le cas de : la loi N°63.441 du 9 janvier 1964 relative au domaine national ; la loi N°07/0018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement de la RCA ; la loi n°08-017 du 6 juin 2008 portant code de marchés publics et délégations de service public ; la loi n°008.004 du 29 janvier 2009 portant code du travail en République Centrafricaine ; la loi n°16.006 du 30 décembre 2016 portant Code de commerce en République Centrafricaine ; loi N°19.007 du 24 juin 2019 portant cadre juridique de Partenariat Public-Privé en RCA.

### V.3 LES INCITATIONS FISCALES D'ATTRAIT DE L'INVESTISSEMENT ET D'ORIENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Les incitations à l'investissement d'ordre fiscal en RCA se trouvent dans la charte des investissements (i), le code général des impôts (ii), et le code minier (iii).

#### 5.3.1 Charte des investissements : Promotion des investissements en RCA

La République Centrafricaine a adopté par la Loi N°18-006 du 11 juin 2018, la Charte d'investissements. Cette Charte vise à favoriser et promouvoir les investissements productifs en République Centrafricaine en encourageant la création et le développement des activités orientées vers la valorisation prioritaire des matières premières locales, la création d'emplois durables, et la valorisation de la formation adaptée aux besoins de développement en vue de faire face aux nouvelles technologies. Il s'agit en somme d'une volonté de transformation du secteur productif du pays afin d'assurer aux unités productives installées sur le territoire national de meilleures performances compétitives aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'extérieur de celles-ci. Les Grandes Entreprises Industrielles, tout comme les Petites Entreprises en sont concernées. Cet instrument de promotion se veut aussi global. Aussi s'applique-t-il à la quasi-totalité des domaines d'activités, à l'exception des activités d'exploitation forestière, minière et touristique, qui elles sont régies par des textes particuliers.

La la Loi N°18-006 du 11 juin 2018 portant charte des investissements prévoit des mesures douanières, fiscales et financières incitatives. Ainsi :

- **Sur le plan douanier**, elle promeut : l'application des droits modérés harmonisés dans le cadre du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ; la suspension des droits de douane sous forme d'admission temporaire ou d'entrée en franchise pour les activités de recherche en matière de ressources naturelles dans le cadre des codes spécifiques ; la suspension des droits de douane sous forme d'admission temporaire ou d'entrée en franchise et de mécanisme de perfectionnement actif pour les activités tournées vers l'exportation.
- **Sur le plan fiscal**, l'application généralisée de la T.V.A. assurant ainsi une fiscalité indirecte simplifiée et neutre pour l'entreprise ; l'application du taux nul de la T.V.A. sur les produits exportés permettant le remboursement de la T.V.A. acquittée sur les investissements et dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices ; l'exemption de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant trois ans, l'IS est rétabli à la quatrième année ; la possibilité de procéder à des amortissements dégressifs et accélérés et l'autorisation du report des résultats négatifs sur les exercices ultérieurs pour améliorer le cash-flow des entreprises dans leur phase de montée en régime ; l'application des dispositions de réduction d'impôts égal à 25 % du montant des contrats de recherche technologique conclu avec une Université ou un Institut de Recherche basé dans la Communauté et sur les contrats de consultants dont le siège est situé dans un pays membre ;

le maintien de la pression fiscale égale à 25 % en contrepartie des investissements et charges de fonctionnement engagés par l'entreprise en zone rurale en matière de services sociaux correspondant aux missions courantes de l'État, au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de les assurer ; le maintien des impôts fonciers à un niveau correspondant aux services rendus aux collectivités locales et à l'État en matière d'infrastructures urbaines et de services publics ; l'application d'une réduction d'impôt égale à 50 % des coûts engagés pour la transformation et le perfectionnement du personnel technique plafonnés à 2 % des charges salariales annuelles à 25 % des coûts engagés pour la protection de l'environnement .

- **Sur le plan financier**, la Charte garantit le respect des lois et règlements régissant les opérations bancaires et de change, la liberté de transférer hors du territoire national les fonds correspondants à des paiements normaux et courants pour les fournitures et les prestations exécutées notamment sous forme de redevances ou d'autres rémunérations ainsi que la liberté de rapatriement des capitaux étrangers investis et des bénéfices réalisés par l'exploitation, ainsi que le récupération des économies sur salaires réalisés et des produits de liquidation partielle ou totale des investissements (Art.14).

La Charte garantit également la **sécurité des investissements**. En effet, il y est clairement indiqué que « nulle expropriation, nationalisation ou réquisition d'une entreprise légalement établie ou de ses biens ne peut avoir lieu sans que l'État n'ait fourni au préalable la raison à l'entreprise et sans une indemnisation juste et équitable ». De même, L'État garantit à tout investisseur, personne physique ou morale régulièrement établie, à son patrimoine et à ses dirigeants, à son personnel étranger titulaire d'un contrat de travail dûment visé ainsi qu'à leurs familles, l'entrée, le séjour, la libre circulation et la sortie du territoire national. Il leur délivre à cet effet tout document administratif requis. Par ailleurs, toute personne physique ou morale non résidente en République Centrafricaine a le droit de transférer librement les revenus de toute nature provenant des capitaux investis et, en cas de cessation de l'investissement, sous réserve qu'elle soit en règle avec l'administration fiscale. La liberté de transférer hors du territoire national les fonds correspondants à des paiements normaux et courants pour les fournitures et les prestations exécutées notamment sous forme de redevances ou d'autres rémunérations.

### 5.3.2 Code Général des Impôts : Fiscalité adaptée à l'entrepreneuriat

Dans l'ensemble, le système fiscal comprend quatre (4) catégories d'Impôts et Taxes que sont : Les Impôts Directs, les Impôts Indirects, les Droits d'Enregistrement, du Timbre et de la curatelle, les revenus des Domaines.

Le principe de territorialité des bénéfices imposables est prévu par le Code. Ainsi seuls les bénéfices imposables sont ceux réalisés par les entreprises exploitées en République Centrafricaine.

Il existe deux régimes d'imposition des revenus :

- Le régime de l'Impôt Libératoire destiné aux entreprises et Personnes Physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions ;
- Le régime du réel qui s'applique aux Personnes Physiques et Morales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 millions.

**Les entreprises** soumises au régime du réel sont gérées par la Direction de la Fiscalité des Grandes Entreprises (DFGE).

<b>Impôt sur les Sociétés (IS)</b>			
<b>Assujettissement</b>	<b>Retenue à la Source</b>	<b>Taux</b>	<b>Impôt minimum</b>
Le principe d'assujettissement est la territorialité, et le lieu d'exercice de l'activité. En conséquence :	L'option de la retenue à la source (RS) existe.	- 30% Pour toutes les activités	- 1,85% Pour toutes les activités, mais pas inférieur à

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les bénéfices imposables sont les bénéfices réalisés par les entreprises exploitées en République centrafricaine (RCA) ;</li> <li>- les entreprises concernées sont celles enregistrées en Centrafrique, indépendamment de la nationalité de leurs actionnaires et du lieu où elles sont gérées et contrôlées ;</li> <li>- les entreprises étrangères ayant des activités en Centrafrique, sont soumises à l'impôt sur les sociétés Centrafricain sur des profits de source Centrafricaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux est de 15 % sur le chiffre d'affaires pour des entreprises étrangères (non-résidentes) prestataires de services en RCA aux entreprises locales.</li> <li>- La RS constitue l'Impôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% pour les activités du secteur Agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.850.000F CFA, à moins d'en être exonéré</li> <li>- 0,3% les activités du secteur Agricole, mais pas inférieur à 300.000F CFA, à moins d'en être exonéré</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Règlement des acomptes (02 régimes en fonction du Chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires (CA)	Payement de l'IS	Payement de l'Acompte
<b>Réel Simplifié :</b> Supérieur ou égale à 30 Millions F CFA et inférieur ou égal à 100 millions F CFA	L'IS est payé en 2 acomptes au plus tard le 15 Mars, et le 15 Septembre, chaque acompte est égal à 1/2 de l'impôt de l'année précédente.	Le 1er acompte est déterminé sur l'impôt de N-2 et régularisé au plus tard le 15 juin
<b>Réel Normal :</b> Plus de 100 millions F CFA	L'IS est payé en 3 acomptes au plus tard le 15 Février, 15 Juin, et le 15 Octobre. Chaque acompte est égal à 1/3 de l'impôt de l'année précédente.	Le 1er acompte est déterminé sur l'impôt de N-2 et régularisé en N+1

- Le solde de l'IS Final étant le Maximum entre les acomptes et l'IS dû, payable au plus tard le 30 Avril lors de dépôt de la déclaration annuelle de revenus (DSF).
- Le revenu imposable est basé sur des états financiers préparés selon les normes de l'OHADA (l'organisation pour l'harmonisation de droit des affaires en Afrique)
- L'exercice fiscal va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La retenue à la source de l'acompte d'IS existe pour certaines catégories d'activités. Le taux est de 3%
- L'impôt sur les succursales est 30 %
- Le taux de l'impôt sur les dividendes est de 15%
- Il existe une convention fiscale de non-double taxation avec la France, et la CEMAC qui s'applique sur l'impôt sur les dividendes, et d'autres impôts
- La plus-value est taxable à l'IS, mais peut être reportée ou exonérée en cas d'une fusion
- Les entreprises enregistrées pendant les six mois de la deuxième moitié de l'année peuvent étendre leur exercice fiscal jusqu'à décembre de l'année suivante
- Les pertes sont reportables sur 3 ans à venir
- Les pertes relatives aux amortissements réputés différées peuvent être reportées indéfiniment
- Les pertes ne peuvent pas être reportées sur les exercices antérieurs.
- Le délai de prescription de l'IS est de 04 ans après l'année au cours de laquelle l'impôt était dû.

#### Deductibilité des charges d'exploitation

Les Frais professionnels sont généralement déductibles à moins qu'ils soient spécifiquement exclus conformément à la loi ou par les dispositions d'une convention internationale

#### Quelques restrictions et/ou limites majeures

- La Déduction des frais de siège social et autres rémunérations payés hors-RCA est limité à 20% des charges avant déduction desdits frais ou rémunérations
- Les dépenses de loyer de matériels mobiles payées à un actionnaire ayant plus de 10 % du capital ne sont pas déductibles
- Le taux des intérêts payés aux actionnaires supérieurs aux taux de la banque centrale majoré deux points maximums sont admis en déduction
- Les commissions de courtage pour des services bénéficiant à des entreprises situées au Cameroun qui excède 5% de la valeur des importations ou des exportations ne sont pas admises en déduction
- Les paiements en espèces de plus de 200.000 XAF ne sont pas déductibles

- Les dépenses ne respectant pas le principe de libre concurrence, pour des services et de certains achats payés aux personnes physiques ou des entités juridiques non-résidentes établies dans des territoires ou des états considérés comme des paradis fiscaux ne sont pas déductibles.
- Les immobilisations peuvent être dépréciées utilisant la méthode constante et respectant les aux taux légalement admis soit le minimum de 5% et le maximum de 100%

Le système fiscal est déclaratif. La réception des déclarations, la liquidation des impôts et taxes, le contrôle et le recouvrement sont effectués par la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Il est institué des retenues à la source sur l'Impôt sur le Revenu, la TVA et les importations au cordon douanier.

Sont soumises à la TVA en République Centrafricaine, toutes les opérations réalisées en République Centrafricaine, sauf exception et même si le domicile ou la résidence de la personne physique ou le siège de la société assujettie serait située hors du territoire centrafricain. Le taux général de la TVA est de 19% et s'applique à toutes les opérations taxables. Un taux de 0% s'applique aux exportations à leurs accessoires et aux transports internationaux ayant fait l'objet de déclaration visée par les services des douanes.

<b>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</b>		
<b>Assujettissement</b>	<b>Retenue à la Source</b>	<b>Taux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes physiques ou morales réalisant des activités lucratives en RCA, et un chiffre d'affaires réel ou prévisionnel au-dessus de 30 millions (Régime du Réel ou simplifié)</li> <li>- Les personnes physiques ou morales réalisant des activités industrielles, commerciales, ou professionnelles sont assujetties à la TVA A moins d'en être expressément exemptées par la loi</li> <li>- Les activités imposables comprennent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vente de marchandises ;</li> <li>- La fourniture de services ;</li> <li>- L'importation de marchandises ;</li> <li>- Les activités immobilières ;</li> <li>- La construction et la livraison de constructions par professionnels de l'immobilier.</li> <li>- La Vente de marchandises d'occasion et équipement par professionnels.</li> </ul> </li> <li>- Quelques exceptions existent telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les biens de première nécessité, l'éducation et les services hospitaliers ;</li> <li>➢ Les Activités déjà soumises à d'autres types d'imposition telles que l'extraction de l'or et du diamant les activités liées à l'assurance, et les intérêts</li> </ul> </li> </ul>	<p>La TVA est retenue à la source par l'état, les collectivités publiques, et certaines sociétés privées dont la liste est annuellement mise à jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux général : 19%</li> <li>- Taux réduit de 5% pour les produits de premières nécessités listées</li> <li>- Taux Zéro: 0% pour les exportations déclarées au bureau de douanes et le transport international</li> </ul>
<b>Déclaration et Paiement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La différence entre la TVA d'aval et d'amont doit être déclarée au plus tard le 15 du mois suivant et payé au Trésor public.</li> <li>- Le taux est de 10%</li> <li>- En cas d'absence d'activité imposable pendant un mois, une Déclaration "NEANT" devrait être faite</li> <li>- Le crédit de TVA est remboursable ou peut être compensée avec d'autres des impôts avec quelques conditions</li> </ul>		
<b>Déductions</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le numéro d'identification fiscal est un prérequis pour avoir droit à la déduction de TVA</li> <li>- La TVA d'amont est mensuellement déduite de la TVA d'aval sous quelques conditions</li> <li>- La TVA est facturée sur une facture par des contribuables éligibles à l'exception des fournisseurs étrangers</li> <li>- La TVA n'est déductible qu'après qu'elle soit exigible chez le fournisseur</li> <li>- La déductibilité de la TVA est valable 12 mois après le mois auquel elle est devenue exigible à l'exception des exportations et des sociétés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 100 millions.</li> </ul>		

- La déductibilité est admise si les marchandises ou des services sont directement liés avec l'activité
- Les dépenses telles que : le logement, des Hôtels, le Restaurant, le loyer de véhicule de tourisme, ne sont pas déductibles à moins qu'elles ne soient engagées par les professionnels de telles activités.

La République Centrafricaine, en tant que membre des certaines organisations sous-régionales, finance les activités de leurs Exécutifs (CEEAC, CEMAC, OHADA) par des prélèvements auprès des acteurs économiques.

Nature de l'impôt	Assujettissement	Taux	
<b>Patente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La patente est un impôt au taux dégressif sur le chiffre d'affaires annuel d'une entreprise commerciale</li> <li>- Les entreprises au régime de base sont exonérées du paiement de la patente</li> <li>- La patente est liquidée, et payée au plus tard le 30 Avril de chaque année.</li> </ul>	Le taux varie en fonction du Chiffre d'affaires entre 0.20% à 1%	
	<b>Classe</b>	<b>Chiffre d'Affaires</b>	
	1	30.000.000 - 100.000.000	
	2	100.000.000 - 1.000.000.000	
	3	1.000.000.000 - 10.000.000.000	
4	10.000.000.000 et +	0,20%	
<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>Assujettissement</b>		
	La plupart d'obligations contractuelles sont soumises aux droits fixes, proportionnels, progressifs d'enregistrement. Ils sont dus après un délai à la suite de la conclusion ou de la réalisation de l'acte		
	<b>Transactions</b>	<b>Taux</b>	
	Cession de droit au Bail	15%	
	Vente de Fonds de commerce	15%	
	Baux immobiliers illimités	15%	
	Baux immobiliers limités à usage professionnel	12%	
	Transactions immobilières, vente, cession etc.	7.5%	
	Location de biens meubles à durée limitée	7.5%	
	Achat/vente de biens meubles de gré à gré	7.5%	
Cession de parts sociales	6%		
Cession de bien d'un fonds de commerce	3%		
<b>Retenues à la Source</b>	<b>Assujettissement</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les taux de dividende, d'intérêt et de royalties sont applicables à moins que le résident ne soit d'un pays avec qui la RCA a signé une convention fiscale de non- double imposition.</li> <li>- Le traité réduit ou annule la retenue à la source. Le revenu sera alors imposable dans le pays du bénéficiaire.</li> </ul>		
	<b>Catégorie de Revenu</b>	<b>Taux (%)</b>	
		<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
	Dividendes	15%	15%
	Intérêts	15%	15%
	Paiement de services fournis par un non-résident	15%	15%
	Paiement de services fournis par un résident, et vente au détail	2%	2%
Vente de Diamant et d'or	3%	3%	
Location de meubles et immeubles	6%	6%	
<b>Assujettissement</b>			

<b>Sécurité Sociale</b>	La contribution aux charges de sécurité sociale est déterminée à partir du salaire. Il inclut une contribution d'employeur et un employeur.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les éléments de salaire sont considérés comme rémunération d'un travail exécuté par le salarié.</li> <li>- Les avantages en nature évalué au pourcentage imposable s'ajoute à la base des charges de sécurité sociale.</li> <li>- N'entre pas dans la base de détermination des charges de la sécurité sociale, tous les éléments de salaire considérés comme remboursement de dépenses ou de frais.</li> <li>- Ces avantages sont couramment appelés les frais professionnels.</li> </ul>	
	<b>Contributions à :</b>	<b>Taux - Contributeur</b>
		<b>Employeur      Employé</b>
	Prestations familiales.	12%
Risques Professionnels	3%	
Pension de vieillesse, invalidité et décès	4%	3%
<b>Prélèvements Communautaires</b>	<b>Assujettissement</b>	
		<b>Taux</b>
	Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) de la CEEAC applicable sur les importations hors CEEAC	0,4%
	Taxe communautaire d'intégration CEMAC applicable sur les importations hors CEMAC	1%
Prélèvement des droits d'enregistrement et des timbres lors de la constitution d'une société		

Il est à signaler que la République Centrafricaine a signé des conventions de non double imposition des bénéfices et ou revenus avec d'autres pays dont la France. Elle a ratifié la convention fiscale CEMAC. Ces conventions visent à éviter la double taxation des revenus des ressortissants personnes physiques ou sociétés des Etats concernées par la convention.

**Le Code Général des Impôts Centrafricain prévoit des avantages fiscaux, des mesures incitatives à l'endroit des sociétés nouvellement créées et des investisseurs étrangers.** Certaines incitations à l'investissement sont directes, d'autres sont soumises à conditions, tandis que d'autres sont obtenues sur demande. Les plus importantes sont :

- 25% de réduction de l'IS pour les entreprises immobilières, agricoles, forestières, minières touristiques, et industrielle ;
- L'investissement pour les sociétés existantes doit être au-dessus de 1 million F CFA pour les autres secteurs et 5 Million F CFA minimum pour le secteur agricole ;
- Exonération de la patente pour les entreprises nouvellement Immatriculées pendant 2 ans ;
- Les entreprises nouvellement Immatriculées dans les secteurs immobiliers, agricoles, forestiers, miniers touristiques, et industriels peuvent bénéficier d'exonération fiscale jusqu'à 5 années ;
- Les plus-values de cessions d'actifs immobilisés ne sont pas assujetties à l'IS si elles sont réinvesties sur une période de 3 ans ;
- Des exonérations de droit de douane existent pour les entreprises de certains secteurs d'activité.

### 5.3.3 Incitations fiscales dans le Code minier

La taxation du secteur des industries extractives est spécifique dans la plupart des pays en développement et déclinée dans le code minier. La RCA n'a pas dérogé à la règle. En effet, elle dispose d'un code minier. La fiscalité minière centrafricaine est l'objet de plusieurs générations de textes, fixés non seulement dans les codes miniers successifs, mais également dans de nombreux textes divers et variés. Il en résulte que la fiscalité prévue par le code minier est la règle générale à laquelle toutes les

dérégulations sont permises. le code minier distingue deux régimes miniers en RCA : **un régime pour les artisans miniers et un autre pour les sociétés minières.**

Dans l'industrie minière, il faut distinguer les étapes de la prospection, de la recherche et de l'exploitation. La dernière n'est possible qu'après obtention d'une concession ou d'un permis d'exploitation. Les deux premières se réalisent sur la base d'une autorisation et d'un permis respectifs. La délivrance de ces différents titres est subordonnée à la perception, au préalable, des droits fixes. Les deux premières phases placent ces entreprises sous un régime d'exonération des impôts et taxes prévu par le Code général des impôts (C.G.I). En phase d'exploitation, les entreprises bénéficiaires d'une autorisation, sont soumises au régime de droit commun du C.G.I. tout en continuant de bénéficier de certaines exonérations. Par ailleurs, le Code minier garantit aux titulaires de titres miniers pendant la période de validité de leurs titres et autorisations, la stabilité du régime fiscal et douanier (Article 134 du Code minier centrafricain). Elles ont la possibilité en cas de diminution des charges fiscales et douanières ou leur remplacement par un régime fiscal et douanier plus favorable, d'opter pour ce régime plus favorable à condition d'adopter celui-ci dans son intégralité. Toutefois, cette garantie de stabilité du régime fiscal et douanier ne s'applique pas aux droits, taxes et redevances miniers ainsi qu'à ceux qui pourraient être édictés par les organisations communautaires d'intégration. Parmi les prélèvements effectués sur les opérations minières en Centrafrique figurent les droits d'enregistrement ou droits de mutation perçus lors de l'accomplissement d'opérations sur les titres miniers. A côté de ces droits, il y a le bonus de signature. Il est perçu au moment de la signature du contrat minier. Il consiste en un versement unique à montant variable. Ce bonus résulte en effet d'un accord négocié entre les parties sur le montant en fonction de l'importance de la zone. A défaut du paiement du bonus de signature dans un délai imparti, les droits miniers deviennent caducs.

Selon le code minier, les sociétés minières doivent allouer des prises de participation gratuite de l'État au capital de la société, ainsi que 15 % de leur production brute. A contrario, elles ont également droit à certaines exonérations

Il ressort de la loi minière centrafricaine que les sociétés minières doivent payer, également, la taxe superficielle qui est liquidée sur la superficie totale du titre d'exploitation et est exigible annuellement. Pour la première année, elle est obligatoire au moment de l'octroi du titre minier ou de l'autorisation administrative délivrée en vertu de la loi minière. S'agissant des années suivantes, elle est exigible à compter du 1er janvier de l'année concernée. Le montant est fixé par le code minier et la perception est assurée par le régisseur du ministère en charge des mines. Enfin, elles doivent s'acquitter de la redevance minière proportionnelle ou royauté. Cependant, les opérateurs du secteur artisanal sont assujettis à diverses taxes sur la production et le revenu, mais ne versent pas de redevances. Les artisans, les coopératives et les collecteurs sont assujettis à la taxe additionnelle, à l'Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) et à divers taux de patentes. Contrairement aux producteurs artisanaux, les sociétés minières versent des redevances sur leur production, dont les taux sont pour le diamant 7 %, pour l'or 3% et les métaux de base 4 %.

Le Tableau ci-dessous présente la fiscalité minière liée aux différentes phases des activités de développement :

Tableau : Fiscalité Minière en RCA

Phase de recherche	Phase des travaux préparatoires	Phase d'exploitation
L'exonération sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les droits d'enregistrement et de mutation relatifs aux sociétés minières, à l'exception de ceux relatifs aux</li> </ul>	L'exonération porte sur la TVA en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les équipements importés ;</li> <li>▪ Les biens fabriqués localement à l'exception</li> </ul>	En phase d'exploitation, les titulaires d'un permis d'exploitation sont soumis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À la TVA ;</li> <li>▪ À l'impôt sur les sociétés ;</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>baux et location à usage d'habitation ;</li> <li>▪ La TVA sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les importations ;</li> <li>- Acquisition en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités géologiques et /ou minières, à l'exclusion des biens exclus du droit de déduction ;</li> <li>- Les services fournis par les entreprises de géo-services et assimilés ;</li> </ul> </li> <li>▪ La contribution des patentes ;</li> <li>▪ L'impôt sur les sociétés ;</li> <li>▪ Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers ;</li> <li>▪ La contribution au développement social (CDS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des biens exclus du droit à déduction ;</li> <li>▪ Les services fournis par les entreprises de géo-services et assimilées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers,</li> <li>▪ Aux droits d'enregistrement sur les actes portant création de la société, de prorogation et d'augmentation du capital.</li> </ul> <p>Dans cette phase, les titulaires d'un permis d'exploitation bénéficient d'une exonération de trois ans portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'impôt minimum forfaitaire ;</li> <li>▪ La contribution au développement social (CDS).</li> </ul> <p>Pour les exploitations dont la durée est inférieure à dix (10) ans, la période d'exonération est limitée à un (1) an.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Source :** Mbounoungogo, 2019

Les **zones franches**<sup>2</sup> feront partie des instruments de mobilisation des investissements en RCA. En effet, les entreprises qui s'y installeront bénéficieront des avantages fiscaux (exonération de TVA, exonération d'impôt sur les bénéfices ou les plus-values, etc.) et des exonérations de droits de douane (taxes à l'importation ou à l'exportation). Onze (11) sites sont d'ores et déjà identifiés sur l'ensemble du territoire ; le Gouvernement, dans sa stratégie, envisage deux types de zones franches : zones franches commerciales et zones franches industrielles d'exportation<sup>3</sup>.

## V.4 LES INSTITUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR PRIVE

L'Etat dans le cadre de ses missions régaliennes a mis en place un certain nombre de structures ayant pour mission d'appuyer le secteur privé. Ces structures peuvent être classées en quatre catégories : (i) les structures institutionnelles de promotion ; (ii) les agences de régulation des secteurs d'activités ; (iii) les chambres consulaires; (iv) les structures de concertation.

### 5.4.1 Institutions de promotion du secteur privé

L'Etat Centrafricain a mis en place des institutions ayant pour principale mission de promouvoir le développement du secteur privé en RCA. Au rang de celles-ci, nous avons : la Commission Nationale des Investissements (CNI) ; le Guichet Unique des Formalités des Entreprises (GUFÉ) ; le Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat (CAPMEA) ; l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) ; la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance.

<sup>2</sup> Aire, géographiquement délimitée, au sein de laquelle les activités industrielles et/ou commerciales bénéficient d'un régime particulier en matière de fiscalité ; celle-ci peut être réduite ou inexistante et, le plus souvent, elle fait l'objet d'un allègement réglementaire. C'est un phénomène où les marchandises physiques peuvent entrer et être entreposées librement, mais en vue de leur sortie ultérieure.

<sup>3</sup> Aire délimitée administrativement, parfois géographiquement, soumise à un régime douanier autorisant la libre importation des équipements et autres produits en vue de la production des biens destinés à l'exportation. Ce régime s'accompagne généralement de dispositions législatives de faveur, notamment fiscales, qui constituent autant d'incitations à l'investissement étranger.

- **La Commission Nationale des Investissements (CNI)**, instituée par la loi portant Charte des investissements en RCA (Art.24), elle traite les demandes d'agrément, suit l'exécution des programmes d'investissement des entreprises agréées, et propose toute mesure susceptible d'améliorer la mise en œuvre de la Charte.
- **Le Guichet Unique de Formalités des Entreprises (GUFÉ)**, créé par le décret N°.07.371 du décembre 2007 et modifié par le décret N° 12.026 du 8 mars 2012, a la particularité de réunir en un même lieu (08) huit administrations concernées par des formalités obligatoires de création, modification, cessation, et dissolution d'entreprises. Il a pour missions de : simplifier les procédures de formalités de création, modification, dissolution ou cessations d'activités ; accueillir, informer, orienter et conseiller les investisseurs nationaux et étrangers ; contribuer à l'amélioration de l'environnement économique des affaires pour le rendre incitatif à l'investissement ; publier régulièrement les statistiques des entreprises créées ; mettre en place une base de données y relative. Ainsi, toute personne physique ou morale désireuse d'effectuer les formalités nécessaires aux création, modification, cessation, dissolution d'entreprises et d'établissements secondaires en RCA, est tenue de saisir le GUFÉ dont le siège est à Bangui avec des antennes déconcentrées dans les chefs-lieux des régions.
- **Le Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat (CAPMEA)**, créé par Ordonnance N°083.076 du 17 décembre 1983 et son décret de modification N°85048 du 16 décembre 1985, est un Office Public doté d'une personnalité morale et d'autonomie financière. Le CAPMEA est chargé d'exécuter la politique du Gouvernement en matière de promotion des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du secteur informel et du guichet unique. A ce titre il est chargé d'assurer : la promotion des PME/PMI et du secteur informel ; l'encadrement et l'assistance technique aux PME/PMI ; la formation technique, l'information et la documentation des PME/PMI ; la réalisation des études de faisabilité des projets sous diverse formes ; l'octroi de crédits aux PME/PMI sous forme de fonds de roulement et d'équipement ; le suivi, l'audit, les conseils techniques et l'évaluation des PME/PMI
- **L'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE)**, a pour objet l'exécution de toutes les activités relatives à la promotion de l'emploi, à la formation professionnelle, et au développement de la libre entreprise génératrice d'emplois productifs sur toute l'étendue du territoire centrafricain.
- **La Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance (HABG)**, a été instituée par la loi organique N°17.005 du 15 Février 2017. Elle a pour mission « de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires politiques, administratives, économiques, financières de prévenir et de lutter contre la mal gouvernance ».

#### 5.4.2 Agences de Régulation

Les Agences de régulation sont présentées ici sont celles en charge des secteurs des télécommunications et des marchés publics.

- **L'Agence de Régulation des Télécommunications Electroniques et la Poste (ARCEP)** Conformément aux dispositions de l'art.6 de ses statuts, a pour missions le suivi, le contrôle et la supervision des activités des opérateurs de la téléphonie, des exploitants des réseaux et des fournisseurs des services de communications Electroniques et Postales. A ce titre, elle est chargée de : délivrer les autorisations d'exploitation des services de Communications Electroniques et Postaux ; réguler les Communications Electroniques quel que soit le type de transport ; fixer les spécifications ou normes auxquelles doivent répondre les réseaux, les équipements de réseaux ou terminaux, les services de Communications Electroniques et Postaux, en veillant à leur respect ; contribuer à l'exercice de toute autre mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement, dans le secteur des Communications Electroniques et

de la Poste ; définir les objectifs de qualité et de disponibilité des services ; veiller à l'universalité des Communications Electroniques et Postaux ; contribuer à la mise en place d'un écosystème du secteur de TIC, en vue de favoriser l'inclusion numérique dans la sous-région et en Afrique ; assurer la gestion et le suivi de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, du Tableau National d'Assignment (TNA) et du Plan National de Numérotation ; fixer les tarifs d'interconnexion, par la méthode des calculs appropriés ; assurer la protection des consommateurs des services des Communications Electroniques et Postaux ; procéder, le cas échéant, à la régulation de l'internet et des objets ; appuyer toute initiative visant à la formation et au renforcement des capacités des personnels chargés de la réglementation du secteur des Communications Electroniques et des Postes.

- **L'Autorité des Marchés Publics (ARMP)**, créé par décret N°09.058 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité des Marchés Publics en RCA, elle a pour attributions de : définir des politiques en matière de marchés publics et de délégations des services publics ; mettre en œuvre et suivre des plans d'actions et de réformes ; élaborer des textes d'application de la législation des marchés publics et de délégations de service public ; les vulgariser et les mettre à jour périodiquement au regard des standards internationaux de la commande publique ; former et sensibiliser dans le domaine des marchés publics et de délégations de service public ; maintenir le système d'information des marchés publics et de délégations de service public en collaboration avec la Direction Générale des Marchés Publics ; conduire des audits et enquêtes en matière de marchés publics et délégations de service public et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits ; régler en précontentieux les litiges en matière de marchés publics et de délégations de service public ; contrôler les procédures de certification et d'agrément des opérateurs économiques ; prononcer des sanctions d'exclusion à l'encontre des soumissionnaires convaincus de violation de la loi sur les marchés publics et délégations de service public et ses textes d'application... etc.

#### 5.4.3 Chambres Consulaires

Il existe en RCA, deux (02) chambres consulaires : la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) ; et la Chambre d'Agriculture et du Tourisme (CAT).

- **La Chambre de Commerce, d'Industrie des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)**. Des missions spécifiques sont assignées à ce cadre de concertation entre opérateurs économiques d'une part et les pouvoirs publics et le secteur des affaires d'autre part. Elle : sert d'observatoire et de conseil pour l'Etat en matière de développement des affaires ; assure la représentation et la promotion des intérêts de tous les opérateurs économiques exerçant en RCA des activités commerciales, industrielles et minières ; (c) apporte une assistance technique multiforme aux entreprises.
- **Chambre d'Agriculture et du Tourisme (CAT)**. Bâtie sur un mode de fonctionnement et d'organisation semblable à celui de la CCIMA, elle a entre de : représenter et défendre les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics mais également, jouer le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et nos entreprises ; accompagner les entreprises au cours de leur création, de la recherche de financement, du développement de leurs affaires, de leur transformation ; fournir aux entreprises les informations dont elles ont besoin, sur le plan économique, financier, juridique et réglementaire, administratif, etc. ; assurer la formation professionnelle des responsables d'entreprise et de leurs employés dans la maîtrise des métiers et des technologies mais également, promouvoir l'emploi, surtout pour les jeunes et les femmes ; développer et gérer des établissements d'intérêt général au profit des entreprises ; fournir des services aux territoires, afin de créer un environnement favorable à nos entreprises, qui y sont actives.

#### 5.4.4 Cadres de Concertation

L'Etat centrafricain a acté sa volonté d'interagir de manière constante avec le Secteur Privé par la mise en place d'un certain nombre d'institutions de concertation à l'instar du Cadre Mixte de Concertation pour l'Amélioration du Climat des Affaires (CMCAA). Créé par Décret N°15.078 du 27 février 2015, le CMCAA se veut une structure de concertation et de dialogue entre l'Etat et toutes les composantes du secteur privé en vue de l'amélioration du climat des affaires. C'est ainsi qu'il a pour entre autres missions de servir de cadre d'information, de dialogue et d'échanges sur les différents aspects de la politique économique et sociale du Gouvernement et sur les préoccupations spécifiques du secteur privé et suggérer les adaptations, les orientations et les innovations économiques et sociales rendues nécessaires par l'évolution de la vie nationale ou de la conjoncture économique internationale. Ses membres du CMCAA, au nombre de 30, proviennent du secteur public et du secteur privé à égale représentativité. Les partenaires au développement ou les structures œuvrant pour le renforcement du secteur privé ou public, y sont admis à titre d'observateurs.

Des concertations « permanentes » existent également en dehors du CMCAA. C'est le cas entre le Ministère en charge des finances et les représentants des patronats au sujet de la fiscalité ; entre le Ministère en charge du commerce et les représentants du secteur privé pour des questions relatives aux activités commerciales ; etc.

### V.5 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Gouvernement a opté pour un développement participatif dont les acteurs majeurs sont les collectivités territoriales. De nombreuses dispositions légales accordent à ces dernières des capacités à initier, mobiliser les ressources et rendre opérationnelles des actions économiques et sociales de développement. Au rang de ces infrastructures légales, nous avons : la loi portant orientant de la politique nationale de l'aménagement du territoire ; la loi sur les collectivités territoriales ; et des mécanismes de transferts des compétences contenus dans certains codes sectoriels.

La RCA est résolument engagée dans un processus de décentralisation qui vise à « promouvoir le développement local équitable, la participation citoyenne et la bonne gouvernance des affaires publiques au niveau local ». Les collectivités territoriales sont les acteurs majeurs de cette approche de développement par le bas. Ainsi, l'article 20 de la loi N°20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales affirme que les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, ainsi qu'à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Ces collectivités disposent des pouvoirs légaux leur permettant de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour ce faire. En effet, la loi affirme que les collectivités territoriales « ont toute latitude, pour exercer dans le cadre de la loi, leur initiative pour toute question relevant de leur compétence exclusive » (Art.2, al.2). Quand bien même ces initiatives de développement sont prises par les autorités centrales, l'obligation est faite à ces dernières de consulter les collectivités territoriales pour « toutes les questions qui les concernent directement » (Art.6).

En matière d'investissements, les collectivités territoriales apparaissent comme un maillon de premier plan dans le cadre de l'amélioration et de la consolidation du climat des affaires. Ceci du fait qu'elles disposent d'un pouvoir réglementaire qu'elles exercent dans la limite de leur champ territorial et de leurs compétences (Art.9). Ce pouvoir peut être mobilisé pour la création des zones franches en matière d'investissement (Zones Economiques Spéciales, Points Francs, Etc.). La loi, par ailleurs, leur offre la possibilité d'établir des relations de coopération entre elles et avec d'autres entités nationales et internationales (Art.8). L'article 75 de la loi est plus explicite à ce sujet lorsqu'il indique entre autres compétences des régions « la facilitation du développement économique régional ».

Les différents codes sectoriels, notamment celui de l'électricité, de l'eau, des mines, des forêts contiennent des dispositions qui font des collectivités territoriales des acteurs incontournables dans la gestion desdits secteurs. En effet, ces collectivités territoriales :

- Peuvent être délégataires de certains services publics à l'instar de ceux de l'eau et de l'électricité ;
- Participent activement à l'attribution des terres du domaine privé de l'Etat dans les limites de leur circonscription ;
- Peuvent bénéficier d'une autorisation de coupe de régie dans les forêts du domaine de l'Etat, du domaine public ;
- Peuvent bénéficier d'un permis d'exploitation ou de collecte des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

## SIXIEME PARTIE

### FORMALITES ADMINISTRATIVES A L'INTENTION DES ENTREPRENEURS

Il s'agit d'un recueil des procédures administratives nécessaires pour qu'une entreprise puisse exercer une activité dans un secteur économique donné. Les secteurs présentés ici sont : Forêts/Bois, Mines, Tourisme, Education/Formation, Finance, et Télécommunications électroniques/Poste.

#### VI.1 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR FORETS/BOIS

<b>Activité : Exploitation Industrielle du Bois</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	Permis d'Exploitation et d'Aménagement	
<b>Droits attachés au permis</b>	L'État garantit à tout investisseur non résident en République Centrafricaine, le droit de transférer librement les bénéfices de toute nature provenant des capitaux investis et, en cas de cessation d'activité, le montant des capitaux investis, sous réserve qu'il soit en règle avec l'administration fiscale et douanière. L'État garantit le respect des lois et règlements régissant les opérations bancaires de change, la liberté de transférer hors du territoire national les fonds correspondant à des paiements normaux et courants pour les fournitures et les prestations effectuées sous forme de redevances ou d'autres rémunérations (Art.199 de la <b>Loi N°08.022 du 17 octobre 2008 du 17 Octobre 2008 portant code forestier en RCA</b> ).	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande écrite adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où une demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Une (01) carte de la zone sollicitée avec les coordonnées géographiques ;</li> <li>- Un (01) Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un (01) Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ;</li> <li>- Une (01) déclaration de début ou de reprise d'activités ou d'ouverture d'un établissement secondaire (Cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une (01) copie d'Attestation Consulaire ;</li> <li>- Une (01) copie légalisée du Certificat de Nationalité ;</li> <li>- Une (01) preuve de possession du matériel pour l'exploitation ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public .</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	<b>Loi N°08.022 du 17 octobre 2008 du 17 Octobre 2008 portant code forestier en RCA</b>	
<b>Remarques</b>		

<b>Activité : Exploitation Artisanale du bois</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	Permis d'Exploitation Artisanale	
<b>Conditions Préalables</b>	- Être une personne morale de droit centrafricain	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande écrite adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Une (01) carte de la zone sollicitée avec les coordonnées géographiques ;</li> <li>- Un (01) Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un (01) Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ;</li> <li>- Une (01) déclaration de début ou de reprise d'activités ou d'ouverture d'un établissement secondaire (Cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une (01) copie d'Attestation Consulaire ;</li> <li>- Une (01) copie légalisée du Certificat de Nationalité ;</li> <li>- Une copie légalisée du certificat de résidence ;</li> <li>- Une (01) preuve de possession du matériel pour l'exploitation ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public</li> </ul>	<p>Après Avis Favorable de la Commission de Recevabilité, le demandeur doit fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) reçu de paiement de la redevance de prospection délivré par la Direction des Ressources ;</li> <li>- Une (01) copie de l'Ordre de Mission dûment signé par le Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) copie du rapport de mission de terrain (prospection, délimitation des 10 ha, inventaire et marquage des pieds à exploiter).</li> </ul>
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté 13/MEFCP/DIRCAB.22 du 13 juin 2022	
<b>Remarque</b>	Le permis d'exploitation artisanale n'est accordé qu'aux personnes physiques de nationalité centrafricaine et aux communautés de base. Il est délivré pour une durée d'un an renouvelable et porte sur une superficie limitée à dix hectares.	

<b>Activité : Valorisation des billes/billons avec défauts, culés, fourches et branches des arbres abattus et abandonnés par les sociétés d'exploitations forestières</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	Permis	
<b>Conditions Préalables</b>	- Être une personne morale de droit centrafricain	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) contrat de partenariat entre le demandeur et la société forestière ;</li> <li>- Une (01) demande écrite adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Une (01) carte de la zone sollicitée avec les coordonnées géographiques ;</li> <li>- Un (01) Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un (01) Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) déclaration de début ou de reprise d'activités ou d'ouverture d'un établissement secondaire (Cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une (01) copie d'Attestation Consulaire ;</li> <li>- Une (01) copie légalisée du Certificat de Nationalité ;</li> <li>- Une copie légalisée du certificat de résidence ;</li> <li>- Une (01) preuve de possession du matériel pour l'exploitation ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	13/MEFCP/DIRCAB.22 du 13 juin 2022	

<b>Activité : Exploitation des tecks</b>		
<b>Autorisation exigible</b>	Autorisation d'Exploitation des tecks	<b>Observations</b>
<b>Conditions Préalables</b>	- Être une personne morale de droit centrafricain	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande écrite adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Un (01) contrat de partenariat entre le demandeur et la société forestière ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Un (01) Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un (01) Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ;</li> <li>- Une (01) déclaration de début ou de reprise d'activités ou d'ouverture d'un établissement secondaire (Cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une (01) copie d'Attestation Consulaire ;</li> <li>- Une (01) Preuve des capacités techniques et financières ;</li> <li>- Un (01) Rapport d'inventaire de teck ;</li> <li>- Une copie légalisée du certificat de résidence ;</li>   <li>- Une (01) copie du ou des contrats signés entre l'exploitant et les propriétaires, approuvés par l'Inspecteur Préfectoral ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public</li> </ul>	<p>Après Avis Favorable de la Commission de Recevabilité, le demandeur doit fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) reçu de paiement de la redevance de prospection délivré par la Direction des Ressources ;</li> <li>- Une (01) copie de l'Ordre de Mission dûment signé par le Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) copie du rapport de mission de terrain (Inventaire et marquage des pieds à exploiter) de nouvelles zones concernées par l'exploitation de tecks.</li> </ul>
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°10/MEFCP/DIRCAB.21 du 07 avril 2021	



<b>Activité : Déboisement ou e prélèvement de bois</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	Autorisation de déboisement	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne physique détenteur d'un titre foncier</li> <li>- Personne morale de droit centrafricain</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande écrite adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Une (01) copie de titre foncier de la zone sollicitée ;</li> <li>- Une (01) carte de la zone sollicitée pour le déboisement ou le prélèvement du bois avec les coordonnées géographiques ;</li> <li>- Une (01) Preuve des capacités Techniques et Financières ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public ;</li> <li>- Un frais d'autorisation de transit de bois</li> </ul>	<p>Après Avis Favorable de la Commission de Recevabilité, le demandeur doit fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) reçu de paiement de la redevance de prospection délivré par la Direction des Ressources ;</li> <li>- Une (01) copie de l'Ordre de Mission dûment signé par le Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Une (01) copie du rapport de mission de terrain (inventaire et marquage des pieds à exploiter).</li> </ul>
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	13/MEFCP/DIRCAB.22 du 13 juin 2022	

<b>Activité : Importation, exportation de teck et dérivés du bois</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	Autorisation d'importation des bois et dérivés	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale de droit centrafricain</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande d'importation, d'exportation de teck et dérivés du bois comportant l'adresse complète (dépôt de stockage) du demandeur adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Un (01) contrat de partenariat entre le demandeur et la société forestière ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Un (01) Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un (01) Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM) ;</li> <li>- Une (01) déclaration de début ou de reprise d'activités ou d'ouverture d'un établissement secondaire (Cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une (01) copie d'Attestation Consulaire ;</li> <li>- Une copie légalisée du certificat de résidence ;</li> <li>- Une copie légalisée du certificat de Nationalité ;</li> <li>- Une (01) Preuve des capacités financières ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public ;</li> </ul>	

	- Frais d'autorisation d'importation, exportation de teck et bois dérivés.	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	13/MEFCP/DIRCAB.22 du 13 juin 2022	

<b>Activité : Dépôt de Vente et de commercialisation de bois sciés et dérivés</b>		
<b>Autorisation exigible</b>	Autorisation d'ouverture de <b>Dépôt de Vente et de commercialisation de bois sciés et dérivés</b>	<b>Observations</b>
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) demande d'ouverture de Dépôt de Vente et de commercialisation de bois sciés et dérivés comportant l'adresse complète du demandeur adressée au Ministre chargé des forêts ;</li> <li>- Un (01) contrat de partenariat entre le demandeur et la société forestière ;</li> <li>- Une (01) note de transmission du dossier par la direction régionale de la localité au cas où demande est introduite au niveau des services déconcentrés ;</li> <li>- Un NIF ;</li> <li>- Un Registre RCCM ;</li> <li>- Déclaration de début d'activité ou d'ouverture d'un établissement secondaire (cachet et signature du Tribunal de Commerce) ;</li> <li>- Une Copie d'attestation consulaire ;</li> <li>- Une copie du Certificat de Nationalité ;</li> <li>- Une Copie du Certificat de Résidence.</li> <li>- Une (01) Preuve des capacités techniques et financières ;</li> <li>- Un (01) Procès-Verbal de constatation des lieux et/ou des produits importés par un Agent Forestier Assermenté ;</li> <li>- Une (01) copie de l'attestation de paiement des frais de traitement du dossier non remboursable versés au Trésor Public</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Forêts	
<b>Texte de référence</b>	13/MEFCP/DIRCAB.22 du 13 juin 2022	

## VI.2 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DES MINES

Nature de l'Acte	Convention de Développement Minier	Observations
Référence	- Toute personne physique ou morale (société) désirant exercer une activité minière telle que la recherche, l'exploitation, ou la transformation des substances minérales en République Centrafricaine, doit au préalable signer une convention de développement minier avec l'Etat afin d'obtenir soit un titre minier, soit une autorisation	
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande manuscrite adressée par le Président Directeur Général ou le Directeur Gérant au nom et pour le compte de la société à Monsieur le Ministre en charge des Mines ;</li> <li>- Un extrait de la carte régionale à l'échelle du 1/200.000 ;</li> <li>- Une fiche de renseignements fournie par l'administration des Mines ;</li> <li>- Les statuts notariés de la société dûment constituée selon les normes de la Loi centrafricaine et comportant les indications suivantes : Siège social (en RCA) ; Répartition des actions ; liste indiquant les noms, prénoms, profession, nationalité et domiciles des membres du Conseil d'Administration ou du conseil de gérance ou de surveillance, des Directeurs ayant la signature sociale des mandataires des représentants ; capital minimum : 10 millions de francs CFA ;</li> <li>- Programme général d'investissement qui comprend : programme des travaux de recherche ou d'exploitation envisagée ; engagement global des dépenses prévues par la société ; engagement d'investissement et calendrier des dépenses à effectuer par période ou campagne annuelle.</li> </ul>	<p>La demande doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ou les substances minérales à rechercher ou à exploiter ;</li> <li>- La superficie (500 km<sup>2</sup>/permis au maximum cinq permis pour une société (2500 km<sup>2</sup>);</li> <li>- Les coordonnées géographiques du permis.</li> </ul>
Lieu de dépôt	Courrier Central du Ministère en charge des Mines	
Texte de référence	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ; Décret N°09.126 du 30 avril 2009 (Décret d'application de la loi N°09.005 du 29 avril 2009)	

Contenu d'une convention minière (Art.52)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La déclaration de la coopération des parties en vue de promouvoir, favoriser et encourager, conformément au Code Minier, les travaux de recherche, d'exploitation, de commercialisation, de transformation et de raffinage de l'Investisseur, la prise de participation gratuite de l'État dans le capital de la société d'exploitation comme prévu à l'article 32 ;</li> <li>- L'engagement de la société d'octroyer à l'État au moins 15% du capital social de la société de recherche ou d'exploitation, libres de toutes charges. Cette participation de l'État ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social ;</li> <li>- L'engagement de la société d'octroyer 5% du capital social de la société aux privés centrafricains désirant prendre part aux actions de ladite société ;</li> <li>- L'attribution d'au moins 15% de la production brute à l'État pendant la phase d'exploitation ;</li> <li>- Le droit pour l'Investisseur, de recruter ou de licencier le personnel local et expatrié nécessaire a la conduite efficace des opérations minières, et son engagement à former le personnel local en vue du remplacement au fur et à mesure du personnel expatrié qualifié par des personnels locaux ayant acquis les mêmes compétences et expériences en cours d'emploi, conformément aux dispositions légales en matière de travail ;</li> <li>- Le paiement du bonus de signature à titre de contribution de l'Investisseur au Fonds de Développement Minier (FDM), prévu à l'article 7 de la présente loi ;</li> <li>- L'engagement pour l'État que toutes ses autorisations et mesures administratives pour procéder à la conduite des travaux seront accordées avec diligence dans le respect de la loi et de la convention minière;</li> </ul>

- L'assurance que l'État n'a pas l'intention d'exproprier l'Investisseur minier. Toutefois, si les circonstances ou une situation particulière exigent une telle mesure, le droit international prévoyant une juste réparation sera observé ;
- La garantie pour l'Investisseur qui a satisfait à ses obligations légales, d'utiliser l'intégralité des droits découlant du titre minier ;
- Le programme de travaux, et l'engagement de l'Investisseur de le commencer et le poursuivre avec diligence, dans la préservation de l'environnement et des richesses archéologiques ainsi que dans le respect du montant minimum de dépenses au Km2 prévu par la réglementation minière ;
- La stabilisation des conditions générales pendant la durée de la convention minière, notamment des régies de la liberté du commerce et de l'industrie, le régime fiscal et douanier ainsi que la réglementation des changes ;
- La reconnaissance du droit de recours contre les décisions jugées contraires à la loi et à la convention minière, notamment par l'édiction des règles relatives au règlement amiable et au règlement contentieux, prévoyant le recours à l'arbitrage national ou international ;
- L'obligation pour l'Investisseur de fournir les rapports de travaux prescrits par le Code Minier, de tenir un registre de contrôle des exportations et présenter une comptabilité détaillée et transparente vis-à-vis de l'État ;
- Le droit pour l'État de vérifier, expertiser et contrôler les renseignements reçus, en particulier, le droit de vérification annuelle en République Centrafricaine des états financiers, sous réserve d'une clause de secret triennal sur les informations concernant l'Investisseur et ses activités communiquées à l'État.

<b>Activité : Recherche des gîtes minéraux sur le sol centrafricain</b>	
<b>Autorisation exigible</b>	Permis de Recherche
<b>Droits attachés</b>	Il confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales demandées ainsi que celui de disposer des produits extraits à des fins de recherche dans les conditions prévues par le Code Minier. Le permis de recherche confère également à son titulaire, le droit exclusif de demander à tout moment, pendant la validité du permis de recherche, un permis d'exploitation en cas de découverte d'un ou plusieurs gisements à l'intérieur du permis de recherche, s'il a exécuté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier. Le permis de recherche est valable pour trois (3) ans, à compter de la date du Décret d'attribution. Il est renouvelable de droit, deux fois par période consécutive de trois (3) ans. La superficie maximale pour laquelle le permis de recherche est accordé est de cinq cent (500) kilomètres carrés. Il ne peut être délivré que cinq (5) permis de recherche au maximum au même titulaire.
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne morale de droit centrafricain ;</li> <li>- Capital social minimum : 10 000 000 FCFA.</li> </ul>
<b>Dossier à constituer</b>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Mines
<b>Texte de référence</b>	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine

<b>Activité : Exploitation Industrielle de Grande ou Petite Mine</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Permis d'Exploitation Industrielle</b>	
<b>Droits attachés</b>	Le permis d'exploitation industrielle donne le droit, sous réserve de la réglementation en vigueur de : posséder, détenir, transporter ou faire transporter les substances minérales extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages qui sont produits jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement ; disposer de ces produits sur les marchés intérieurs et extérieurs aux cours mondiaux établis par les marchés et de les exporter Art.38 (de la loi N°09.005 du 29 avril 2009). Le permis d'exploitation industrielle comporte également l'autorisation d'établir en République Centrafricaine, des installations d'extraction et de conditionnement, de traitement, de raffinage, d'affinage et de transformation de substances minérales. Il constitue un droit réel immobilier, susceptible d'hypothèque ou de nantissement, à la condition que les fonds empruntés et garantis soient utilisés pour les activités d'exploitation. Sa validité est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date du Décret d'attribution. Il est renouvelable, par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.	Le permis est accordé par Décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines, après avis des Ministres chargés de l'Environnement, du Travail, de l'Administration du Territoire, du Commerce et des Finances.
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne morale de droit centrafricain ;</li> <li>- Capital social minimum : 10 000 000 FCFA.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de faisabilité ;</li> <li>- Une étude d'impact environnemental et social ;</li> <li>- Une étude de rentabilité accompagnée d'un modèle financier décrivant les hypothèses de base le tout certifié par un cabinet local réputé ;</li> <li>- Une estimation certifiée des réserves prouvées ainsi que la durée de vie du projet ;</li> <li>- Un certificat de conformité environnementale ;</li> <li>- Un certificat de conformité sociale ;</li> <li>- Un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation ;</li> <li>- Un Plan de Gestion environnementale et sociale du projet y compris un Plan d'Action budgétisé pour le déplacement et relocalisation des populations ;</li> <li>- Un programme de formation et recrutement progressif des nationaux ;</li> <li>- Un programme de développement communautaire ;</li> <li>- Un plan de développement et d'exploitation du gisement comprenant entre autres, une étude d'impact sur l'environnement, assortie des résultats de l'enquête publique, d'un plan d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs et d'un plan de suivi environnemental et,</li> <li>- Une preuve de demande d'ouverture d'un compte dans une banque locale agréée par le Ministre pour verser les deux taxes semi-annuelles de contribution au développement minier, social et communautaire.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Mines	
<b>Texte de référence</b>	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine	

<b>Activité : Achat, Importation, Exportation des Pierres Précieuses en RCA</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément pour Bureau d'Achat, d'Importation et d'Exportation des Pierres Précieuses en RCA</b>	
<b>Droits attachés</b>	<p>Les bureaux d'achat effectuent dans leurs propres circuits l'exportation et la commercialisation de l'or et/ou des diamants bruts achetés par leurs soins après règlement préalable de toutes les taxes et redevances exigibles à l'exportation.</p> <p>Les gérants et agents acheteurs des Bureaux d'Achat et centres secondaires d'achat sont autorisés à acheter les pierres et métaux précieux et semi-précieux bruts aux collecteurs agréés, aux coopératives d'artisans miniers et aux exploitants artisans patentés.</p>	<p>Les Bureaux d'Achat import-export de pierres et métaux précieux et semi-précieux bruts sont agréés par Décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.</p>
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale de droit centrafricain ;</li> <li>- Disposer d'un capital social minimum de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA entièrement libéré au moment de leur constitution ;</li> <li>- Déposer au Trésor Public une somme de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA, à titre de caution ;</li> <li>- Réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'agrément, un ou des investissements immobiliers d'une valeur d'au moins Trois cent cinquante millions (350 000 000) de francs CFA, au profit de l'Etat ou des collectivités locales. L'Etat ou la collectivité locale attribue à titre gratuit un terrain sur lequel ces investissements seront érigés ;</li> <li>- Construire dans un délai de cinq (5) ans un siège social d'une valeur minimum de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA ;</li> <li>- Disposer dans un délai d'un (1) an de cinq (5) centres secondaires d'achat à compter de la date d'agrément</li> </ul>	<p>Les gérants et agents acheteurs des Bureaux d'Achat et centres secondaires d'achat doivent être préalablement agréés par Arrêté du Ministre chargé des Mines avant d'exercer toute activité.</p>
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statuts de la Société dûment établis par un Notaire résident en République Centrafricaine ;</li> <li>- Le numéro d'inscription de la Société au registre du commerce et du Crédit mobilier ;</li> <li>- Le numéro d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ;</li> <li>- Le procès – verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la Société ;</li> <li>- Un relevé Bancaire attestant d'un capital social minimum de cinquante (50) millions de francs CFA entièrement libérés dans une banque de la place ;</li> <li>- Une quittance du Trésor Public attestant le versement d'une somme de cinquante (50) millions de francs CFA à titre de caution de garantie.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Mines	
<b>Texte de référence</b>	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine	

<b>Activité : Taille des Pierres Précieuses et Semi Précieuses Brutes en RCA</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément pour Taille de pierres précieuses et semi-précieuses brutes en RCA</b>	
<b>Droits attachés</b>	Les tailleurs pour leur fonctionnement, ne sont autorisés à acheter que des pierres précieuses et semi-précieuses brutes aux bureaux d'achat, aux sociétés minières, aux collecteurs, aux exploitants artisans ou aux coopératives minières. Cependant, en cas de carence, le Ministre chargé des mines peut autoriser à importer des diamants bruts pour le besoin de leur activité conformément à la réglementation en vigueur.	Les pierres précieuses taillées et vendues sur le marché intérieur sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et à la Taxe de Développement Artisanal (TDA).
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale de droit centrafricain ;</li> <li>- Disposer d'un capital social minimum de vingt et cinq millions (25 000 000) de francs CFA entièrement libéré au moment de leur constitution ;</li> <li>- Déposer au trésor public une somme de dix millions (10 000 000) de francs CFA à titre de caution ;</li> <li>- Réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date d'agrément, un investissement immobilier d'au moins cinquante millions (50 000 000) de francs CFA. L'Etat attribue à titre gratuit un terrain sur lequel cet immeuble sera érigé ;</li> <li>- Installer les équipements nécessaires à leur fonctionnement.</li> </ul>	Les pierres précieuses taillées destinées à l'exportation sont soumises aux paiements des taxes à l'exportation au même titre les bureaux d'achat et à la Taxe de Développement Artisanal (TDA).
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statuts de la Société dûment établis par un Notaire résident en République Centrafricaine ;</li> <li>- Le numéro d'inscription de la Société au registre du commerce et du Crédit mobilier ;</li> <li>- Le numéro d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ;</li> <li>- Le procès – verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la Société ;</li> <li>- Un relevé Bancaire attestant d'un capital social minimum de vingt-cinq (25) millions de francs CFA entièrement libérés dans une banque de la place ;</li> <li>- Une quittance du Trésor Public attestant le versement d'une somme de dix (10) millions de francs CFA à titre de caution de garantie.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Mines	
<b>Texte de référence</b>	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine	

<b>Activité : Fonte des pierres précieuses en RCA</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément pour Fonderie de pierres précieuses en RCA</b>	L'Agrément d'une fonderie est attribué par Décret prit en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.
<b>Droits attachés</b>	La fonte de l'or destinée à la commercialisation des lingots d'or est assurée par des ateliers spécialisés dénommés « fonderies ».	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale de droit centrafricain ;</li> <li>- Disposer d'un capital social minimum de dix million (10.000.000) de francs CFA entièrement libéré au moment de leur constitution ;</li> <li>- Déposer au trésor public une somme de dix million (10.000.000) de francs CFA à titre de caution ;</li> <li>- Réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date d'agrément, un investissement immobilier d'au moins cinquante millions (50.000.000) de francs CFA. L'Etat attribue à titre gratuit un terrain sur lequel cet immeuble sera érigé ;</li> <li>- Installer des équipements nécessaires à leur fonctionnement.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statuts de la Société dûment établis par un Notaire résident en République Centrafricaine ;</li> <li>- Le numéro d'inscription de la Société au registre du commerce et du Crédit mobilier ;</li> <li>- Le numéro d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ;</li> <li>- Le procès – verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la Société ;</li> <li>- Un relevé Bancaire attestant d'un capital social minimum de dix (10) millions de francs CFA entièrement libérés dans une banque de la place ;</li> <li>- Une quittance du Trésor Public attestant le versement d'une somme de dix (10) millions de francs CFA à titre de caution de garantie.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Mines	
<b>Texte de référence</b>	Loi N°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine	



### VI.3 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DU TOURISME

<b>Activité : Construction, Réhabilitation, Extension d'un établissement d'hébergement et conversion d'un bâtiment existant en établissement d'hébergement.</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation des travaux</b>	
<b>Dossier à constituer</b>	<b>Dossier Technique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire officiel de demande de d'autorisation de construire ;</li> <li>- Un plan architectural et un plan de masse de l'établissement qui tiennent compte des normes internationales de construction de construction des établissements d'hébergement, l'accessibilité des personnes handicapées.</li> </ul>	Après s'être assuré de la conformité des plans au regard des normes dimensionnelles et fonctionnelles des établissements d'hébergement touristiques, le Ministre en charge du Tourisme délivre un avis technique favorable que le demandeur joindra à son dossier de demande de permis de construire qu'il introduire auprès du Ministère en charge de l'urbanisme.
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier central du Ministère en charge du Tourisme En Région, le dossier est déposé en 02 exemplaires auprès des services déconcentrés du Ministère en charge du tourisme.	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret N°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre des investissements touristiques en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté n°0039/MACTA/DIRCAB/DGT/DCAT/SRC du 26 février 2019 fixant les conditions de construction, d'ouverture, de réhabilitation, d'extension et d'exploitation des établissements d'hébergement en RCA</li> <li>- Arrêté N°0117/MACT/CAB/DGT/DCAT.20 du 22 mai 2020 fixant les conditions de construction, d'ouverture, d'exploitation, de réhabilitation et d'extension des établissements de loisirs en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté N°020/MACT/DIRCAB/DGT/SRC du 20 octobre 2022 fixant les conditions d'ouverture, d'exploitation du voyageur ou tour operator, de l'agence de voyages du bureau de voyages et de tourisme, transport touristique et société location de véhicule.</li> </ul>	
<b>Remarque</b>	A la fin des travaux, le Ministère en charge du tourisme délivre un certificat de conformité dans le cas où toutes les réalisations respectent les normes en matière de construction hôtelière.	

<b>Activité : Exploitation d'un établissement d'hébergement</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément d'ouverture</b>	
<b>Conditions Préalables</b>	- Être une personne morale de droit centrafricain	L'ouverture d'un établissement d'hébergement est subordonnée à l'obtention d'un agrément accordé par Arrêté dûment signé du Ministre en charge du Tourisme.  Le classement d'exploitation est prononcé par Arrêté du Ministre en charge du Tourisme. Il indique le type de catégorie de l'établissement, notamment le nombre
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un formulaire d'identification dûment rempli (à retirer au préalable à la Direction Générale ou au niveau des services déconcentrés du Tourisme) ;</li> <li>- Deux (02) cartes photos du promoteur ;</li> <li>- Une copie du Registre de Commerce et de Crédit Immobilier (RCCM) ;</li> <li>- Un nom commercial distinct des autres noms déjà en usage dans l'industrie hôtelière (sauf pour le cas de franchise) ;</li> <li>- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance, du passeport, de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de Séjour de l'exploitant ;</li> <li>- Copie de contrat de police d'assurance responsabilité civile au moins ;</li> <li>- Une quittance des frais d'agrément. (du Trésor Public)</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Courrier central du Ministère en charge du Tourisme</li> <li>▪ En Région, la demande d'agrément accompagnée de la quittance est déposée auprès des services déconcentrés du Ministère en charge du tourisme.</li> </ul>	

<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret N°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre des investissements touristiques en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté n°0039/MACTA/DIRCAB/DGT/DCAT/SRC du 26 février 2019 fixant les conditions de construction, d'ouverture, de réhabilitation, d'extension et d'exploitation des établissements d'hébergement en RCA</li> <li>- Arrêté N°0117/MACT/CAB/DGT/DCAT.20 du 22 mai 2020 fixant les conditions de construction, d'ouverture, d'exploitation, de réhabilitation et d'extension des établissements de loisirs en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté N°020/MACT/DIRCAB/DGT/SRC du 20 octobre 2022 fixant les conditions d'ouverture, d'exploitation du voyageur ou tour operator, de l'agence de voyages du bureau de voyages et de tourisme, transport touristique et société location de véhicule.</li> </ul>	de ses étoiles sur une échelle de 1 à 5.
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

**Remarque**

La durée de validité du classement d'exploitation est de trois (03) ans. Pendant cette période, l'effet du classement d'exploitation court jusqu'à la preuve du contraire.

Tout établissement d'hébergement touristique doit avoir un Directeur Général déclaré à l'Administration Nationale du Tourisme. Dans le cas où celui-ci est expatrié, il doit être secondé par un cadre d'origine centrafricaine.

L'exploitant d'un établissement touristique doit veiller le quota de trente-trois pourcent (33%) des femmes soit représenté dans les organes de décision et au sein du personnel.

<b>Activité : Construction, Réhabilitation, Extension d'un établissement de restauration et reconversion d'un bâtiment existant en établissement de restauration</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation des travaux</b>	
<b>Dossier à constituer</b>	<p><b>Dossier Technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire officiel de demande de d'autorisation de construire ; Un plan architectural et un plan de masse de l'établissement qui tiennent compte des normes internationales de construction de construction, l'accessibilité des personnes handicapées.</li> </ul>	Après s'être assuré de la conformité des plans au regard des normes dimensionnelles et fonctionnelles touristiques, le Ministre en charge du Tourisme délivre un avis technique favorable que le demandeur joindra à son dossier de demande de permis de construire qu'il introduire auprès du Ministère en charge de l'urbanisme.
<b>Lieu de dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier central du Ministère en charge du Tourisme</li> <li>- En Région, la demande d'agrément accompagnée de la quittance est déposée auprès des services déconcentrés du Ministère en charge du tourisme.</li> </ul>	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret N°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre des investissements touristiques en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté n°0039/MACTA/DIRCAB/DGT/DCAT/SRC du 26 février 2019 fixant les conditions de construction, d'ouverture, de réhabilitation, d'extension et d'exploitation des établissements d'hébergement en RCA</li> <li>- Arrêté N°0117/MACT/CAB/DGT/DCAT.20 du 22 mai 2020 fixant les conditions de construction, d'ouverture, d'exploitation, de réhabilitation et d'extension des établissements de loisirs en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté N°020/MACT/DIRCAB/DGT/SRC du 20 octobre 2022 fixant les conditions d'ouverture, d'exploitation du voyageur ou tour operator, de l'agence de voyages du bureau de voyages et de tourisme, transport touristique et société location de véhicule.</li> </ul>	

<b>Activité : Exploitation d'un établissement de restauration</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément d'ouverture</b>	
<b>Conditions Préalables</b>	- Être une personne morale de droit centrafricain	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un formulaire d'identification dûment rempli (à retirer au préalable à la Direction Générale ou au niveau des services déconcentrés du Tourisme) ;</li> <li>- Deux (02) cartes photos du promoteur ;</li> <li>- Une copie du Registre de Commerce et de Crédit Immobilier (RCCM) ;</li> <li>- Un nom commercial distinct des autres noms déjà en usage dans l'industrie hôtelière pour ce qui concerne les nouvelles structures ;</li> <li>- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance, du passeport, de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de Séjour de l'exploitant.</li> </ul>	<p>L'ouverture d'un établissement de restauration est subordonnée à l'obtention d'un agrément accordé par Arrêté dûment signé du Ministre en charge du Tourisme.</p> <p>Le classement d'exploitation est prononcé par Arrêté du Ministre en charge du Tourisme. Il indique le type et la catégorie de l'établissement, notamment le nombre de ses fourchettes sur une échelle de 1 à 4.</p>
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier central du Ministère en charge du Tourisme En Région, la demande d'agrément accompagnée de la quittance est déposée auprès des services déconcentrés du Ministère en charge du tourisme.	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret N°10.348 du 30 décembre 2010 Instituant un cadre des investissements touristiques en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté n°0039/MACTA/DIRCAB/DGT/DCAT/SRC du 26 février 2019 fixant les conditions de construction, d'ouverture, de réhabilitation, d'extension et d'exploitation des établissements d'hébergement en RCA</li> <li>- Arrêté N°0117/MACT/CAB/DGT/DCAT.20 du 22 mai 2020 fixant les conditions de construction, d'ouverture, d'exploitation, de réhabilitation et d'extension des établissements de loisirs en République Centrafricaine.</li> <li>- Arrêté N°020/MACT/DIRCAB/DGT/SRC du 20 octobre 2022 fixant les conditions d'ouverture, d'exploitation du voyageur ou tour operator, de l'agence de voyages du bureau de voyages et de tourisme, transport touristique et société location de véhicule.</li> </ul>	
<b>Remarque</b>		
<p>La durée de validité du classement d'exploitation est de trois (03) ans. Pendant cette période, l'effet du classement d'exploitation court jusqu'à la preuve du contraire.</p> <p>Tout établissement de restauration doit avoir un Directeur Général déclaré à l'Administration Nationale du Tourisme. Dans le cas où celui-ci est expatrié, il doit être secondé par un cadre d'origine centrafricaine.</p> <p>L'exploitant d'un établissement de restauration doit veiller le quota de trente-trois pourcent (33%) des femmes soit représenté dans les organes de décision et au sein du personnel.</p>		

## VI.4 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION/FORMATION

<b>Activité : Création des établissements d'enseignement privés Fondamental 1 ou Fondamental 2 ou Secondaire Général</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation de création</b>	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie devant acquérir les infrastructures : au moins 1 500 m<sup>2</sup> en zone urbaine et 10 000 m<sup>2</sup> en zone rurale ;</li> <li>- Dimensions moyennes des salles de classe (Longueur x Largeur x Hauteur) : 9 m x 7 m x 3 m ;</li> <li>- Salles de classe en matériaux définitifs et confortables ;</li> <li>- Autres infrastructures exigées : Bibliothèque, Terrains de Sports, Points d'eau, Toilettes, Clôture, Parking</li> </ul>	<p>En cas d'obtention d'une autorisation de création, le promoteur dispose d'un délai maximum de 2 ans pour demander une autorisation d'ouverture.</p> <p>Une autorisation de création ne vaut que pour un seul établissement.</p> <p>Le promoteur peut indifféremment être une personne physique ou une personne morale.</p>
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande d'autorisation de création ;</li> <li>- Un document présentant le projet éducatif, professionnel, social de l'établissement privé ainsi que son utilité dans la politique éducative du pays ;</li> <li>- Un dossier relatif au Promoteur ou Fondateur ;</li> <li>- Un dossier foncier et technique assorti du plan de développement des infrastructures de l'établissement privé d'enseignement supérieur.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier central du Ministère en charge de l'Education Nationale</li> <li>- Inspection Académique dans les Régions</li> </ul>	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°014/MEPS/DIR.CAB/DGEFSGP/DEPPE/SEF2SGP22 du 24 janvier 2023 portant conditions de création, d'ouverture et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement fondamental et secondaire général en RCA.	

<b>Activité : Ouverture des établissements d'enseignement privés Fondamental 1 ou Fondamental 2 ou Secondaire Général</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation de création</b>	
<b>Conditions Préalables</b>		<p>Le dossier de demande d'ouverture des établissements privés des Fondamental 1, Fondamental 2 et de l'Enseignement Secondaire Général doit impérativement être déposé au plus tard le 30 avril de chaque année.</p> <p>L'autorisation d'ouverture est accordée pour une durée de trois (03) ans renouvelables.</p>
<b>Dossier à constituer</b>	<p><b>A. Renseignements sur le promoteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande manuscrite adressée au Ministre en charge de l'Education Nationale ;</li> <li>- Curriculum vitae du promoteur ;</li> <li>- Fiche d'engagement du promoteur (à retirer à la Direction de l'Enseignement Privé).</li> </ul> <p><b>B. Renseignements relatifs à l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Arrêté d'autorisation de création de l'établissement ;</li> <li>- Le plan d'ensemble de l'implantation comportant les salles de classe, bureaux administratifs, installations sportives et sanitaires ;</li> <li>- Le Certificat d'Expertise des locaux établi par la Direction de construction des bâtiments scolaires ;</li> <li>- La liste des mobiliers ;</li> <li>- La liste des matériels didactiques et manuels scolaires ;</li> <li>- Les statuts et Règlement intérieur de l'établissement ;</li> <li>- La liste du personnel administratif et des enseignants (avec précisions des grades et spécialités) ;</li> <li>- Le Récépissé de reconnaissance de l'Association pour les personnes morales.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier central du Ministère en charge de l'Education Nationale</li> </ul>	

	- Inspection Académique dans les Régions	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°105/MEPS/DIR.CAB/DGEFSGP/DEPPE/SEF2SGP20 du 27 novembre 2020 portant conditions de création, d'ouverture et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement fondamental et secondaire général en RCA.	
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur d'un Etablissement d'Enseignement Fondamental-1 Privé doit être titulaire d'un Certificat Pédagogique de l'Enseignement Fondamental-1 (CAEPF1) ou d'un diplôme équivalent ;</li> <li>- Le Chef d'Etablissement d'un Etablissement d'Enseignement Fondamental-2 (Collège) doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude au Professorat de Premier Cycle (CAPPCC), d'une Licence d'Aptitude au Professorat de Premier Cycle (LAPPC), ou d'un Diplôme équivalent.</li> <li>- Le Chef d'Etablissement d'un Etablissement d'Enseignement Secondaire Général (Lycée) doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire (CAPES), d'un Master d'Aptitude au Professorat d'Enseignement Secondaire (MAPES), ou d'un Diplôme équivalent.</li> </ul>	

<b>Activité : Création d'un établissement privé d'enseignement supérieur</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation de création</b>	
<b>Conditions Préalables</b>	- Tout promoteur/fondateur doit être enseignant de l'enseignement supérieur ou se faire représenter par un enseignant ayant au moins le grade de maître-assistant	<p>Les établissements d'enseignement privés supérieur en RCA sont des Instituts, des Facultés ou des Ecoles.</p> <p>Les établissements d'enseignement supérieurs privés peuvent être créés par des personnes physiques (Fondateurs) ou morales (Promoteurs).</p> <p>En cas d'obtention d'une autorisation de création, le promoteur dispose d'un délai maximum de 03 ans pour demander une autorisation d'ouverture</p>
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande d'autorisation de création ;</li> <li>- Un document présentant le projet éducatif, professionnel, social et de recherche de l'établissement privé d'enseignement supérieur ainsi que son utilité dans la politique éducative du pays ;</li> <li>- Un dossier relatif au Promoteur ou Fondateur ;</li> <li>- Un dossier foncier et technique assorti du plan de développement des infrastructures de l'établissement privé d'enseignement supérieur ;</li> <li>- Un manuel de procédures ;</li> <li>- Un dossier pédagogique et de recherche.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier central du Ministère en charge de l'enseignement supérieur	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°081/MES/DIRCAB/DGESRCTI/DES/SESPP.19 du 17 septembre 2019 fixant les conditions de création, d'ouverture et d'habilitation de nouvelles filières des établissements privés d'enseignement supérieur en RCA.	

<b>Activité : Ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation de création</b>	
<b>Conditions Préalables</b>	- Avoir une autorisation de création	L'autorisation d'ouverture est accordée pour une durée de 05 ans et est renouvelable après un
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande d'autorisation d'ouverture ;</li> <li>- Une copie légalisée de l'autorisation de création en cours de validité ;</li> <li>- Un dossier relatif au Conseil de Direction ;</li> <li>- Un dossier relatif à la gouvernance ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un dossier pédagogique et de recherche adopté par le Conseil d'Université chargé de la validation ;</li> <li>- Un dossier relatif aux normes d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>- Un dossier du suivi médical et d'assurances.</li> </ul>	rapport d'évaluation positif des activités de l'établissement.
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier central du Ministère en charge de l'enseignement supérieur	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°081/MES/DIRCAB/DGESRCTI/DES/SESPP.19 du 17 septembre 2019 fixant les conditions de création, d'ouverture et d'habilitation de nouvelles filières des établissements privés d'enseignement supérieur en RCA.	

<b>Activité : Agrément d'un établissement privé d'enseignement supérieur</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation de création</b>	Le refus d'Agrément est motivé et notifié au déclarant dans un délai de 03 mois.
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agrément d'un Etablissement Privé d'enseignement Supérieur consacre la reconnaissance par l'Etat de sa capacité à fonctionner dans des conditions satisfaisantes, à recevoir des boursiers et, éventuellement, à bénéficier des différentes formes de subventions du Gouvernement.</li> </ul>	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir fonctionné de manière satisfaisante pendant au moins 03 années.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande d'Agrément adressée au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;</li> <li>- Un dossier administratif ;</li> <li>- Un dossier relatif à la gouvernance ;</li> <li>- Un dossier technique ;</li> <li>- Un dossier pédagogique ;</li> <li>- Les quittances de paiement des frais d'ouverture et de de soutien à l'enseignement supérieur des 03 dernières années établies au nom de l'établissement ;</li> <li>- La liste exhaustive du personnel permanent, associé et vacataire (enseignant, administratif, technique, et de service) ;</li> <li>- Les quittances de reversement des cotisations sociales du personnel permanent de l'établissement.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier central du Ministère en charge de l'enseignement supérieur	
<b>Texte de référence</b>	Arrêté N°081/MES/DIRCAB/DGESRCTI/DES/SESPP.19 du 17 septembre 2019 fixant les conditions de création, d'ouverture et d'habilitation de nouvelles filières des établissements privés d'enseignement supérieur en RCA.	

## VI.5 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE LA FINANCE

<b>Activité : Bureau d'Information sur le Crédit (BIC)</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément BIC</b>	
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en étroite collaboration avec des centrales d'informations sur les demandeurs de crédits, permettant ainsi aux établissements financiers de maîtriser le profil des emprunteurs et ainsi prendre une bonne décision, sur la base du niveau d'engagement des demandeurs vis-à-vis du secteur financier.</li> <li>- Diffuser des rapports de solvabilité.</li> <li>- Fournir des services de scoring, d'alerting, de monitoring ou de benchmarking pour des clients individuels ou des portefeuilles de crédit</li> </ul>	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 500 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire, au moins à hauteur du minimum fixé ci-dessus, au jour de la demande d'agrément</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	-	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>		

<b>Activité : Banque Universelle</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Banque Universelle</b>	
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir du public des dépôts de fonds à vue et à terme ;</li> <li>- Effectuer les opérations de crédit</li> </ul>	L'une des particularités de la banque universelle tient aussi à la limitation de la possibilité de prendre des participations dans les sociétés. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux participations prises dans d'autres banques et établissements financiers ou dans les sociétés nécessaires à son exploitation et chargées de la gestion soit de son patrimoine immobilier soit des services d'étude relevant de la profession bancaire.
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 10 000 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<p>Le dossier, déposé en double exemplaire contre récépissé, devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de statuts ;</li> <li>- La liste des actionnaires ;</li> <li>- La liste des dirigeants accompagnée des pièces justificatives énumérées à l'article 21 ;</li> <li>- Les prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation ;</li> <li>- Le détail des moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est prévue ;</li> <li>- Tous autres éléments susceptibles d'éclairer la décision des autorités.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des établissements de crédit de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées.</li> <li>- Règlement portant agrément unique dans la CEMAC le 27 novembre 2000. Le texte adopté prescrit qu'un établissement de crédit ayant obtenu l'autorisation d'exercer son activité dans un pays membre de la CEMAC peut, s'il le souhaite, l'étendre à un autre Etat membre, y implanter une filiale ou une succursale, sans être astreint à l'accomplissement de toutes les formalités administratives relatives à l'agrément dans ledit pays.</li> </ul>	

<b>Activité : Banque Spécialisée</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Banque spécialisée</b>	
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recevoir tout fonds du public mais se distinguent par le caractère spécifique ou restrictif de leur champ d'activité ;</li> <li>- Réaliser les opérations de banques dans la limite de la décision d'agrément qui les concernent ou des dispositions statutaires, législatives et réglementaires qui leur sont propres dans le respect toutefois des prescriptions communes de la réglementation bancaire</li> </ul>	<p>Conformément à l'article 10 du Règlement, ce sont des établissements bancaires dont l'activité est nécessairement limitée soit par rapport à certaines opérations déterminées (crédit à long terme, prises de participation), soit par rapport à une clientèle ou un secteur d'activité déterminé (crédit agricole, crédit au commerce extérieur, crédit aux PME, etc.). Du fait de cette limitation, elles peuvent bénéficier d'un statut spécial</p>
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 10 000 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<p>Le dossier, déposé en double exemplaire contre récépissé, devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de statuts ;</li> <li>- La liste des actionnaires ;</li> <li>- La liste des dirigeants accompagnée des pièces justificatives énumérées à l'article 21 ;</li> <li>- Les prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation ;</li> <li>- Le détail des moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est prévue ;</li> <li>- Tous autres éléments susceptibles d'éclairer la décision des autorités.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des établissements de crédit de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées.</li> <li>- Règlement portant agrément unique dans la CEMAC le 27 novembre 2000. Le texte adopté prescrit qu'un établissement de crédit ayant obtenu l'autorisation d'exercer son activité dans un pays membre de la CEMAC peut, s'il le souhaite, l'étendre à un autre Etat membre, y implanter une filiale ou une succursale, sans être astreint à l'accomplissement de toutes les formalités administratives relatives à l'agrément dans ledit pays.</li> </ul>	

<b>Activité : Société Financière</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Société Financière</b>	
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le financement de leur activité par leurs capitaux propres, les emprunts auprès des autres établissements de crédit, sur les marchés de capitaux ou toute autre voie non contraire à la loi ;</li> <li>- Réalisent les opérations de banque résultant de la décision d'agrément ou des dispositions statutaires, législatives et réglementaires qui leur sont propres.</li> </ul>	<p>Exemples de sociétés financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements de promotion de la consommation</li> <li>- Les établissements de promotion des investissements</li> <li>- Les établissements de factoring</li> <li>- Les établissements de crédit-bail</li> </ul>
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 2 000 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<p>Le dossier, déposé en double exemplaire contre récépissé, devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de statuts ;</li> <li>- La liste des actionnaires ;</li> <li>- La liste des dirigeants accompagnée des pièces justificatives énumérées à l'article 21 ;</li> <li>- Les prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation ;</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le détail des moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est prévue ;</li> <li>- Tous autres éléments susceptibles d'éclairer la décision des autorités.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des établissements de crédit de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées.</li> <li>- Règlement portant agrément unique dans la CEMAC le 27 novembre 2000. Le texte adopté prescrit qu'un établissement de crédit ayant obtenu l'autorisation d'exercer son activité dans un pays membre de la CEMAC peut, s'il le souhaite, l'étendre à un autre Etat membre, y implanter une filiale ou une succursale, sans être astreint à l'accomplissement de toutes les formalités administratives relatives à l'agrément dans ledit pays.</li> </ul>	

<b>Activité : Institution Financière Spécialisée</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Institution Financière Spécialisée</b>	
<b>Droits attachés</b>	- Accomplir une mission d'intérêt public décidée par l'autorité nationale qui la crée.	La création des institutions financières spécialisées relève donc de l'initiative des autorités nationales des différents pays.
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 2 000 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<p>Le dossier, déposé en double exemplaire contre récépissé, devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de statuts ;</li> <li>- La liste des actionnaires ;</li> <li>- La liste des dirigeants accompagnée des pièces justificatives énumérées à l'article 21 ;</li> <li>- Les prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation ;</li> <li>- Le détail des moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est prévue ;</li> <li>- Tous autres éléments susceptibles d'éclairer la décision des autorités.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Autorité Monétaire	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des établissements de crédit de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées.</b></li> <li>- <b>Règlement portant agrément unique dans la CEMAC le 27 novembre 2000.</b> Le texte adopté prescrit qu'un établissement de crédit ayant obtenu l'autorisation d'exercer son activité dans un pays membre de la CEMAC peut, s'il le souhaite, l'étendre à un autre Etat membre, y implanter une filiale ou une succursale, sans être astreint à l'accomplissement de toutes les formalités administratives relatives à l'agrément dans ledit pays.</li> </ul>	

<b>Activité : Etablissements de crédits</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agréments des dirigeants des Etablissements de Crédit</b>	
<b>Droits attachés</b>	- Accomplir une mission d'intérêt public décidée par l'autorité nationale qui la crée.	La direction générale des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins (Art.18). Ces dirigeants doivent être agréés dans les conditions prévues à l'article 20 et être résidents permanents dans l'Etat d'accueil de la succursale.
<b>Conditions Préalables</b>	Les dirigeants des établissements de crédit visés à l'article 18 doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit être titulaires d'au moins une licence en sciences économiques, bancaires, financières, juridiques ou de gestion ou de tout autre diplôme reconnu équivalent au moment du dépôt du dossier, et justifier de solides références et d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans des fonctions d'encadrement de haut niveau.</li> <li>- Soit, en l'absence d'un diplôme de l'enseignement supérieur, justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans des fonctions d'encadrement de haut niveau.</li> </ul> <p>La demande d'agrément est formée par l'établissement de crédit devant l'Autorité Monétaire qui en transmet copie à la Commission Bancaire</p>	
<b>Dossier à constituer</b>	Déposé en double exemplaire contre récépissé, le dossier doit notamment comporter les pièces et renseignements suivants sur les intéressés dont l'agrément est sollicité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie d'acte de naissance ;</li> <li>- Deux photographies d'identité ;</li> <li>- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de moins de trois mois ;</li> <li>- Un curriculum vitae ;</li> <li>- Les copies des diplômes requis ;</li> <li>- Une expédition du procès-verbal d'Administration portant nomination des intéressés ;</li> <li>- Un certificat de domicile ;</li> <li>- Une carte de séjour en cours de validité pour les étrangers</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Ministère des Finances	
<b>Texte de référence</b>	Règlement COBAC R-2009/02 du 1er avril 2009 portant fixation des établissements de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées	

<b>Activité : Etablissement de Microfinance Catégorie 1</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Etablissement de Microfinance Catégorie 1</b>	
<b>Droits attachés</b>	- Procéder à la collecte de l'épargne des membres ; - Réaliser les opérations de crédit au profit des membres.	Les Etablissements de Microfinance de catégorie 1 ne fonctionnent qu'avec leurs membres c'est-à-dire que chaque client détient une part d'actions dans le capital de l'entreprise, ce sont des mutualistes. Ils peuvent aussi être des coopératives ou des
<b>Conditions Préalables</b>	- Capital minimum : Pas exigible	
<b>Dossier à constituer</b>	- Une demande timbrée précisant la catégorie sollicitée ; - Un certificat d'inscription ; - Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ; - Les statuts de l'établissement ; - La liste des membres du conseil d'administration ; - L'attestation de solde bancaire ; - Le plan de développement sur trois ans ; - Une attestation de non faillite s'il y a lieu.	
<b>Lieu de dépôt</b>	Courrier Central du Ministère en charge des Finances	

<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement N°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF dans la zone CEMAC</li> <li>▪ Règlement COBAC EMF R-2017/03 Portant fixation du capital social minimum des Etablissements de Microfinance des deuxième et troisième catégories.</li> </ul>	établissements de type associatif.
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

<b>Activité : Etablissement de Microfinance Catégorie 2</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Etablissement de Microfinance Catégorie 2</b>	Les Etablissements de Microfinance de catégorie 2 fonctionnent avec leurs membres et non membres.
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la collecte de l'épargne des membres et non membres ;</li> <li>- Réaliser les opérations de crédit au profit des membres et non membres.</li> </ul>	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 300 000 000 FCFA ;</li> <li>- Le capital social doit être entièrement libéré, en numéraire.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande timbrée précisant la catégorie sollicitée ;</li> <li>- Un certificat d'inscription ;</li> <li>- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;</li> <li>- Les statuts de l'établissement ;</li> <li>- La liste des membres du conseil d'administration ;</li> <li>- L'attestation de solde bancaire ;</li> <li>- Le plan de développement sur trois ans ;</li> <li>- Une attestation de non faillite s'il y a lieu.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement N°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF dans la zone CEMAC</li> <li>▪ Règlement COBAC EMF R-2017/03 Portant fixation du capital social minimum des Etablissements de Microfinance des deuxièmes et troisièmes catégories.</li> </ul>	

<b>Activité : Etablissement de Microfinance Catégorie 3</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément Etablissement de Microfinance Catégorie 3</b>	Les EMF de catégorie 3 ont une particularité, ils fonctionnent sous forme de réseau. Ceux-ci accordent des crédits aux tiers sans exercer l'activité de collecte de l'épargne (les établissements de microcrédit, les projets, les sociétés qui accordent des crédits filières ou les sociétés de caution mutuelle)
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les opérations de crédit au profit d'une cible bien déterminée</li> </ul>	
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital minimum : 150 000 000 FCFA</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande timbrée précisant la catégorie sollicitée ;</li> <li>- Un certificat d'inscription ;</li> <li>- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;</li> <li>- Les statuts de l'établissement ;</li> <li>- La liste des membres du conseil d'administration ;</li> <li>- L'attestation de solde bancaire ;</li> <li>- Le plan de développement sur trois ans ;</li> <li>- Une attestation de non faillite s'il y a lieu.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>		
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement N°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF dans la zone CEMAC</li> <li>▪ Règlement COBAC EMF R-2017/03 Portant fixation du capital social minimum des Etablissements de Microfinance des deuxième et troisième catégories.</li> </ul>	

<b>Activité : Dirigeant d'un Etablissement de Microfinance</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Agrément des Dirigeants d'un Etablissement de Microfinance</b>	
<b>Droits attachés</b>	- Accomplir une mission d'intérêt public décidée par l'autorité nationale qui la crée	Article 30
<b>Conditions Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque le total du Bilan ne dépasse pas 250 millions, l'EMF est dirigé par un responsable agréé.</li> <li>- Au-delà de ce seuil et jusqu'à un total de bilan de 500 millions, l'EMF est dirigé par deux responsables agréés dont l'un au moins est titulaire d'un diplôme au moins égal au Baccalauréat du second degré et disposer d'une expérience professionnelle de cinq (05) ans au moins dans le domaine bancaire, associatif ou coopératif.</li> <li>- Au-delà de 500 millions, l'EMF est dirigé par deux responsables agréés. L'activité de dirigeant est, dans ce cas, exercé à titre exclusif. Le dirigeant doit être titulaire au moins d'une licence et d'une expérience professionnelle au moins de cinq ans dans un poste d'encadrement de haut niveau. . En l'absence d'un diplôme de l'enseignement supérieur, une expérience d'au moins dix ans dans un poste d'encadrement de haut niveau suffit.</li> </ul>	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un curriculum vitae ;</li> <li>- Deux photos 4X4 ;</li> <li>- Une copie d'acte de naissance ;</li> <li>- Les copies des diplômes ;</li> <li>- Le Procès-verbal du conseil d'administration le nommant ;</li> <li>- Un certificat de domicile ;</li> <li>- Un extrait de casier judiciaire ;</li> <li>- L'acte d'agrément.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Ministère des Finances et du Budget	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement N°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF dans la zone CEMAC</li> <li>▪ Règlement COBAC EMF R-2017/03 Portant fixation du capital social minimum des Etablissements de Microfinance des deuxième et troisième catégories</li> </ul>	

## VI.6 FORMALITES ADMINISTRATIVES DANS LE SECTEUR DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

<b>Activité : Exploitation des services postaux non réservés</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Licence d'exploitant des services postaux non réservés</b>	
<b>Droits attachés</b>	<p>Les services postaux non réservés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations et opérations de collecte, de tri, d'acheminement et de distribution d'envois de correspondance d'un poids dépassant les limites de poids des services réservés ;</li> <li>- Les prestations et opérations de collecte, de tri, d'acheminement et de distribution de livres, catalogues, journaux, périodiques et colis postaux ;</li> <li>- Les prestations et opérations relatives aux transferts des fonds, comptes chèques ou comptes d'épargne.</li> </ul>	<p><b>Services postaux non réservés</b> : les services postaux exploités à des fins exclusivement commerciales, sans contrainte non obligation de service public.</p> <p><b>La licence est octroyée pour une durée de 5 ans.</b></p>
<b>Conditions Préalables</b>	Être une entreprise de forme juridique société commerciale de droit centrafricain.	
<b>Dossier à constituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande de licence d'exploitation du courrier adressée au Directeur Général de l'Autorité de Régulation ;</li> <li>- Le Récépissé d'acquiescement des frais d'instruction du dossier (ARCEP);</li> <li>- Le formulaire de demande de licence dûment rempli ;</li> <li>- Une copie des statuts de la société ;</li> <li>- Une copie de l'Attestation d'Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;</li> <li>- Un numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;</li> <li>- Un plan financier prévisionnel sur trois (03) ans ;</li> <li>- Une copie de la Carte Nationale d'Identité, du Passeport et de la carte de séjour du représentant légal de la société.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi 17.009 portant réglementation des activités postales en RCA</li> <li>▪ Décret 19.044 fixant les modalités d'application de la loi N°17.009 du 21 février 2017, portant réglementation des activités postales en RCA.</li> </ul>	

<b>Activité : Etablissement et Exploitation des réseaux de fournitures des services de télécommunications électroniques</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Licence d'établissement ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques ouverts au public</b>	
<b>Droits attachés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Art.24 de la Loi N°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en RCA, mise en conformité par la loi N° 19.001 du 4 juillet 2019.</li> </ul> <p>La durée de de la licence est fixée à quinze (15) ans à compter de la date de signature par le Ministre Chargé des Communications Electroniques.</p>	Art.2. Les activités d'établissement ou d'exploitation des réseaux et des services de communication électroniques s'exercent sous réserve de la délivrance d'une licence, d'une autorisation ou d'une déclaration.
<b>Conditions Préalables</b>		Art.7 Pour l'exploitation de certains réseaux utilisant des fréquences radioélectriques, le nombre de licences peut être limité, en raison des contraintes techniques inhérentes à la disponibilité des fréquences. Dans ce cas, le Ministre en charge des Communications Electroniques délivre les licences à l'issue d'un appel à concurrence dont il fixe les modalités.
<b>Dossier à constituer</b>	<p>Toute demande précise le type de réseaux ou services objets de la licence et précise les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations relatives au demandeur ;</li> <li>- L'identité du demandeur (dénomination, siège social, immatriculation au régime de commerce et des sociétés ou équivalent, statut, capital, identité fiscale, curriculum vitae des dirigeants). Si le demandeur est une société en formation, il soumet les projets de statuts et/ou de conventions d'actionnaires ;</li> <li>- La composition de l'actionnariat ;</li> <li>- Les comptes des 3 derniers exercices certifiés par le commissaire aux comptes pour les opérateurs existants. Dans le cas d'une société en formation, sont présentées les données relatives aux actionnaires disposant du contrôle de la société ;</li> <li>- La description des activités industrielles et commerciales existantes, notamment dans le domaine des communications électroniques ;</li> <li>- La description des accords de partenariat industriel ou commercial existantes, notamment dans le domaine des communications électroniques ;</li> <li>- Le cas échéant, les licences ou autorisations dont le demandeur est déjà titulaire en RCA et/ou dans d'autres pays, et les sanctions qu'il a déjà subies en application de la loi sur les communications électroniques ou des lois équivalentes d'autres pays ;</li> <li>- Une déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'a jamais fait l'objet d'une sanction de retrait ou de suspension d'autorisation ou de licence dans un autre pays ;</li> <li>- La description des caractéristiques techniques du projet faisant l'objet de la demande ;</li> <li>- Les mesures prévues pour garantir la permanence, la disponibilité et la qualité du service ;</li> <li>- Les normes utilisées ;</li> <li>- Les supports de transmission et de communication et les modes d'accès au réseau ou au service envisagé ;</li> <li>- Les interconnexions et accès à des réseaux tiers envisagés ;</li> <li>- La description des caractéristiques commerciales du projet et son positionnement sur le marché ;</li> <li>- Les informations justifiant la capacité technique à réaliser le projet et à respecter le cahier des charges ;</li> <li>- Les informations justifiant la capacité financière à réaliser le projet ;</li> </ul>	Art.17 Dans les zones géographiques peu rentables, des mesures incitatives peuvent être prises par le Gouvernement pour encourager des opérateurs désirants s'y installer. Art.22 L'établissement ou l'exploitation des réseaux de télécommunications électroniques sont soumis au régime de licences.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements et retours sur investissements prévus ;</li> <li>- Les comptes de résultats annuels prévisionnels du projet ;</li> <li>- Les bilans annuels prévisionnels du demandeur ;</li> <li>- Dans le cas où la demande fait référence à un cahier des charges type publié par l'Autorité de Régulation, l'engagement à respecter ce cahier de charges pendant la durée de la licence.</li> </ul> <p>Lorsque la licence porte sur l'installation et l'exploitation de réseaux de capacités, de data center ou d'un point d'échange internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature, les caractéristiques et la zone de couverture géographique du réseau ;</li> <li>- Le cas échéant, les fréquences radioélectriques et les ressources de numérotation requises ;</li> <li>- Le calendrier de déploiement et de mise en service du réseau ;</li> <li>- Les modalités de constitution du réseau ;</li> <li>- Le mode de raccordement des abonnés ;</li> <li>- Les types d'équipements utilisés ;</li> <li>- L'occupation du domaine public envisagé, le cas échéant.</li> </ul> <p>Lorsque la licence porte sur la fourniture de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature, les caractéristiques et la zone de couverture géographique du service ;</li> <li>- Le calendrier d'ouverture commerciale du service ;</li> <li>- Le cas échéant, une copie de récépissé de paiement des frais de traitement du dossier.</li> </ul>	
<b>Lieu de dépôt</b>	Ministère en charge des Communications Electroniques	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi N°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en RCA.</li> <li>▪ Décret N°19.045 Fixant le régime juridique des activités de communication électronique.</li> </ul>	

<b>Activité : Etablissement et Exploitation des réseaux indépendants des services de télécommunications électroniques</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Autorisation d'établissement ou d'exploitation des réseaux indépendants de communications électroniques</b>	
<b>Droits attachés</b>		
<b>Conditions Préalables</b>	-	
<b>Dossier à constituer</b>	<p>La demande d'autorisation est constituée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un dossier administratif conforme au modèle proposé par l'Autorité de Régulation comprenant ;</li> <li>- L'identité du demandeur (dénomination, siège social, immatriculation au régime de commerce et des sociétés ou équivalent, statut, capital) ;</li> <li>- L'identité et les références des personnes chargées de l'installation et de l'exploitation du réseau ;</li> <li>- Dans le cas d'un réseau à usage partagé, la définition de chacun des groupes fermés d'utilisateurs du réseau (notamment les critères d'appartenance au groupe fermé), une attestation délivrée par un représentant dûment mandaté par chaque groupe fermé d'utilisateurs confirmant son intention d'utiliser le réseau, l'identité de la ou des entité(s) chargée(s) de la gestion du réseau ;</li> </ul>	<p>Art.61 Les réseaux indépendants et services de communications électroniques sont soumis à l'autorisation octroyée par l'Agence de Régulation.</p> <p><b>Réseau indépendant : réseaux de communications électroniques réservés à un usage privé ou partagé.</b> Un réseau indépendant est dit à usage privé, lorsqu'il est</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La description des activités industrielles et commerciales du ou des utilisateurs du réseau ;</li> <li>- La durée d'exploitation du réseau ;</li> <li>- Le cas échéant, les licences ou autorisations dont le demandeur est déjà titulaire en RCA et/ou dans d'autres pays, et les sanctions qu'il a déjà subies en application de la loi sur les communications électroniques ou des lois équivalentes d'autres pays ;</li> <li>- Une déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'a jamais fait l'objet d'une sanction de retrait ou de suspension d'autorisation ou de licence dans un autre pays ;</li> <li>- Une description des caractéristiques techniques du réseau et des services projetés comprenant ;</li> <li>- Un schéma présentant l'architecture générale du réseau et les points d'implantation du réseau ;</li> <li>- Le programme de déploiement envisagé ;</li> <li>- Une présentation des équipements utilisés pour assurer les fonctions de transport, de communication et/ou de routage ;</li> <li>- Les normes utilisées ;</li> <li>- Pour chacun des sites concernés, une description détaillée des équipements radioélectriques, y compris une notice technique du constructeur, et une présentation des caractéristiques de leur fonctionnement notamment classe d'émission, bande de fréquence, puissance rayonnée, etc. ;</li> <li>- Une demande d'assignation de fréquences radioélectriques conforme aux prescriptions de l'Autorité de Régulation ;</li> <li>- Les modalités envisagées de l'exploitation technique et commerciale du réseau et/ou des services ;</li> <li>- Le cas échéant, une description des interconnexions et accès envisagés avec d'autres réseaux indépendants ou ouverts au public ;</li> <li>- Dans le cas d'un réseau à usage partagé, les moyens techniques et opérationnels interdisant l'établissement de communications entre membres de groupes fermés différents ;</li> <li>- L'offre de service ;</li> <li>- Un plan d'affaires du projet du demandeur sur les cinq (05) premières années d'exploitation ;</li> <li>- Une copie du récépissé de paiement des frais de traitement du dossier.</li> </ul>	<p>réservé à un usage interne de la personne physique ou morale qui l'établit. Un réseau est dit à usage partagé, lorsqu'il est réservé à l'usage de plusieurs personnes physiques ou morales constituées en un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe.</p> <p>Art.64 L'Autorité de régulation dispose d'un délai de deux (02) mois à compter du jour de la réception complète de la demande pour l'instruire et notifier sa réponse.</p>
<b>Lieu de dépôt</b>	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi N°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en RCA.</li> <li>▪ Décret N°19.045 Fixant le régime juridique des activités de communication électronique.</li> </ul>	



<b>Activité : Fourniture de services à valeur ajoutée et de services internet.</b>		<b>Observations</b>
<b>Autorisation exigible</b>	<b>Déclaration de fourniture de services à valeur ajoutée et de services internet.</b>	
<b>Droits attachés</b>		Art.73 Sont soumis à la déclaration auprès de l'Autorité de régulation : - Les services à valeur ajoutée ; - Les services internet (services de messagerie électronique, de transfert de fichier en mode paquet, de connexion à un ordinateur distant, de dialogue entre les groupes d'utilisateurs, de recherche d'information sur les serveurs...).
<b>Conditions Préalables</b>	-	
<b>Dossier à constituer</b>	Le formulaire de déclaration comprend les éléments suivants : - La dénomination, le siège social, le nom du représentant légal de l'exploitant ; - Le nom, l'adresse, le numéro du téléphone du responsable du service ; - Le nom commercial du service ; - La couverture géographique ; - La description des prestations offertes ou des modalités de commercialisation du service ; - Le cas échéant, la description et la localisation des installations techniques mises en œuvre et des accès ou interconnexions aux réseaux d'autres opérateurs ; - Les tarifs qui seront appliqués aux utilisateurs et les modalités de facturation ; - Les modalités d'ouverture du service ; - Une copie du récépissé de paiement des frais de traitement du dossier.	
<b>Lieu de dépôt</b>	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.	
<b>Texte de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi N°18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en RCA.</li> <li>▪ Décret N°19.045 Fixant le régime juridique des activités de communication électronique.</li> </ul>	

## SEPTIEME PARTIE

### CONTACTS CLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

#### VII.1 CONTACTS DES EXECUTIFS REGIONAUX ET COMMUNAUX

Dénominations	Contacts
Conseil Régional de l'Ombella M'Poko - Lobaye	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Baléloko	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Boali	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Boda	B.P :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Boganda	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Bogangolo	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Boganangone	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Bogongo ganza	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Bossembele	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Damara	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Commune de Guézeli	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236

<b>Commune de Lambi</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Lésé</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Mbaïki</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Mbata</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Moboma</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Mongoumba</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Nola</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Pissa</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236
<b>Commune de Yaloké</b>	Email :
	Website :
	BP :
	Tel : +236

## VII.2 CONTACTS DES INSTITUTIONS EN INTERACTIONS PERMANENTES AVEC L'ENTREPRISE

Dénominations	Contacts
<b>Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat (CAPMEA)</b>	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Commission Nationale des Investissements (CNI)</b>	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Guichet Unique des Formalités des Entreprises (GUFÉ)</b>	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Direction Générale des Impôts et Domaine</b>	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :

Direction Générale de la Douane	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Direction Générale des Marchés Publics	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :

### VII.3 CONTACTS DES AGENCES DE REGULATION ET INSTITUTIONS APPARENTEES

Dénominations	Contacts
Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEC)	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Agence de Régulation des Télécommunications Electroniques et de la Poste (ARCEP)	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance (HABG)	BP :
	Tel : +236
	Email :
	Website :

### VII.4 CONTACTS DES INSTITUTIONS D'APPUI A L'ENTREPRENEURIAT

Dénominations	Contacts
Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA)	B.P
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Agence Nationale pour le Développement de l'Elevage (ANDE)	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE)	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA)	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
Office de Réglementation de la Commercialisation et du Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (ORCCPA)	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :

## VII.5 CONTACTS DES MINISTRES SECTORIELS

<b>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et de l'Alphabétisation</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de la Promotion de la Jeunesse et des Sports</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère de la Santé et de la Population</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236

<b>Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche</b>	Email :
	Website :
<b>Ministère des Finances et du Budget</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Mines et de la Géologie</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Informel</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Postes et Télécommunication</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Transports et de l'Aviation Civile</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère du Commerce et de l'Industrie</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :

## VII.6 CONTACTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

<b>Chambre de Commerce, d'Industrie des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Chambre d'Agriculture, des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et Tourisme (CAEFCPT)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :

## VII.7 CONTACTS DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICATS

<b>Association Nationale des Entrepreneurs et Artisans de Centrafrique (ANEAC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Association Professionnelle des Banques (APB)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Fédération des Producteurs et Usines de Café (FEPUCA)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Fédération Nationale des Boulangeries de Centrafrique (FNBC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Fédération Nationale des Eleveurs de Centrafrique (FNEC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Fédération des Groupements et Artisans Centrafricains (FEGACA)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Groupement des Transporteurs Centrafricains (GTC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Syndicat des Médecins et Pharmaciens de Centrafrique (SMPC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Union Nationale du Patronat Centrafricain (UNPC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Association Professionnelle des Etablissements de Crédit (APEC)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Comité des Assurances de Centrafrique (COMACA)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Groupement Interprofessionnel de Centrafrique (GICA)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :
<b>Association Centrafricaine des commerçants de Bétail (ACCB)</b>	BP : Bangui - République Centrafricaine
	Tel : +236
	Email :
	Website :